



# REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE VAUCLUSE







# SOMMAIRE



I.	LE SDACR : AVANT-PROPOS	. 1
	1.1 Contextes législatif et réglementaire	1
	1.2 Objectifs	1
	1.3 La méthodologie	2
	1.3.1 L'approche des risques courants	2
	1.3.2 Analyse et couverture des risques particuliers 1.3.3 Procédure de révision du SDACR	2
2.	DESCRIPTION DU DEPARTEMENT	. 3
	2.1 Généralités	
	2.1.1 Situation géographique	
	2.1.2 Données administratives	
	2.2 Population	
	2.2.2 Structure démographique	
	2.2.3 Concentration géographique du développement urbain	
	2.3 Etude climatologique	6
	2.4 Géographie physique	6
	2.4.1 Région des plaines	<del>(</del>
	2.4.2 Région des reliefs montagneux	
	2.5 Cadre géologique	
	2.5.1 Le couloir rhodanien 2.5.2 Domaine subalpin	
	2.6 Hydrogéologie	
	2.7 Les moyens de communication	
	2.7.2 Le trafic ferroviaire	
	2.7.3 Le trafic aérien	
	2.7.4 Le trafic fluvial	
	2.8 Les données économiques	
	2.8.1 Activité économique 2.8.2 Activités liées à l'agriculture	
	2.8.3 Activités liées aux ressources minérales	8
	2.8.4 Tourisme et loisirs	8
3	ORGANISATION TERRITORIALE (Etat des lieux)	1
	3.1 Implantations des Groupements et des CIS	
	3.1.1. Les groupements	
	3.1.2. Implantation des Centres d'Incendie et de Secours	
	3.2 Les effectifs	. 13
	3.2.1. Les personnels du Corps Départemental	. 13
	3.2.2. Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	. 1.
	·	
	3.3 Les moyens	
	3.3.2 Les moyens de transmission et de commandement	

2.4.1. Chefus de semmondement en médic de manuels	
3.4.1. Chaîne de commandement en période normale	16
3.4.2. Chaîne de commandement en période renforcée	17
4. ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET DE LEUR COUVERTURE	18
4.1. Les risques courants	18
4.1.1 Définition	
4.1.2 Activités opérationnelles.	
4.1.3 Méthode	
4.2. La couverture secours à personne	
4.2.1 L'état des lieux	
4.2.2 Objectifs d'amélioration de la couverture VSAV	
4.2.3 La couverture complémentaire « CTU prompt secours »	
4.3. La couverture secours routier	
4.3. L'état des lieux	
4.3.2 Objectifs d'amélioration de la couverture VSR	: د
4.4. La couverture ineendie urbain	
4.4.1 L'état des lieux	30
4.4.2 Objectifs d'amélioration de la couverture incendie urbain	37
4.4.3 Objectifs d'amélioration de la couverture FPT ou équivalent	
4.5. La couverture des opérations diverses	42
4.5.1. L'état des lieux	42
4.5.2 Objectifs d'amélioration de la couverture CTU	
4.6. Synthèse des objectifs	44
5. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS ET DE LEUR COUVERTURE	
5.1 Les risques particuliers	
5.1.1. Définition	
5.1.2. Les risques particuliers présents dans le Vaucluse	
5.1.3. Les risques naturels principaux	45
5.1.4. Les risques technologiques	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme	45 56
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques 5.1.7. Le risque sociologique	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandénique.	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandénique.	
5.1.4. Les risques technologiques  5.1.5. Le risque lié au tourisme.  5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques.  5.1.7. Le risque sociologique.  5.1.8. Le risque pandémique.  5.1.9. Le risque lié au trafic TGV  5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux.	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)	
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV. 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc) 5.2 La couverture des risques particuliers.	450 666666666666666666666666666666666666
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers.	450 660 660 660 660 660 660 660 660 660 6
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amétioration de couverture des risques particuliers. 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement:	45 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié aux fafic TGV 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers. 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement: 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels.	45 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques 5.1.7. Le risque sociologique 5.1.8. Le risque pandémique 5.1.9. Le risque lié aux trafic TGV 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers 5.2.1 Introduction 5.2.2 - Les unités spécialisées 5.3.0 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels 5.3.3 Le secours à personne	45 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tournsme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV. 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers. 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement: 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels. 5.3.3 Le secours à personne. 5.3.4 Recherche, Protection et Interventions Diverses.	49 55 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV. 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers. 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement. 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels. 5.3.3 Le secours à personne. 5.3.4 Recherche, Protection et Interventions Diverses. 5.3.5 Risques Technologiques.	45.50
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers. 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement. 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels. 5.3.3 Le secours à personne. 5.3.4 Recherche, Protection et Interventions Diverses. 5.3.5 Risques Technologiques. 5.3.6 Milieu Périlleux.	450 660 660 660 660 660 660 660 660 660 6
5.1.4. Les risques technologiques 5.1.5. Le risque lié au tourisme. 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques. 5.1.7. Le risque sociologique. 5.1.8. Le risque pandémique. 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV. 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux. 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc)  5.2 La couverture des risques particuliers. 5.2.1 Introduction. 5.2.2 - Les unités spécialisées.  5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers. 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement. 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels. 5.3.3 Le secours à personne. 5.3.4 Recherche, Protection et Interventions Diverses. 5.3.5 Risques Technologiques.	45 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56



#### SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

6. LE CLASSEMENT DES CIS	67
6.1 Le cadre règlementaire	67
6.2 Etat des lieux	68
6.3 Objectifs de classement	69
8. CONCLUSION	71
ANNEXES	73
1. NOMBRE DE SORTIES PAR CIS ET PAR NATURE EN 2005	73
2. NOMBRE DE SORTIES PAR CIS EN 2005 - 2006 - 2007	73
3.POPULATION ET CLASSEMENT DES COMMUNES	74
4. DURÉE MOYENNE D'INTERVENTION EN 2005	75
5. DELAI MOYEN DE MOBILISATION DES PERSONNELS (EN MN)	76
6. SYNTHESE DE L'ANALYSE ET DE LA COUVERTURE DU SECOURS A PERSONNE.	77
7. SYNTHESE DE L'ANALYSE ET DE LA COUVERTURE INCENDIE URBAIN	78
8. SYNTHESE GÉNÉRALE	81



SEV

Sauvetage en Faux Vives

# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

VSR

	Agence Régionale d'Hospitalisation Échelle Pivotante Semi-Automatique Camion Citerne feux de Forêts Camion Citerne Feux de Forêts Super Camion Citerne Grande Capacité Camion Interventions Diverses Centre d'Incendie de Secours Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours Centre Opérationnel de Zone Centre de Première Intervention Centre de Secours Cent	
ARH	Agence Régionale d'Hospitalisation	
EPSA	Échelle Pivotante Semi-Automatique	
CCF	Camion Citerne feux de Forêts	
CCFS	Camion Citerne Feux de Forêts Super	
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité	
CID		
CIS	Centre d'Incendie de Secours	
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise	
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	
COZ	Centre Opérationnel de Zone	
CPI	Centre de Première Intervention	
CS	Centre de Secours	
CSP	Centre de Secours Principal	
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte	
CTU	Camionnette Tout Usage	
CYN		
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	
DDASS	The state of the s	
DDE		- 1
DSC		
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie	9
DICA	Détachement d'Intervention pour Catastrophe Adrotransportable	
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Reccherche et de l'Environnement	
EMB	EMBarcation	
EPA	Echelle Pivotante Automatique	
ER	Établissement Répertorié (ou ETARE)	
ERP	Etablissement Recevant du Public	
FPT	Fourgon Pompe Tonne	
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger	
GIL	Groupe Intervention Inondation	
GIP	Groupe Intervention Polyvalent	
GRIMP	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux	
GSAV	Groupe Sauvetage Aquatique aux Victimes	
GSEV	Groupe Sauvetage en Faux Vives	
IMP	Intervention en Milieu Périlleux	
ONF	Office National des Forêts	1
PARM	Personnel Auxiliaire Régulation Medicale	
PIG	Projet d'Intérêt Général	
PLG	PLonGour	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PMA	Poste Médical Avancé	
POI	Plan d'Opération Interne	1
PPI	Plan Particulier d'Intervention	
PPR	Plan de Prévention des Risques	
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente	
RAD	Risque RADiologique	
RCH	Risques CHirmiques	
SAV	Sauvetage Aquatique aux Victimes	
CEM	Control of Control	

SD	Sauvetage Deblajement
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SMUR SPP	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation Sapeur pompier professionnel
SPV	Sapeur Pompier Volontaire
SROS	Schéma Régional d'Organisation des Soins
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UIISC	Unité d'Intervention et d'Instruction de la Securité Civile
VID	Véhicule Interventions Diverses
VLR	Véhicule Léger de Reconnaissance
VLHR	Véhicule Léger Hors Route
VPI	Vishicule Priemière Intervention
VLI	Véhicule de Liaison Infirmier
VLM	Véhicule de Liaison Médicalisé
VRT	Véhicule Risques Technologiques
VSAV	Vishicule Secours Aux Victimes
VSEC	Véhicule de SECNIFIE

Véhicule de Secours Routier



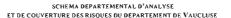
S chéma

D épartemental

A malyse

C OUVERLURE

Risques





# 1. LE SDACR : AVANT-PROPOS

# 1.1 Contextes législatif et réglementaire

Selon l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales, un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SDIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après avis du Conseil Général, le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Schéma est révisé sur l'initiative du Préfet ou celle du Conseil d'Administration.

La procédure, fixée à l'article R .1424-38 du même code, indique que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, prévu à l'article L.1424-7 est arrêté par le Préfet. Celui-ci recucille l'avis du Comité Technique Paritaire départemental, du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours sur le projet de schéma.

Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'État,

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour que tous les départements utilisent une méthodologie commune, la DSC a publié de 1993 à 1997 différents documents (circulaires ou notes) qui proposent des outils de travail pour la réalisation des SDACR.

Le Préfet de Vaucluse a arrêté le précédent SDACR le 13 Décembre 1999, et, par note du 20 Février 2006 en a demandé au Président du Conseil d'Administration du SDIS la révision, objet de ce document qui annule et remplace intégralement le SDACR de 1999.

# 1.2 Objectifs

Le SDACR est d'abord un inventaire des risques de toutes natures auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours. Il propose ensuite les objectifs de couverture de ces risques. Ces éléments prospectifs seront pris en compte pour déterminer la politique générale du SDIS et les règles de mise en œuvre opérationnelles via le règlement opérationnel.

De ce fait, le SDACR n'a pas de caractère normatif dans la mesure où il ne fixe pas d'échéances, ni ne créé d'obligation de moyens. Néanmoins, toute politique nouvelle validée par le CASDIS et relative à l'organisation ou à l'équipement du corps départemental devra se référer aux orientations du SDACR;

Dans son arrêt n° 01MA02004-2 du 4 avril 2005 (Sindicat di i travagliadori corsi (STC) c/préfet de Haute-Corse) la cour administrative d'appel de Marseille a indiqué qu'en raison des dispositions de l'article L 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), qui se borne à dresser l'inventaire des risques et à déterminer les objectifs de couverture de ces risques, a un caractère uniquement prévisionnel.

Pour autant le SDACR n'est pas totalement dépourvu de portée juridique :

- l'article L.1424-12 du CGCT dispose qu'un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné à l'article L.1424-7. Il détermine les matériels qui seront mis à la disposition des centres d'incendie et de secours relevant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
- L'article R.1424-1 du CGCT, précise que l'organisation territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours tient compte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.
- L'article R.1424-36 du CGCT dispose qu'un centre de première intervention communal ou intercommunal peut être créé par arrêté préfectoral, si l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale le demande, après avis conforme du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
  - La nécessité de cette création doit être constatée par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.
- L'article R.1424-39 indique que les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention en application de l'article L.1424-1, en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel. Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R.1424-52, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.
- Enfin, l'article R.1424-42 2ème alinéa, dit que le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R.1424-52.



## 1.3 La méthodologie

# 1.3.1 L'approche des risques courants

Un risque est dit courant quand il présente une probabilité d'occurrence forte mais une gravité faible.

L'analyse des risques courants a été réalisée à partir de données statistiques tirées des comptes-rendus d'interventions concernant les domaines suivants :

- secours à personne
- secours routier
- incendie
- · interventions diverses

Ces données statistiques ont été ordonnées afin d'obtenir des informations exploitables concernant :

- les délais d'intervention par commune,
- les taux de sollicitation du matériel,
- les taux de sollicitation du personnel.

Après cette analyse, les scénarii de couverture ont été élaborés à l'aide de ratios nationaux de sollicitation des matériels et personnels, ainsi que d'indications de délais moyens d'interventions proposés par la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Les décideurs valoriseront le niveau de couverture <u>retenu</u> en fixant des <u>objectifs</u> de délais de sollicitation <u>moyens</u>.

# 1.3.2 Analyse et couverture des risques particuliers

Un risque est dit particulier lorsqu'il a une probabilité d'occurrence faible mais une gravité importante. Il existe deux catégories de risques particuliers : les risques particuliers graves et les risques particuliers majeurs.

Ces derniers sont assimilables aux catastrophes naturelles, industrielles ou sociales, leur couverture peut être à la fois départementale, zonale et/ou nationale.

Les risques particuliers graves sont les accidents catastrophiques à effets limités dont la couverture peut n'être que départementale.

L'analyse statistique est ici inadaptée. En effet, le risque ne se produisant que rarement, il n'est pas judicieux de se baser sur l'expérience pour connaître le risque et établir sa couverture. L'analyse est donc réalisée par comparaison à des événements similaires intervenus au niveau mondial.

La couverture de ces risques particuliers est réalisée à l'aide des grilles de départs-types fournies par la DSC qui permettent de déterminer dans quels délais, quels types et quelles quantités de matériel et personnels sont nécessaires pour traiter l'événement.

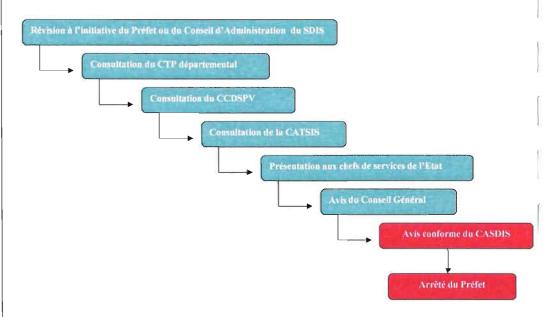
#### 1.3.3 Procédure de révision du SDACR

#### ⇒ -Méthode de travail retenue

Le SDIS a mis en place un groupe de travail chargé des recherches permettant d'appréhender les risques courants d'une part, par le biais de l'établissement de statistiques issues des données traitées par le système Artémis au cours de l'année 2005, corroboré par des données 2006 et 2007 et les risques particuliers d'autre part, par le biais de la consultation de services ressources. La mise en forme de ces données par une présentation graphique a été largement privilégiée, afin d'en tirer facilement les conclusions utiles.

Ce travail a été soumis à un groupe de consultation interne représentatif des unités territoriales et des services du SDIS, puis au Conseil de Direction.

#### ⇒ Procédure de révision et d'adoption



Procédure d'adoption du SDACR



# 2. DESCRIPTION DU DEPARTEMENT

## 2.1 Généralités

# 2.1.1 Situation géographique

Le département de Vaucluse d'une superficie de 3567 km² fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, région située au sud-est de la France. Il est limitrophe des départements du Gard à l'Ouest, de l'Ardèche au nord-ouest, de la Drôme au nord, des Alpes-de-Haute-Provence à l'est, du Var (sur quelques centaines de mètres à peine) et des Bouches-du-Rhône au sud.

## 2.1.2 Données administratives

La Préfecture et le Conseil Général sont situés en Avignon. L'organisation administrative est la suivante :

- 3 arrondissements (Avignon, Carpentras, Apt)
- 24 cantons
- 151 communes

Selon les estimations de l'INSEE du l<sup>er</sup> janvier 2006, les plus récentes lors de la rédaction du présent document, la population de Vaucluse est de 527 617 habitants soit 11 % de la population de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 0,8 % de la population nationale.

Les communes du département ont été classées en 3 zones :

Zone A: population supérieure à 20 000 habitants (zone urbaine)

Zone B: population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants (zone péri-urbaine)

Zone C: population inférieure à 2 000 habitants. (zone rurale)

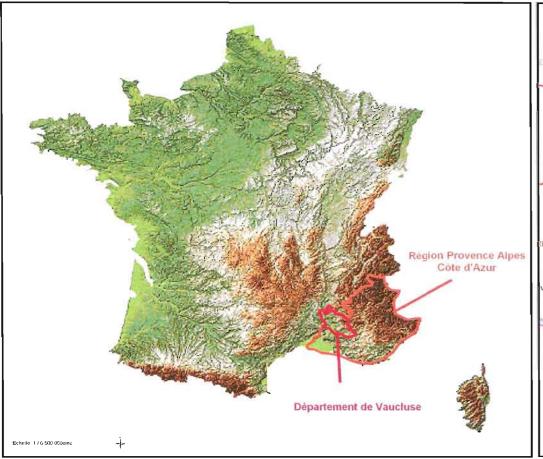
La carte ci-après en donne la répartition.

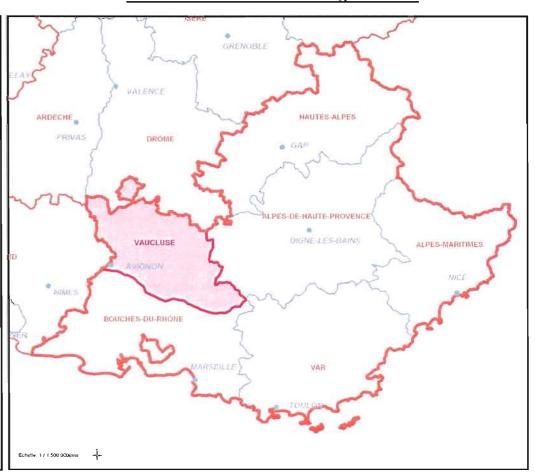


# Situation Géographique du Vaucluse

# Situation du Vaucluse en France

# Situation du Vaucluse en Région PACA



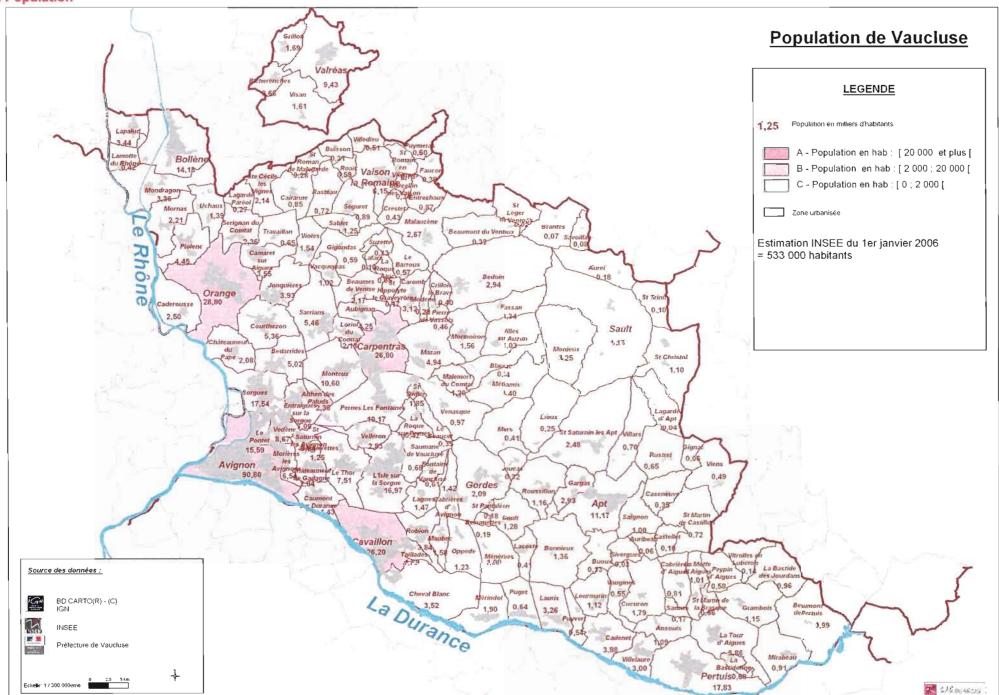


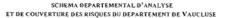
Source des données : IGN (c)

S.I.G. mis interior



# 2.2 Population







#### 2.2.1 Evolution

Le recensement de 1999 fait apparaître pour le Vaucluse une croissance inférieure à celle de la période 1982 - 1990 (+ 0.8 % par an contre + 1.1 %).

Selon les estimations 2006 de l'Insee le Vaucluse connaît une croissance de 0.9% par an depuis 1999.

Les données complètes mises à jour ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document. Il conviendra donc, après parution, de mettre à jour si nécessaire ces données importantes qui permettront d'observer les évolutions de la population.

Les deux tiers des habitants sont regroupés autour des villes principales, Avignon, Orange, Carpentras, Cavaillon.

Le Vaucluse est un département attractif qui connaît une forte poussée démographique (plus de 40% sur les 30 dernières années), avec un taux d'urbanisation de près de 80% (supérieur à la moyenne nationale).

# 2.2.2 Structure démographique

La part de la population des moins de vingt ans représente 20,6% de la population tandis que ceux de plus de 60 ans en représentent 21%. La part de la population de plus de 75 ans a tendance à progresser.

# 2.2.3 Concentration géographique du développement urbain

Les zones de peuplement industriel ou urbain forment une courbe continue de Bollène jusqu'à Pertuis, en passant par Orange, Avignon et Cavaillon. Ce croissant s'épaissit au centre jusqu'à inclure Carpentras (seules Valréas, Vaison-La-Romaine et Apt ne sont pas englobées dans ce tissu industriel ou urbain continu).

L'articulation de ces différentes zones induit un énorme besoin de déplacement à l'intérieur du département comme entre le Vaucluse et les départements voisins.

# 2.3 Etude climatologique

Le Vaucluse, malgré sa faible superficie, offre de nombreux contrastes climatiques en raison de sa forte diversité géographique.

Le climat, de type méditerranéen, avec un été très sec et très chaud en plaine, est relativement froid l'hiver notamment avec la présence du Mt Ventoux (climat montagnard) mais également en plaine où la moyenne mensuelle de janvier n'est que d'environ 5° C. A Carpentras, la température la plus basse relevée récemment par Météo France est de -15,4° en Janvier 1985, la plus élevée de 41,9° en Août 2003.

S'il parait difficile de tirer des conclusions générales, l'évolution climatique semble bien réelle puisque sur plusieurs sites de mesure (Avignon, Carpentras, La Bastide des Jourdans et Visan), la période 1999/2005 a vu une majorité de mois établir des records sur une période d'une vingtaine d'années.

Le Mistral, vent sec et puissant, souffle jusqu'à 120 jours par an, souvent de 60 à 80 kilomètres par heure, contribuant à assécher l'air, le sol et la végétation. Plusieurs fois par an il peut dépasser les 30m/s soit près de 110 km/h; à la station d'Avignon, sur la période 1994/2006, les années 2001/2006 ont connu les maximales de vitesse de vent.

Les précipitations les plus importantes tombent au printemps mais surtout à l'automne, avec une pondération particulière sur Septembre et Octobre avec une pondération particulière sous la forme d'orages de type régénératif.

Si ces données se pérennisent, en annonçant un changement climatique, ces effets auront un impact fort sur certains risques particuliers (feux de forêts, inondations par exemple).

# 2.4 Géographie physique

# 2.4.1 Région des plaines

Les plaines, caractérisées par des altitudes ne dépassant pas 100 mètres, représentent environ 45 % de la superficie totale du département et sont localisées essentiellement dans sa partie occidentale.

A cet ensemble se raccordent la plaine alluviale de la Durance, du Pont-de-Mirabeau à Cavaillon celle de la basse vallée du Coulon et celles des vallées de l'Aigues et de l'Ouvèze.

# 2.4.2 Région des reliefs montagneux

Le relief majeur est représenté par le Mont-Ventoux qui culmine à 1912 mètres. Il fait partie d'une ligne de crêtes orientée Ouest-Est. Cette entité est limitée au Sud par les Monts de Vaucluse qui culminent à 1 256 mètres. Cet ensemble constitue une unité géographique bien définie, bordée au Sud par le Bassin d'Apt

La montagne du Luberon, relief le plus méridional du département, a une longueur de 45 km pour une largeur de 5 km environ. Le point culminant du Mourre Nègre est à 1125 mètres d'altitude.

Hormis ces deux éléments majeurs, il existe des reliefs généralement rocheux qui émergent des plaines. (Dentelles de Montmirail, Massif d'Uchaux, etc...).

# 2.5 Cadre géologique

Le sous-sol du département de Vaucluse est constitué de terrains très variés d'origine sédimentaire. Le département couvre deux grands domaines géologiques bien distincts : le couloir rhodanien et la Provence subalpine, à l'Est.

## 2.5.1 Le couloir rhodanien

Il est largement occupé par les alluvions récentes ou anciennes du Rhône, de la Basse Durance et de leurs affluents. Ces bassins sont principalement détritiques : argiles, marnes, sables, molasses. Ils reposent sur un substratum crétacé calcaire qui constitue localement des reliefs émergents.

A l'intérieur du couloir rhodanien, on peut distinguer quatre grandes unités structurales correspondant aux bassins de Valréas-Vaison, Carpentras, et aux Massifs d'Uchaux et de Suzette.

# 2.5.2 Domaine subalpin

Il recouvre les reliefs de l'Est du département : Mont-Ventoux, montagne de Lure, Plateaux d'Albion et de Saint-Christol, Monts de Vaueluse et Massif du Luberon. Ce domaine est principalement constitué d'une série très épaisse de calcaires.



# 2.6 Hydrogéologie

Le département appartient au grand bassin versant du Rhône, fleuve qui constitue, à l'Ouest, sa limite administrative. Le Rhône reçoit plusieurs affluents. Du nord au sud, on rencontre quatre bassins importants : le Lez, l'Aigues, l'Ouvèze et la Durance. A l'intérieur de ces deux derniers, on peut distinguer les sous-bassins de l'Auzon, de la Nesque et de la Sorgue en ce qui concerne l'Ouvèze, du Coulon (Calavon), du Marderic, de l'Ourgouze et de l'Eze pour la Durance.

Plus de 90 % des ressources sollicitées actuellement pour l'alimentation en eau potable du département proviennent de l'aquifère du Rhône et de ses affluents.

# 2.7 Les moyens de communication

#### 2.7.1 Le trafic routier

Le trafic routier s'effectue principalement sur la RN 7, la RN 100, la D973, la D900, la D942 et les autoroutes A7 et A9. Si l'A51 passe dans notre département, le SDIS 84 n'y intervient pas en premier appel.

La moyenne de fréquentation journalière en 2005 s'est élevée à 69 248 véhicules pour l'A7 sur le tronçon Bollène/Orange Nord, dont 12 887 poids lourds et 49 987 véhicules dont 7 099 poids lourds sur le tronçon Avignon Nord/Avignon Sud. Sur l'A9, tronçon embranchement A7/Roquemaure, on observe en moyenne journalière 32 616 véhicules dont 7 240 poids lourds. Si le trafic a sensiblement augmenté par rapport à 1999, il semble stagner, voire régresser en 2005 par rapport à 2004.

La période estivale montre des pointes de 77 000 véhicules par jour sur la RN 7 au nord d'Avignon, de 160 000 sur l'A7 tronçon Bollène/Orange, et de 83 000 sur l'A9 tronçon embranchement A7/Roquemaure.

#### 2.7.2 Le trafic ferroviaire

L'arrivée de la ligne à grande vitesse en Vaucluse est un élément majeur, qui a bouleversé la répartition du trafic au détriment de l'aéroport d'Avignon, a créé un pôle d'attraction en Courtine qui influera sur le développement d'Avignon et a contribué à l'emballement de l'immobilier, de nombreuses personnes salariées sur la région parisienne choisissant de venir vivre dans le département compte tenu du fait que cette ligne TGV Sud met Avignon à 2 heures 40 de la capitale.

Il conviendra d'en mesurer les effets sur les risques courants quand des données démographiques seront disponibles ultérieurement.

Par contre, ce TGV a induit un risque particulier lié à la vitesse et au nombre de passagers transportés.

En 2005, 4,1 millions de voyageurs sont passés en gares d'Avignon, soit une augmentation proche de 15% en terme de trafic par rapport à 1997, dont 2,6 millions par le biais du TGV.

De plus avec l'augmentation du coût du pétrole, et la recherche de modes de transport moins polluants, il est probable que le trafic ferroviaire se développera également dans le domaine du transport des marchandises et que certains risques pourraient être aggravés.

#### 2.7.3 Le trafic aérien

Pour le trafic aérien, le nombre de passagers a fortement chuté alors qu'il était de 125 000 personnes par an en 1998. Ceci est bien sûr dû aux parts de marché prises par le TGV.

Le fret quant à lui, a disparu alors qu'il a pu atteindre 400 tonnes par an dans le passé.

Les perspectives d'évolutions du trafic sont notamment liées à des travaux programmés sur l'aérogare et à des mesures destinées à attirer des compagnies « low cost », et celles de fret.

#### 2.7.4 Le trafic fluvial

Le Rhône connait un fort accroissement du trafic fluvial, que ce soit celui lié au tourisme, ou celui des marchandises qui comportent de nombreuses matières dangereuses.

Ainsi, le trafic des passagers a dépassé 60 000 personnes en 2005, et s'effectue sur des bateaux dont certains transportent plus de 250 passagers.

Du côté des marchandises, de 2004 à 2005, c'est 19 % d'augmentation du taux de l'indice tonnekilomètre qui a été constatée (15% d'augmentation en poids).

Les matières dangereuses transportées concernent des engrais, des produits chimiques et des produits pétroliers.

Enfin, ce trafic s'effectue parfois par des navires de type fluvio-maritimes avec des équipages ne connaissant que peu ce fleuve.

# 2.8 Les données économiques

# 2.8.1 Activité économique

Le taux de chômage dans le département de Vaucluse est de 8,9 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 ; bien que supérieur à la moyenne nationale (7,2%), ce taux est légèrement inférieur à celui de la région (9 %).

Le secteur tertiaire est le premier employeur du département (90 000), suivi de l'industrie (20 000) et enfin de la construction (11 000), le total des salariés s'élevant à plus de 120 000 personnes.

# 2.8.2 Activités liées à l'agriculture

Autour de ces activités traditionnelles s'est développé un important secteur industriel notamment dans l'agro-alimentaire avec l'implantation de nombreuses multinationales : BUITONI (NESTLE) ; LIEBIG et PANZANI (BSN) ; SCHWEPPES ; PATIGEL (Grands Moulins de Paris) ; KERRY ; DUCROS ; GYMA, etc.



# 2.8.3 Activités liées aux ressources minérales

Le sous-sol de Vaucluse est pourvu d'argile, de gypse, de sable et de chaux. Ces matières premières sont utilisées pour la fabrication de carreaux et produits réfractaires (SEPR – Le Pontet), de plâtre (Mazan), de verre (Bédoin) et de chaux grasses (Robion).

## 2.8.4 Tourisme et loisirs

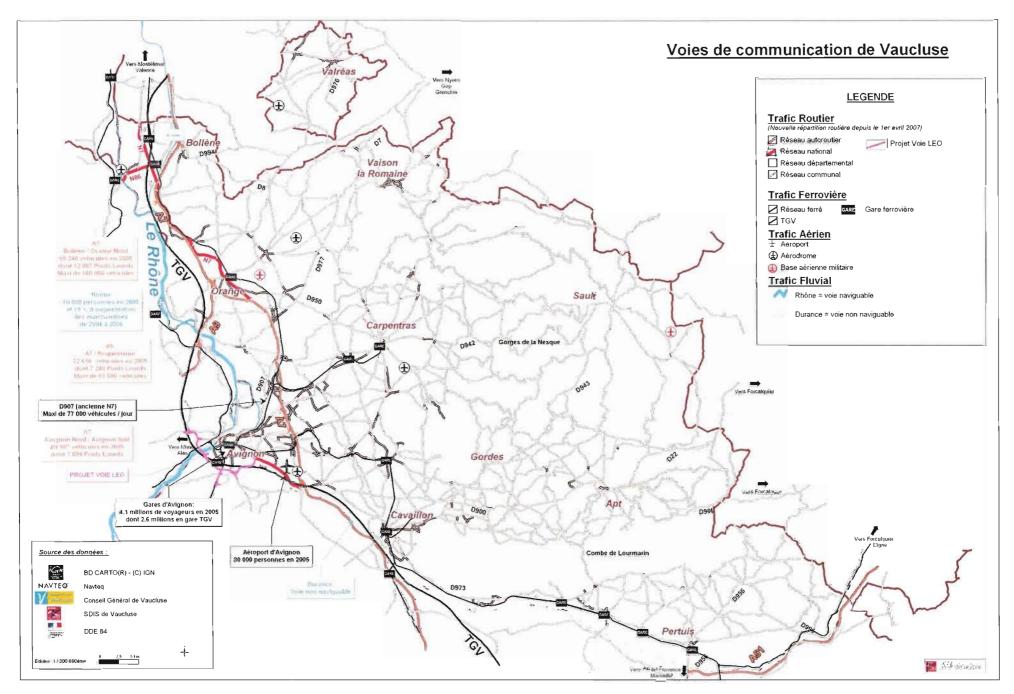
4,3 millions de touristes ont été recensés en 2005 en Vaucluse (dont 17% d'étrangers), soit une augmentation proche de 25% par rapport à 1997. Ceci représente 20,6 millions de nuitées, un chiffre d'affaire de 900 M€, et 7500 emplois salariés directs.

La répartition temporelle de cette fréquentation est relativement étalée, seuls les mois d'Octobre à Mars restant relativement calmes.

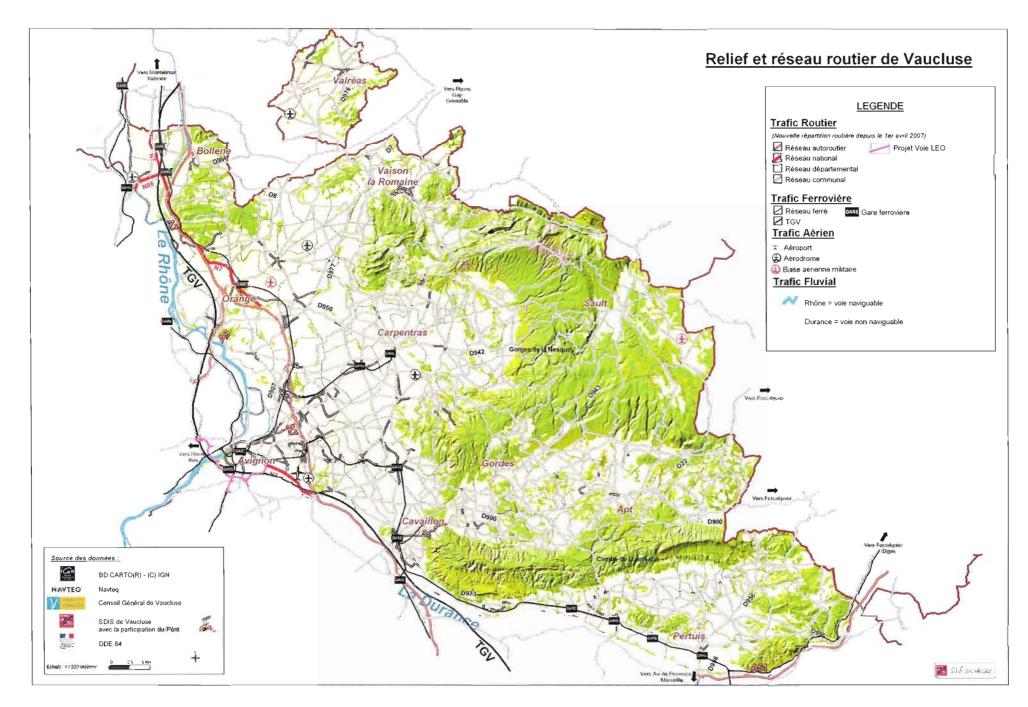
# Les capacités d'hébergement sont les suivantes :

Hôtels:	17 559 lits
Campings:	28 726 lits
Gîtes ruraux - Meublés saisonniers de tourisme - Chambres d'hôtes:	19 090 lits
Divers:	5 998 lits
Soit une capacité totale de :	71 373 lits,
auxquels s'ajoutent les 82 145 lits des résidences secondaires, pour un total d	de 153 518 lits











# ORGANISATION TERRITORIALE (Etat des lieux)

# 3.1 Implantations des Groupements et des CIS

# 3.1.1. Les groupements

Au regard de l'organisation du SDIS, le département de Vaucluse est découpé en 3 groupements territoriaux (Haut Vaucluse, Grand Avignon et Sud Luberon). Chaque commune du département est ellemême rattachée à un Centre d'incendie et de Secours (CIS), et est défendue selon des listes de défense paramétrées dans le logiciel Artémis, éventuellement par quartiers, afin d'obtenir des moyens de secours adaptés et disponibles dans les meilleurs délais.

Les groupements sont chargés, sous l'autorité du Directeur Départemental, d'exercer les missions d'intervention, prévention, prévision et formation. Ils assurent notamment la coordination et l'animation des CIS qui leur sont rattachés.

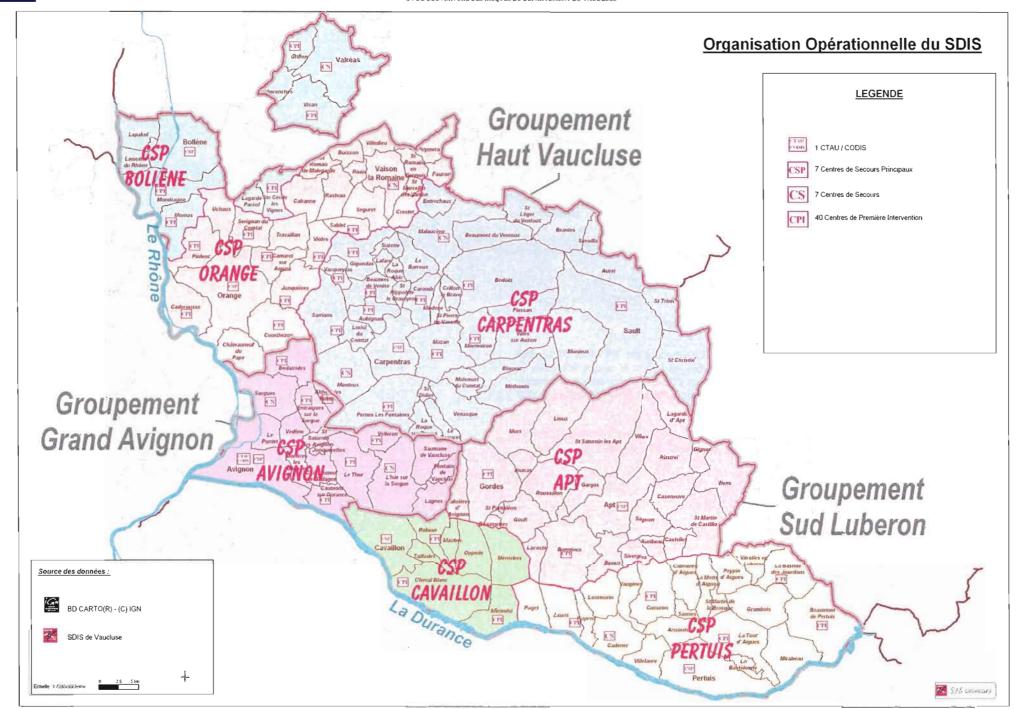
La carte ci-après indique le découpage territorial actuel avec les limites de secteurs de chacun des 3 groupements et des 7 Centres de Secours Principaux

# 3.1.2. Implantation des Centres d'Incendie et de Secours

La couverture opérationnelle départementale est assurée actuellement par 7 Centres de Secours Principaux, 7 Centres de Secours, 40 Centres de Première Intervention, et 1 poste de secours saisonnier au Mont Serein ; tous ces CIS sont intégrés au Corps Départemental. Les CSP et CS interviennent en premier appel sur certaines communes et en renfort sur d'autres, en fonction des délais d'intervention et de leur équipement.

Bien qu'ayant une compétence généralement communale, liée aux moyens dont ils disposent, les CPI interviennent également hors des limites de leur territoire communal, afin d'assurer une couverture opérationnelle optimale.







# 3.2 Les effectifs

# 3.2.1. Les personnels du Corps Départemental

Les effectifs du Corps Départemental s'élèvent à 512 sapeurs-pompiers professionnels et 1 650 volontaires au 1<sup>er</sup> janvier 2008 auxquels s'ajoutent 120 personnels administratifs et techniques spécialisés.

L'analyse de la pyramide des âges de ces effectifs donne deux indications importantes :

L'effectif des volontaires est globalement jeune, grâce à un taux de renouvellement important (10 à 12 % l'an). Ce turn-over induit cependant des problèmes de fidélisation de ces personnels et des charges de formation importantes.

L'âge moyen des professionnels est relativement élevé (40,9 ans, alors qu'elle est de 38 ans au niveau national), en accroissement par rapport au SDACR 1999. Cet état de fait a pour conséquence une augmentation des absences liées aux problèmes de santé et du nombre de personnels inaptes opérationnels, d'où des difficultés dans le maintien des effectifs de garde. Cette situation, avec la réforme des retraites et une entrée relativement tardive dans la profession compte tenu du relèvement du niveau d'étude, va s'aggraver dans les années futures.

# 3.2.2. Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Le SSSM est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 65 médecins, 2 vétérinaires, 3 pharmaciens et 39 infirmiers.

L'ensemble des médecins a pour mission d'assurer le soutien sanitaire des interventions et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers, la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers, l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, l'enseignement du secourisme et le secours à personnes, lors des accidents, sinistres et catastrophes.

Les médecins du SSSM suivent la même tendance que la médecine généraliste, marquée par tout à la fois à un vieillissement de cette population, à un renouvellement insuffisant et à des difficultés majeures de mobilisation.

De ce fait, le CODAMUPS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins) a proposé au SDIS et aux SMUR d'imaginer, avec nos partenaires privilégiés du SAMU, des solutions propres à faire face à cette carence grandissante qui fait reposer sur la régulation médicale et les SMUR une tâche grandissante, particulièrement la nuit et les fins de semaines.

Une évolution est envisagée par le recours à des infirmiers agissant dans le cadre de protocoles et assistés à distance par la régulation médicale du CTAU grâce à des équipements de télémédecine le cas échéant.

La gestion quotidienne des secours est réalisée en collaboration avec le SAMU et les ambulanciers privés selon les termes d'une convention tripartite signée le 19 Décembre 2006.

Une des conclusions majeures du SDACR 1999 avait été de créer un Centre de Traitement de l'Alerte Unique 15, 18 et 112. Cette importante réalisation est opérationnelle depuis le 8 Juin 2004 et traite avec efficacité environ 290 000 appels par an.

Le réseau radioélectrique de secours et de soins d'urgence (RSSU) est commun au SDIS, au SAMU et aux SMUR. La mise en place d'Antarès est attendue pour permettre la transmission d'états opérationnels, de bilans secouristes ou médicaux préformatés et pour autoriser si possible ou si nécessaire le transport sécurisé

des données utilisées par le système de suivi des paramètres médicaux embarqués à bord des véhicules du SDIS et des SMUR.

# 3.2.3. La formation des personnels

L'École Départementale d'Incendie et de Secours organise des stages départementaux ou extradépartementaux.

Les CIS organisent des formations constituées par une instruction journalière qui est destinée au personnel de garde, une instruction mensuelle des volontaires et des stages déconcentrés ou décentralisés au niveau de chaque CSP.

Année 2005	Nombre de stages	Nombre heures formation	Nombre de stagiaires
<b>ECOLE</b>	98	3556	1053
DÉCONCENTRÉS	93	2996	795
<u>TOTAL</u>	191	6552	1848

Cette formation fait l'objet d'un Plan Pluriannuel de Formation (2008-2011) ambitieux qui doit permettre, à l'avenir, le maintien du potentiel opérationnel à un niveau satisfaisant afin de faire face à toutes les missions du SDIS et qui sera ajusté conformément aux objectifs du SDACR.

# 3.3 Les moyens

#### 3.3.1. Les matériels

#### 3.3.1.1 Moyens terrestres

Le premier point à noter concerne la signature de la convention pluriannuelle entre le Conseil Général et le SDIS qui, sur une période de 3 ans (2006-2008 puis 2009-2011), décrit les ressources miscs à disposition de ce dernier et donne donc une bonne lisibilité en terme d'équipement.

Les plans d'équipement qui en découlent favorisent la réduction des âges moyens par types de véhicules, garantissant une meilleure efficacité opérationnelle. Ils permettent également de tendre vers les objectifs fixés par le SDACR quant à la couverture des différents risques.

Au total, le Service Départemental d'Incendie et de Secours possède plus de 500 véhicules auxquels s'ajoutent les motopompes.



VÉHICULES	NOMBRE	AMORTISSEMENT EN NOMBRE D'ANNÉES	AGE MOYEN	NOMBRE D'ENGINS D'AGE SUPÉRIEUR A L'AMORTISSEMENT
EPS	8	20	6,7	0
VSAV	55	10	4,2	1
VSR	12	15	9,5	2
CCF	122	20	10	2
VLHR	46	15	8,4	7
VOG/VCG	9	10	6,3	0
VLM	11	10	6,2	2
VLR	74	10	5	2
VTU	23	10	5,7	5
CTU	57	15	6,6	3
VPI	3	20	20	2
FPT	20	20	8,4	2
FPTL	10	20	10,4	2
CCGC	11	20	20	5
мото	11	7	6,7	4
EMB	45	10	15,8	12
VSEC	2	15	1,5	0
TOTAL	519		9	51

La moyenne d'âge du parc roulant est de 9 ans, en diminution de 6 mois par rapport au précédent SDACR, et le nombre de véhicules ayant un âge supérieur à la durée d'amortissement a également été réduit.

Un effort a été fait sur le nombre de VSAV (+5), et de FPT/FPTL (+6), conformément aux préconisations du SDACR 1999, mais également sur les VLHR (+11) indispensables au travail en groupes d'interventions et sur les embarcations (+10).

Enfin, et c'est une mesure phare compte tenu de son coût, la quasi totalité des CCF est maintenant en double cabine, ce qui accroît la sécurité des personnels, et constituait également une préconisation du SDACR 1999.

Ce parc est entretenu et réparé par le Groupement des Services Techniques du SDIS qui dispose des moyens suivants pour les maintenances préventives et curatives :

- un atelier départemental de maintenance et de réparation adapté aux actions de maintenance courante et exceptionnelle
- · un véhicule atelier et un porte char
- une équipe de techniciens dont 2 en astreinte H24

En fonction de la technicité des opérations de maintenance ou de la charge de l'atelier départemental, le SDIS fait appel à des prestataires privés, notamment pour ce qui concerne l'électricité, la carrosserie, le freinage des poids lourds ou les pneumatiques.

Les objectifs à poursuivre concernent désormais la résorption complète des CCF simple cabine (3 ans), la réduction de la moyenne d'âge du parc urbain (FPT, FPTL et EPS), du parc secours routier (VSR) et du parc des embarcations, et enfin la modernisation du parc VSAV.

Notons enfin que depuis le SDACR 1999, des conventions opérationnelles ont été conclues avec les SDIS limitrophes (Drôme, Alpes de Haute Provence, Bouches du Rhône (convention plus ancienne) et Gard) qui permettent une utilisation réciproque des moyens en zone limitrophe sans formalités administratives supplémentaires avec un court délai de réaction. De plus, des travaux sont en cours avec le SDIS 26 afin d'étudier le partage des données opérationnelles en temps réel entre les systèmes de traitement de l'alerte des 2 SDIS, tendant à rendre ainsi quasi automatique l'envoi de secours réciproques.

#### 3.3.1.2 Moyens aériens

Le SDIS ne possède pas de moyens aériens propres, mais passe une convention avec les aéroclubs locaux disposant de pilotes professionnels afin d'assurer des missions de surveillance, de reconnaissance et de guidage. Ce dispositif est complété par la location d'un hélicoptère disposant d'un potentiel de 40 h de vol, pendant les 2 mois de la période estivale, afin d'assurer des missions de commandement sur les feux de forêts principalement; la présence de ce dernier était une préconisation du SDACR 1999 et semble devoir être maintenue.

Notons enfin que le COGIC, représenté au niveau zonal par le COZ de Valabre, peut mettre à disposition des moyens aériens nationaux (Canadairs, Dash 8, Trackers, Hélicoptères..), ou terrestres sur demande du CODIS.

# 3.3.2 Les moyens de transmission et de commandement

#### 3.3.2.1 Les moyens d'infrastructure

Grâce à la réalisation de la préconisation du SDACR 1999 relative à la création d'une plateforme commune 15/18/112, une véritable cohérence opérationnelle a été apportée dans le département en matière de sécurité civile, particulièrement dans la gestion quotidienne des secours.

#### 3.3.2.1.1 Le CODIS

Le CODIS 84 est opérationnel 24 heures sur 24 depuis le 05 mai 1981. Il est implanté sur la plateforme 15/18/112 dont il partage les outils. Il assume des fonctions de prévision, de coordination, de gestion des moyens et d'information. Chargé du suivi des opérations courantes en matière d'incendie, il assure également la gestion de celles d'ampleur départementale.

Il est complété par des salles de gestion de crise dont une, consacrée aux feux de forêts, est activée durant la saison estivale.

#### 3.3.2.1.2 Le CTAU

Le CTAU a démarré sur le traitement du 112 en Mars 2003, puis les 18 des ex CTA locaux ont été basculés progressivement jusqu'au 6 Octobre 2003. Enfin, le 15 y a été basculé le 8 Juin 2004, le rendant par là même totalement opérationnel.

Il est chargé du recueil des 289 314 appels 15/18/112 annuels (en 2007), de leur traitement et de l'envoi des secours correspondants provenant des 54 CIS et des 7 SMUR du département.

Il assure également l'alarme des astreintes "Routes" et "Bâtiments" du Conseil Général soit à partir des interventions traitées par le SDIS, soit à partir d'appels transmis par les institutionnels (mairie, gendarmerie, police) sur le numéro 112.



En permanence, un officier professionnel du grade de capitaine, un chef de salle major ou adjudant, un chef de salle adjoint et 3 à 5 opérateurs arment le CODIS/CTAU. En été, ce dispositif est renforcé pour l'activation de la cellule feux de forêts. Ses effectifs permanents comprennent au 1<sup>er</sup> Novembre 2008, 20 SPP et 14 preneurs d'appels PAT, ainsi que le recours à des cadres SPP du siège que ce soit sur le poste de l'officier de garde (Capitaines SPP du siège, des groupements territoriaux et des CIS voisins) ou ceux du niveau de chef d'équipe, mais également à des SPV du département formés à cet effet. Le CTAU/CODIS est encadré par un Capitaine et son adjoint au grade de Major.

S'agissant de la réponse médicale, 3 PARM du SAMU (Personnels Auxiliaires Régulation Médicale) et 2 à 3 médecins (1 SAMU, 1 SDIS ou SSSM du SDIS, 1 libéral) officient au sein du CTAU.

La formation des personnels doit être permanente, commune SDIS/SAMU afin d'assurer la plus grande efficacité et de préparer l'abandon annoncé des numéros d'urgence à 2 chiffres.

Une cellule spécifique, équipée de moyens radio, assure le suivi des opérations de secours à personne.

Un local équipé de 6 postes de travail permet de filtrer les appels, par exemple en cas de pandémie, pour éviter de saturer le CTAU par des appels qui nécessiteraient seulement du conseil.

Enfin, depuis le du début de la période hivernale 2008, le CODIS accueille le PC Route du Conseil Général. Activé par du personnel de la Direction des Routes du Conseil Général à certaines heures ou à la demande, en cas de situation particulière, il a pour mission le recueil et la diffusion des informations relatives au réseau routier départemental, ainsi que le pilotage des actions à mener par les équipes sur le terrain.

Dans le cadre de ses projets immobiliers, le SDIS devra mettre en fonction le CODIS/CTAU/CRRA15 de secours, prévu dans les locaux du CSP Avignon, qui permettra de pallier l'indisponibilité éventuelle des locaux actuels.

Dès que cette fonctionnalité sera disponible auprès des opérateurs de téléphonie, et comme le demandent les textes réglementaires, le CTAU devra en outre être doté de la possibilité d'identifier et de géolocaliser tous les appels téléphoniques, y compris ceux issus des portables cellulaires.

Enfin, si telle est l'orientation retenue au niveau national, le CODIS devra s'équiper des moyens lui permettant de déclencher, au nom du Préfet, les dispositifs d'alerte de la population dans le cadre du Code National d'Alerte.

#### 3.3.2.1.3 Les réseaux

Le SDIS 84 utilise cinq réseaux radio :

- Un réseau de commandement
- Un réseau d'infrastructure spécialisé
- Un réseau opérationnel incendie
- Un réseau de secours et soins d'urgence
- Un réseau de transport de données du CTAU vers les 54 CIS et les 7 SMUR.

Le SDIS devra mettre en œuvre le réseau numérique Antarès, conformément aux textes législatif (Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004) et réglementaire (Décret sur l'interopérabilité des réseaux de Sécurité Civile du 5 Février 2005).

Ce réseau permettra un gain de productivité important au CODIS et dans la cellule de suivi radio du CTAU grâce à la transmission des états opérationnels des véhicules en intervention et à leur localisation, autorisera des transmissions de données entre les PC sur le terrain et le CODIS (SITAC) et offrira des possibilités importantes en transmission de bilans secouristes et médicaux préformatés, ainsi qu'en télémédecine. De

plus, ce réseau offrira des possibilités de transmission de message d'urgence en cas de danger, et permettra l'interconnexion avec d'autres services, dont notamment les forces de sécurité publique, en particulier lors d'interventions dans les quartiers difficiles.

#### 3.3.2.1.4 Le système de traitement de l'alerte Artémis.

C'est le système, basé sur de la téléphonie, de la radio, de l'informatique et de la cartographie qui permet aux opérateurs, ainsi qu'aux officiers et médecins du SDIS, du SAMU et du CRRA15 de traiter les demandes de secours. Le système est doublé pour des raisons de sécurité, et il en est de même des arrivées 15/18/112.

Le SDIS a négocié avec l'éditeur d'Artémis son évolution logicielle (Artémis V2), qui s'accompagne d'évolutions matérielles pour accroître encore les capacités de traitement du CTAU.

Il devra également, ainsi que les 54 CIS et 7 SMUR, être adapté à l'arrivée d'Antarès qui assurera la transmission de données depuis le CTAU vers ces entités.

Enfin, dès que les opérateurs de téléphonie seront en mesure de fournir les données d'identification et de localisation des appels, Artémis devra implémenter les évolutions logicielles indispensables.

#### 3.3.2.2 Les moyens tactiques

Le SDIS a lancé en 2006/2008 un ambitieux programme de remplacement de ses véhicules PC. Le bénéfice principal sera la mise en application des méthodes de Gestion Opérationnelle du Commandement, avec en particulier une forte sectorisation des tâches au sein des PC et le recours aux méthodes graphiques s'appuyant sur la géomatique.

Cet effort se poursuivra en 2009/2011, et ces véhicules devront être rendus conformes à l'utilisation d'Antarès.

#### 3.4 La chaîne de commandement

Afin d'assurer la cohérence et la permanence du commandement, une chaîne de commandement opérationnel est mise en œuvre chaque jour

Elle a été sensiblement renforcée depuis 1999. Sous l'autorité du Directeur, elle constitue la hiérarchie opérationnelle permanente du service.

Elle se décline en une chaîne de commandement correspondant à l'activité normale et en une chaîne de commandement dite renforcée, déclenchée par l'Officier Direction, correspondant à la période estivale, et aux périodes où une montée en puissance plus importante de cadres est susceptible de se produire (vigilance météorologique, évènements particuliers à caractères sociologique, technologique, épidémiologique, etc.)

Le commandement des opérations de secours est assuré par un gradé qui a en charge la conduite des opérations sur le terrain. Il décide des actions à mener et en rendre compte à l'autorité de police compétente. Il agit en utilisant si nécessaire un PC et une base arrière.

Ainsi le commandement de l'opération de secours revient au cadre sur les lieux exerçant la fonction opérationnelle la plus élevée définie par la chaîne de commandement.



Ce cadre présent sur les lieux n'est pas tenu de prendre systématiquement le commandement de l'opération, sauf à la demande du COS en exercice. Par contre, il en a toujours la responsabilité.

Le Directeur, les Chefs de Groupements et les Chefs de CSP, chacun pour ce qui les concerne sur leurs secteurs de compétence, gardent la responsabilité de l'intervention s'ils sont présents sur les lieux et s'ils sont de grade égal ou supérieur au COS en exercice de la chaîne de commandement. A ce titre, ils peuvent prendre le commandement de l'opération s'ils le jugent nécessaire.

La prise de commandement d'une opération se fait toujours d'une manière formelle après la prise de contact avec le COS en exercice.

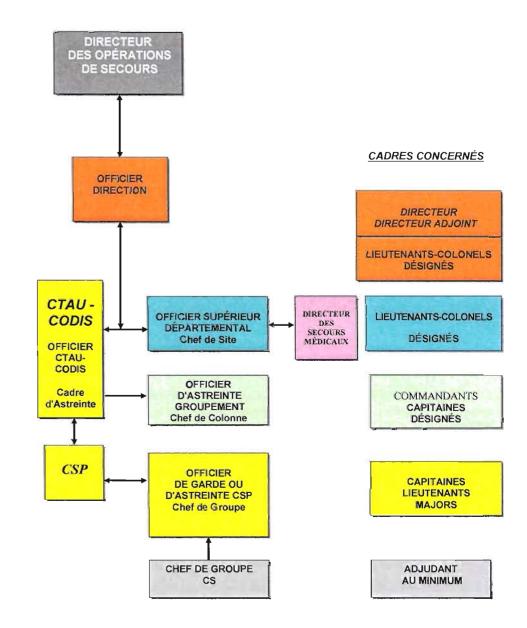
Le CODIS, doit immédiatement en être informé. De même lorsque le COS quitte les lieux d'une opération, il doit l'indiquer dans un message et préciser le COS qu'il a désigné pour suivre l'opération.

Les cadres de la chaîne de commandement sont déclenchés, soit lorsqu'ils sont prévus au départ type ou dans un plan d'établissement répertorié, soit de leur propre initiative, soit sur demande d'une autorité supérieure de la chaîne de commandement ou du COS en exercice.

# 3.4.1. Chaîne de commandement en période normale

Elle comprend notamment:

- L'Officier Direction
- L'Officier Supérieur Départemental (Chef de site)
- Le Directeur des Secours Médicaux
- Les Officiers d'Astreinte Groupements Haut Vaucluse, Grand Avignon et Sud Luberon (Chef de colonne)
- L'Officier de garde CODIS / CTAU
- Les Officiers de garde CSP Apt, Avignon, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Orange et Pertuis (Chef de groupe)
- L'Officier de garde renfort groupement Grand Avignon
- Les Chefs de groupe Isle sur la Sorgue, Vaison la Romaine et Valréas (Chef de groupe)
- Le cadre d'astreinte CODIS / CTAU







#### L'Officier Direction

C'est le Directeur, chef du corps départemental, le directeur adjoint ou les lieutenants-colonels désignés par le Directeur pour le représenter parmi les officiers occupant un emploi de direction.

# L'Officier Supérieur Départemental (Chef de Site)

C'est un Officier Supérieur occupant un emploi de direction qui a compétence opérationnelle sur le département.

Les cadres concernés sont les lieutenants-colonels désignés par le DDSIS, notamment en fonction des unités de valeur de formation détenues.

Il coordonne l'action des Officiers d'Astreinte Groupement, Chefs de colonne.

Sa base arrière est le CODIS, il rend compte de ses actions à l'Officier Direction.

Il est chargé de l'information opérationnelle des autorités, soit directement au niveau du PC soit par le biais du CODIS.

#### Le Directeur des Secours Médicaux

Il s'agit d'un officier supérieur du SSSM (docteur en médecine), conseiller technique de l'OSD chef de site et susceptible d'assurer la direction des secours médicaux sur une opération d'envergure ou un plan d'urgence.

## L'Officier d'Astreinte Groupement (Chef de colonne)

Cet officier a compétence opérationnelle sur le Groupement. C'est un capitaine ou un commandant désigné par le Chef de Groupement en accord avec le DDSIS, notamment en fonction des unités de valeur de formation détenues.

Sa base arrière est le CODIS ; il rend compte de ses actions à l'Officier Supérieur Départemental, chef de site et au Chef de Groupement. Il coordonne l'action opérationnelle des Officiers de garde des CSP et des chefs de groupe.

#### L'Officier CODIS

C'est un officier du grade de capitaine ayant la qualification de chef de colonne. Il assure le commandement du CODIS et du CTAU.

#### L'Officier de garde CSP (chef de groupe)

Il s'agit d'un officier de garde ou d'astreinte qui a compétence opérationnelle sur le secteur du CSP. Sa base arrière est la salle opérationnelle du CSP et / ou le CODIS. Il rend compte à l'Officier d'Astreinte Groupement, chef de colonne et au Chef de CSP.

## L'Officier de garde renfort groupement

Il s'agit d'un officier tenant habituellement la fonction d'officier de garde. Cette permanence est activée toute l'année sur le Groupement Grand Avignon.

#### Le Chef de groupe CS

Il s'agit d'un cadre du grade d'adjudant au minimum qui a compétence opérationnelle sur un secteur défini par le Directeur sur proposition de chef de groupement territorial. Il rend compte à l'officier de garde du CSP.

Cette fonction n'est exercée que dans des secteurs où le besoin opérationnel est avéré, notamment en cas d'éloignement entre le CS et le CSP, et elle est assurée en permanence dans ce cadre.

# Le cadre d'astreinte CODIS / CTAU

C'est un cadre, de grade d'Adjudant à Major, susceptible de rejoindre le CODIS / CTAU à la demande de l'officier de garde afin de le renforcer et d'y animer une cellule. Durant la période estivale, il est de garde et anime la cellule feux de forêts. Il peut assurer également d'autres missions.

La chaîne de commandement est la somme des gardes et astreintes ci-dessus citées, les cadres, par l'intermédiaire du CODIS, se répartissant les fonctions selon le contexte opérationnel et la localisation de l'opération. Ceci suppose bien sûr la mobilité opérationnelle des cadres qui peuvent être amenés à quitter leur territoire de compétence et pourront renforcer le CODIS ou représenter le SDIS au C.O.D.

# 3.4.2. Chaîne de commandement en période renforcée

Ce renforcement permet d'armer simultanément un PCS et deux PCC et de renforcer le CODIS. Elle fait appel, en plus de ceux de la chaîne de commandement en période normale, aux cadres suivants :

#### Le chef de PC de Site

C'est un officier assurant l'animation du PC de site sur une opération importante et secondant le COS.

#### L'officier de renfort CODIS:

C'est un officier qui tient régulièrement la fonction CODIS. Il est rappelé à la demande de l'officier CODIS qu'il vient seconder.

## Le chef de colonne renfort (ORD):

C'est un officier du grade de capitaine au moins, titulaire des qualifications de chef de colonne et susceptible de commander des renforts hors département.

#### Les officiers de garde renfort groupement :

Ce sont des officiers tenant habituellement l'emploi d'officier de garde. Cette fonction concerne les groupements Haut Vaucluse et Sud Luberon.

#### Chef de groupe renfort :

Ce sont des sous officiers ou officiers titulaires des qualifications de chef de groupe. Cette fonction est assurée dans chaque groupement.



# 4. ANALYSE DES RISQUES COURANTS ET DE LEUR COUVERTURE

# 4.1. Les risques courants

#### 4.1.1 Définition

Un risque est dit courant quand il présente une probabilité d'occurrence forte et une gravité faible. L'analyse des risques courants est réalisée à partir de données statistiques tirées des comptes rendus d'interventions dans les domaines suivants :

- secours aux personnes
- secours routier
- · lutte contre les incendies
- opérations diverses

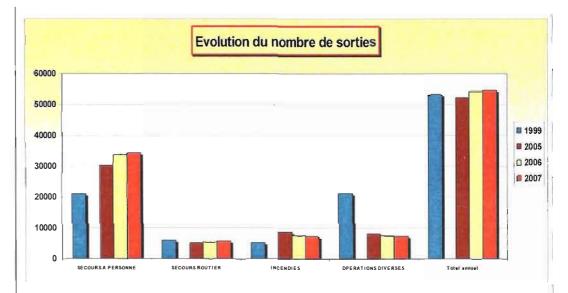
# 4.1.2 Activités opérationnelles

L'analyse de l'activité opérationnelle des trois dernières années met en évidence une tendance à la stabilité. Ainsi la moyenne du volume annuel de sorties est de 54 000. Afin de considérer seulement l'activité relative au risque courant ces chiffres ne tiennent pas compte des sorties pour dispositifs préventifs feux de forêt, dispositifs de sécurité et manœuvres.

Le secours à personnes (malaises sur la voie publique, accident de travail, de loisir ou de sport, malaises à domicile etc...) occupe une place prépondérante, avec 61% des sorties, et est en constante augmentation. L'activité du secours routier semble quant à elle se stabiliser. Enfin l'analyse de l'activité opérationnelle des sorties pour incendies et pour des opérations diverses met en évidence une diminution du volume de sorties. Toutefois les sorties pour incendies nécessitent souvent des personnels en nombre important et pour de longues durées.

Les sept Centres de Secours Principaux totalisent, à eux seuls, pour l'année 2007, 61 % des sorties. Les 39 % restants se répartissent sur les sept CS et les quarante CPI. L'activité opérationnelle relative au risque courant est représentée par les diagrammes suivants :





L'écart important entre 1999 et 2005-2006-2007 des opérations diverses est dû en partie au changement de système de gestion des alertes (ULIS en 1999, ARTEMIS à partir de 2005).

#### 4.1.3 Méthode

En fonction de la population de chaque commune, l'analyse du risque courant prend en compte :

- L'analyse du délai de réponse permettant ainsi de déterminer les communes non couvertes dans les délais prescrits.
- L'analyse des ratios de matériel permettant de déterminer les carences en véhicules en fonction du nombre d'interventions.

#### 4.1.3.1 Classement des Communes

Afin que les objectifs soient cohérents, il est apparu judicieux de regrouper les communes dont les exigences de couverture sont identiques en fonction de leur population. Ainsi trois zones de niveau de couverture décroissant ont été distinguées :

- Zone de risque A : communes de plus de 20 000 habitants à dominante urbaine, grandes villes
- Zone de risque B : communes de 2 000 à 20 000 habitants à dominante périurbaine ou petites villes
- Zone de risque C : communes de moins de 2 000 habitants à dominante rurale



#### 4.1.3.2 Les délais

# 1. Le délai moyen de réponse

# a) Objectifs de couverture

Le SDACR ayant pour objet de fixer des objectifs de couverture, il convient d'étudier dans le cadre de la couverture du risque courant le délai moyen de réponse.

Le délai de réponse est défini dans la circulaire du 25 mars 1993 (Tome3) comme suit :

«[...] temps maximum qui pourra s'écouler, dans les conditions normales de circulation, entre le début de la réception de l'appel au CTA et l'arrivée sur les lieux du sinistre ou de l'accident, du premier moyen d'intervention adapté.

Il comporte : le délai de la réception de l'alerte, le temps de réponse des personnels et le délai de route.»

Le SDIS 84 a fixé ses objectifs de couverture en fonction de ceux préconisés par la DSC, tout en modulant les objectifs de couverture de la zone à dominante périurbaine afin de marquer une progression dans la couverture. Ses objectifs sont retranscrits dans le tableau suivant :

Engins	VSAV	VSR	FPT
Zone A	10 min	10 min	10 min
Zone B	15 min	20 min	15 min
Zone C	20 min	30 min	20 min

# b) Synoptique d'une intervention des secours

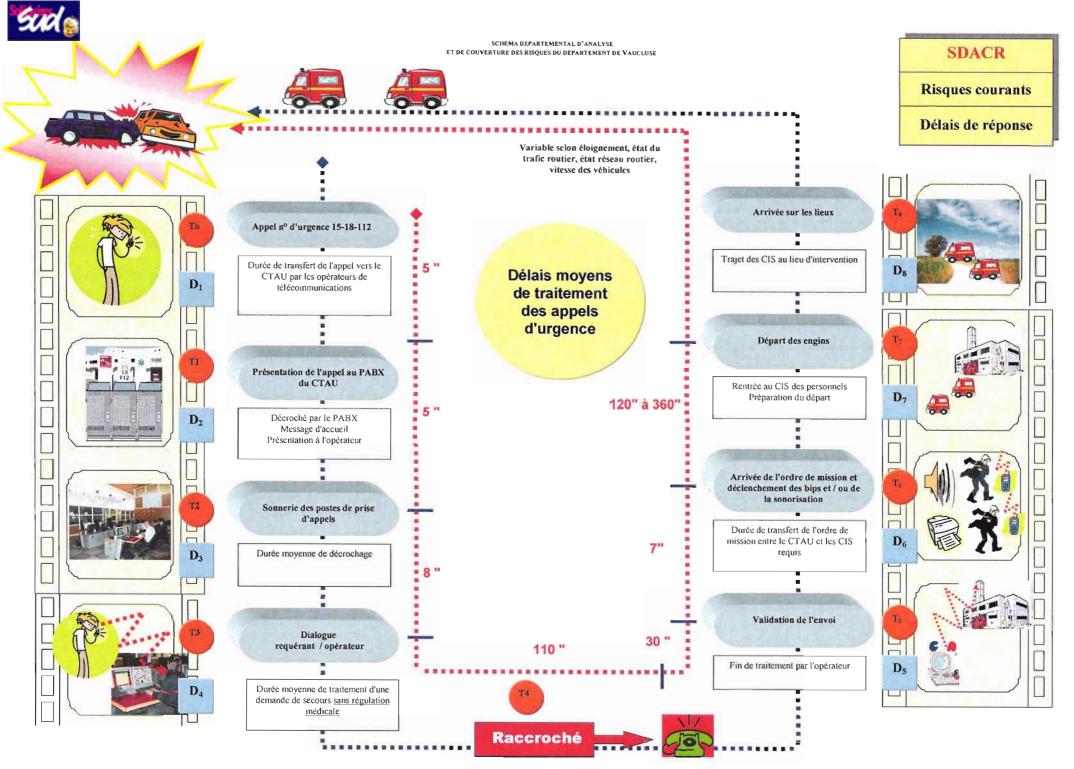
Le synoptique suivant présente les étapes d'une intervention, de l'appel à l'arrivée sur les lieux des moyens de secours.

# Descriptions des délais élémentaires

Délai	Description	Intervenant
D <sub>1</sub>	Acheminement de l'appel vers le CTAU	Opérateurs télécoms
$D_2$	Accueil technique par l'autocommutateur	SDIS
$\mathbf{D_3}$	Délai de décrochage par l'opérateur	SDIS
$D_4$	Dialogue avec le requérant	SDIS
D <sub>5</sub>	Traitement de la demande de secours	SDIS
D <sub>6</sub>	Transfert technique de l'ordre de mission	Industriel du traitement de l'alerte et opérateurs télécoms
$\mathbf{D}_7$	Préparation du départ	SDIS
D <sub>8</sub>	Délai de transit des moyens	SDIS – Réseau routier, conditions de circulation

# 2. Le délai moyen de traitement d'une alerte (D1 à D6)

- D<sub>1</sub> Il est probable que ce délai réduit soit quasi incompressible. En cas de trafic très important, il est possible qu'il s'allonge, le temps que des ressources se dégagent sur les relais proches du requérant. Enfin rappelons que la couverture GSM n'est pas totale en France
- Un travail a d'ores et déjà été produit pour réduire ce délai. Ainsi, le message d'accueil de l'opérateur a été supprimé au bénéfice d'un message d'accueil propre au CTAU. Ce délai résiduel semble indispensable car il permet d'indiquer que le service d'urgence est bien joint et évite bon nombre d'appels indus. De plus, il satisfait l'exigence règlementaire d'indiquer à l'appelant que la communication est enregistrée.
- D<sub>3</sub> Ce délai moyen varie en fonction du nombre d'appels traités simultanément au CTAU et du nombre d'opérateurs présents. La seule façon de le réduire consiste donc à bien calibrer les effectifs en fonction de la charge.





D<sub>4</sub> D<sub>5</sub> Ces délais sont regroupés car ils constituent le processus global d'accueil des requérants, de prise en compte des renseignements indispensables (lieu précis de l'intervention, nature précise de celle-ci, renseignements complémentaires, indication des premières mesures à prendre...) et de traitement de la demande (renseignement des grilles Artémis, processus d'aide à la décision, prise en compte des consignes, validation de l'envoi).

Il est étroitement lié à la formation des opérateurs, à l'ergonomie et à la rapidité du logiciel, mais aussi aux données de localisation détenues par les opérateurs de télécommunications. C'est sur ce délai que doivent porter des efforts importants du SDIS et des éditeurs de logiciels.

Deux points méritent en particulier une attention soutenue. Le premier concerne l'aide à la localisation des appelants. Alors que la réglementation européenne, traduite dans le droit français, devrait entraîner la possibilité pour le CTAU d'accéder en temps réel aux données de localisation des appelants, qu'ils émettent depuis un téléphone fixe ou mobile, cette possibilité n'est toujours pas disponible de la part des opérateurs de télécommunications. Une telle donnée, s'appuyant sur le système de cartographie numérique interfacé avec Artémis, ferait gagner un temps précieux dans le traitement des alertes.

En second lieu, il semble envisageable d'être en mesure de choisir le ou les CIS ou SMUR qui doivent intervenir et les engins adaptés et d'envoyer un ordre de mission provisoire alors même que la conversation se poursuit avec le requérant. Dans cette hypothèse, le réseau Antares serait utilisé pour apporter dans le véhicule en mouvement les compléments nécessaires à l'ordre de mission succinct initial.

D<sub>6</sub> Ce délai est celui que mettent le système et ses vecteurs de communication pour acheminer l'ordre de mission entre le CTAU et les centres requis, après que l'opérateur l'ait validé. Il inclut également le traitement technique dans le CIS ou le SMUR et la diffusion des alarmes aux personnels intervenants par l'intermédiaire des récepteurs d'appels sélectifs.

Actuellement 3 vecteurs sont utilisés :

- 1) Le VPN (Virtual Private Network = Réseau virtuel privé) (débit utile de l'ordre de 512 K bits/s).
- La FTA (Fréquence de Transmission de l'Alerte) 80 MHz, en mode secours, d'un débit utile très faible, (de l'ordre de 300 bits/s au niveau départemental).
- 3) le RTC (Réseau Téléphonique Commuté) en ultime secours (débit utile de 2400 bits/s).

Le délai VPN est de 7", celui FTA est de 30", le délai RTC pouvant atteindre 4 minutes.

Le délai moyen, en mode secours, pourra être amélioré grâce à la mise en place d'ANTARES qui, s'il est relativement lent (300 bits/s par relais), sera par contre très sûr.

La combinaison VPN/Antarès devrait donc être un couple rapide, efficace et sûr par rapport à la situation actuelle.

Il appartient également aux éditeurs d'améliorer le traitement local pour éviter des répétitions ou des changements de vecteurs de liaison qui induisent des retards dans les envois. Enfin, ce qui est le cas dans le SDIS de Vaucluse, les plages de numérotation des récepteurs POCSAG doivent être optimisées pour réduire le nombre de trames émises. Il apparaît donc que ce délai puisse être amélioré à l'avenir.

# Le délai moyen de traitement de l'alerte du CTAU a été estimé à 2 minutes et 20 secondes.

La médiane de ce critère des Indicateurs Nationaux des Services d'Incendie et de Secours (INSIS) s'établit à 1 minute et 45 secondes. Le SDIS de Vaucluse doit se fixer comme objectif de s'en rapprocher.

# 3. Le délai de mobilisation des personnels (D7)

L'article R1424-39 du CGCT renvoie au Règlement Opérationnel la fixation des délais maximum de départ en intervention des personnels de garde et d'astreinte. L'article 12 du Règlement Opérationnel du 4 décembre 2003 prévoit un départ immédiat des personnels de garde et un délai de mobilisation qui ne dépasse pas 15 minutes pour les personnels d'astreinte.

Ce délai maximum de mobilisation des personnels d'astreinte pourrait-être ramené à 10 minutes afin de se rapprocher du délai de la circulaire du 25 mars 1993 qui définit un temps maximum de réponse pour les personnels d'astreinte à 5 minutes.

Il s'agit du délai entre lequel les personnels sont alarmés et les engins partent. Il est lié à plusieurs facteurs dont les effectifs présents en caserne et les délais de route entre le domicile des SPV et le CIS. Le facteur d'amélioration ne peut porter que sur des moyennes statistiques et il consiste à ajuster le nombre et les horaires de présence des pompiers en caserne (SPP ou SPV) pour couvrir les créneaux de plus grande activité, mais également de connaître leur disponibilité réelle afin de ne pas tenter de lancer un départ sur un CIS où cette disponibilité n'est pas suffisante.

## 4. Le délai de transit (D8)

D<sub>8</sub> Ce délai est celui séparant le moment du départ du ou des véhicules des CIS et SMUR de celui de l'arrivée sur les lieux. Il est bien sûr lié à l'implantation territoriale des CIS et SMUR, à l'état et l'encombrement du réseau routier, à la météo, à la connaissance du secteur et à la formation des chefs d'agrès quant à la facilité de se diriger vers une adresse et à la précision de la localisation.

Là encore, les pistes d'amélioration ne peuvent concerner que des moyennes statistiques, certaines zones du territoire départemental, du fait de la faible occurrence d'un évènement, en raison de leur faible population, ne pouvant être couvertes dans des délais comparables à celles de zones urbanisées et bénéficiant d'un CIS à proximité. Elles portent sur une optimisation de l'emplacement des CIS, qui ne peut se concevoir que sur de nombreuses années à l'occasion de nouvelles constructions sous réserve que la population soit suffisante pour qu'il y ait une ressource humaine suffisante, sur l'amélioration de la signalisation et de l'état du réseau routier, sur l'utilisation de systèmes de guidage embarqués, même si la règle doit rester l'utilisation des atlas urbains (dont la réalisation est en cours) et la connaissance de la topographie par le biais de la formation et le fait de disposer d'engins en parsait état

A fin d'avoir une connaissance réelle du potentiel opérationnel lié au délai de transit, le SDIS a mandaté une étude du réseau routier départemental auprès de la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette étude est présentée sous la forme de courbes isochrones et prend en compte les spécificités suivantes pour chaque tronçon :

- le type (section courante routière, bretelle/giratoire)
- la largeur
- le profil (environnement bâti des tronçons routiers)
- le **tracé** (sinuosité du tracé)
- la **surface** (qualité de roulement des tronçons)
- la **pente** (dénivelé des tronçons)
- le gabarit (restriction de circulation sur certains tronçons pour les « PL »)
- le sens (sens de circulation autorisé pour chaque tronçon)



Ainsi la vitesse réelle pratiquée sur chaque section routière est calculée à partir de la vitesse réglementaire, à laquelle est appliqué un coefficient modérateur global dépendant des caractéristiques de la section routière. Si après application de l'abattement global, la vitesse réelle s'établit à moins de 30km/h, celle-ci est ramenée à 30km/h. Pour les « PL », si la vitesse réelle s'établit à plus de 90km/h, celle-ci est ramenée à 90km/h. Cette méthode de calcul est retranscrite dans le tableau suivant :

# Critères de calcul de la vitesse réelle utilisés par la DDE

CARACTERISTIQUE	ATTRIBUT	TRADUCTION	ABATTEMENT VITESSE REGLEMENTAIRE			ABATTEMENT VITESSE REGLEMENTAIRE PL						
				VITES	SSE RE	GLEMEN	TAIRE	TAIRE DE REFEREN				
			į	50		90	5	50 90		90		
			VITE	SSE R	EELLE	& COEF	FICIENT	S CORE	RESPO	NDANT		
TYPE	1	section courante	50	0%	90	0%	50	0%	90	0%		
	2	bretelle/giratoire	50	0%	60	33%	40	20%	40	56%		
	3	voies aménagées	50	0%	90	0	50	0%	90	0%		
LARGEUR	0 1	caractéristiques non prise en compte (type2)										
	1	1>= 3,50m	50	0%	90	0%	50	0%	90	0%		
	2	3,50m > I >= 2,50m	50	0%	90	0%	50	0%	80	11%		
	3	2,50m > I	50	0%	70	22%	40	20%	40	56%		
PROFIL	0	caractéristiques non prise en compte (type2)	50	0%								
	1	rase campagne (d<1 bâti/200m)	50	0%	90	0%	50	0%	90	0%		
	2	densité d'hab. moy. (1bâti/100m>d>1 bâti/200m)	50	0%	80	11%	50	0%	80	11%		
	3	densité forte (d>=1 bâti/100m)	50	0%	70	22%	50	0%	70	22%		
TRACE	0	caractéristiques non prise en compte (type2)	50	0%					ľ			
	1	peu sinueux (distance directe / longueur => 0,8)	50	0%	90	0%	50	0%	90	0%		
	2	sinueux (distance directe / longueur < 0,8)	50	0%	80	11%	50	0%	60	33%		
SURFACE	0	caractéristiques non prise en compte (type2)	50	0%								
	1	route de bonne qualité	50	0%	90	0%	50	0%	90	0%		
	2	route bosselée	50	0%	80	11%	50	0%	80	11%		
PENTE	0	caractéristiques non prise en compte (type2)	50	0%			1					
	1	peu pentu (p<=4%)	50	0%	90	0%	50	0%	90	0%		
	2	moyennement pentu (4% < p <= 8%)	50	0%	80	11%	50	0%	70	22%		
	3	pentu (p > 8%)	50	0%	70	22%	50	0%	50	44%		

Les courbes isochrones représentent donc la réalité du délai moyen de transit. Leur étude a permis d'identifier les communes non couvertes dans les délais prescrits à cause d'un délai de transit trop important mais également d'évaluer la cohérence des objectifs d'amélioration en quantifiant pour chaque commune un nouveau délai de réponse théorique.

L'étude des données statistiques tirées des comptes rendus d'interventions a donc permis de déterminer le temps moyen de réponse en fonction de chaque risque courant et ce, pour chacune des communes. Ces données ont alors permis de cartographier l'ensemble des communes ne répondant pas aux objectifs retenus par le SDIS 84. L'ensemble des temps de réponse par commune est synthétisé en annexe.

#### 4.1.3.3. Les ratios de matériels

La DSC a élaboré, dans la circulaire de 1993, des ratios nationaux afin de « dégager des règles moyennes d'équipements en fonction du nombre d'interventions du type concerné. Toutefois la DSC a laissé l'opportunité à chaque département d'adapter ces ratios aux spécificités départementales. Ainsi le SDIS 84, a élaboré les ratios suivants :

Nbre intervention  Type d'engin	0 à 70	70 à 140	140 à 365	365 à 730	730 à 1460	1460 à 2920	> 2920
VSAV		0	1	2	3	4	Autre CIS *
VSR	0		1		2	Autre CIS*	
FPT ou équiv	0	1	2	3	-4	Autre CIS *	
СТИ			1			2	Autre CIS *

L'affectation d'un nouvel équipement au titre du ratio est envisagée sous réserve que le délai de couverture ne soit pas satisfait. (y compris par un autre CIS).

\*Au-delà de ce nombre d'interventions, la question doit être posée de la répartition géographique des véhicules dans plusieurs CIS.



# 4.1.3.4. Objectifs d'amélioration

Les objectifs d'amélioration prennent en considération les facteurs humains, techniques et environnementaux. Ces objectifs ont alors été cartographiés afin de pouvoir visualiser une nouvelle couverture. Ils sont représentés sous forme de courbes isochrones, identifiant de nouveaux délais de couverture, et de carte, identifiant les communes qui seront couvertes dans les délais préconisés. Toutefois le passage des courbes isochrones aux cartes de couverture étant subjectifs, des critères ont été fixés :

#### Commune en zone A

Délai Transit Délai moyen départ	< 10 min	> 10 min
≤ 3 min		

#### Commune en zone B



#### Commune en zone C



Commune couverte au regard des objectifs du SDACR 2009
Commune non couverte au regard des objectifs du SDACR 2009

(La définition du zonage des communes est en page 3)

## Critères de classification de la couverture des communes

Le résultat final est la superposition de l'analyse des courbes isochrones et des délais d'intervention moyens par commune mesurés sur l'année 2005.



# 4.2. La couverture secours à personne

#### 4.2.1 L'état des lieux

#### 1. L'étude des délais de couverture VSAV

L'étude du délai moyen de réponse par commune met en évidence que 104 communes, représentant 88,8 % de la population, sont couvertes dans les délais prescrits. A noter que sur les 47 communes non couvertes :

- 12 sont des communes en zone B
- 35 sont des communes en zone C

Ainsi en 2005 ces communes représentaient un potentiel de 2 521 interventions sur 30 222, soit 8,3% des interventions n'ayant pas été assurées dans les délais retenus. Les communes non couvertes sont représentées sur la carte page 26 :

#### 2. L'étude de la sollicitation

L'étude sur la sollicitation, menée à l'occasion de l'élaboration du SDACR de 1999, avait révélé un déficit global de 7 VSAV répartis sur 7 CIS. A ce jour seuls le CSP Apt et le CS Sorgues se sont vus affecter respectivement un 3ème et un 2ème VSAV.

Bien que ce ne fût pas prévu dans le SDACR 1999, le CIS Velleron et le CIS Entraigues se sont vus affecter respectivement un VSAV en 2000 et 2005. Ces affectations ont contribué à améliorer les délais d'intervention.

Le déficit du CSP Carpentras a quant à lui été résorbé par l'affectation d'un VSAV sur le secteur, à Pernes les Fontaines depuis le 1/02/08.

En revanche les 4 autres CIS (CSP Cavaillon, Orange, Pertuis et le CS Isle sur Sorgue) n'ont pas vu leur déficit comblé et ce dernier a augmenté depuis.

Afin que l'affectation d'un VSAV soit opérationnellement réalisable, le calcul du nouveau déficit tient compte de la recouverture opérationnelle par un autre CIS, des spécificités et des problématiques de chaque CIS et privilégie l'affectation d'un VSAV au titre du secteur plutôt que du CIS. L'étude de la sollicitation est synthétisée dans le tableau ci-contre.

Les ratios DSC ne prévoyant pas les moyens requis au-delà de 2920 interventions, une étude sur la simultanéité de sorties des VSAV du CSP Avignon a été menée afin d'affiner les besoins. Cette étude s'est basée sur la totalité des interventions secours à personne effectuée par le CSP Avignon durant la période estivale 2007 (juillet, aout et septembre) caractérisée par l'activité la plus importante de l'année. Ainsi sur les 2905 interventions étudiées, les 6 VSAV sont sortis simultanément seulement 6 fois soit une fois tous les 15 jours. Le dimensionnement du pare VSAV du CSP Avignon semble donc approprié à son activité.

C.I.S.	Nombre de VSAV existants par CIS	VSAV de réserve	Nombre d'interventions annuelles VSAV 2005	Moyens requis par CIS selon les ratios retenus : I VSAV de 140 à 365 interventions, 2 entre 365 et 730, 3 entre 730 et 1460, 4 entre 1460 et 2920, au-delà autre CIS. Au-delà de 1460 interventions par an la question doit être posée de la répartition géogra- phique des véhicules dans plu- sieurs unités	Déficit théorique par CIS	Commentaires	Nouveau déficit par secteur
C.S.P. Avignon	6		10443	Autres CIS	0	Recouverture possible par Sorgues, Entraigues ou Bédarrides	0
C.S.P. Apt	3		1736	4	-1	⇒ VSAV Bonnieux affecté depuis 1/06/07	0
C.S.P Bollène	3		1701	4	-1		-1
C.S.P. Carpentras	3		3975	5	-2		
CS Monteux	1		602	2	-1	→ VSAV Pernes affecté depuis 1/02/08	
CS Bedoin	2		199	1	+1	7	
C.S.P. Cavaillon	3		2373	4	-1	<ul> <li>Durée moyenne d'intervention la plus rapide (40 min)</li> <li>⇒ Recouverture par CIS l'Isle et Mérindol</li> </ul>	0
C.S.P. Orange	3	1	3213	5	-2	Affecter le VSAV réserve	-1
C.S.P Pertuis	2	1	1860	4	-2	<ul> <li>⇒ Affecter le VSAV réserve</li> <li>⇒ Garde en journée envisagée à Cadenet</li> </ul>	-1
CS Cadenet	i		492	2	-1		
C.S. L'Isle sur Sorgue	2	1	1541	4	-2	<ul> <li>⇒ Recouverture possible par CIS Cavaillon, le Thor ou Velleron</li> <li>⇒ Affecter le VSAV réserve</li> </ul>	0
C.S. Sorgues	2		1260	3	-1	Recouverture possible par CIS Avignon, Bédarrides et Entraigues	0
CS Valréas	2		778	3	-1	⇒ Effectif mobilisable insuffisant / Dépassement du seuil pas significatif (48 interventions au-dessus du seuil)	0
CS Vaison la Romaine	2		968	3	-1	⇒ Recouverture possible par CIS Malau- cène  ⇒ Effectif mobilisable insuffisant	0
Total -15					-4		

Les calculs de ce tableau ne sont pas mathématiques, le calcul du nouveau déficit tient compte de la recouverture opérationnelle par un autre CIS, des spécificités et des problématiques de chaque CIS.



# 4.2.2 Objectifs d'amélioration de la couverture VSAV

- Afin de compenser l'augmentation de l'activité des CIS et de combler le déficit constaté sur certains secteurs, la mise en place de VSAV a été étudiée puis expérimentée :
- CIS Bonnieux (affecté depuis le 1/06/07) (Ratio secteur Apt)
- CIS Pernes les Fontaines (affecté depuis le 1/02/08) (Problème de délai sur commune et Ratio secteur Carpentras)

La phase expérimentale ayant justifié leur utilité, les VSAV concernés sont définitivement affectés dans leur centre de rattachement respectif.

- Au vu de la sollicitation des VSAV réserve, ils sont affectés aux CIS Isle sur Sorgue, Orange, Pertuis (ou La Tour d'Aigues\*)
- Au vu de l'étude des ratios, il est nécessaire, afin d'adapter le parc matériel à l'activité opérationnelle, d'affecter un VSAV aux CIS:
- Courthézon/Jonquières (dès concrétisation du projet de fusion) pour combler le déficit sur le secteur du CSP Orange
- Aubignan (glissement VSAV 2 Bedoin) pour combler le déficit sur le secteur du CSP Carpentras
- Au vu de l'étude du temps moyen de réponse sur certaines communes, il est nécessaire d'affecter un VSAV aux CIS:
- Ste Cécile les Vignes\* pour réduire le délai de réponse sur les communes de Ste Cécile les Vignes et Cairanne
- Caumont\* pour réduire le délai de réponse sur la commune de Caumont
- Au vu de l'étude des ratios et du temps moyen de réponse, il est nécessaire d'affecter un VSAV aux CIS:
- CIS Mornas\*: pour combler le déficit sur le secteur Bollène et les problèmes de délai sur la commune de Mornas
- CIS Cadenet : pour combler le déficit sur le secteur Pertuis

L'affectation définitive de 5 VSAV, le glissement d'1 VSAV et l'acquisition de 5 VSAV permettraient de se rapprocher des objectifs de couverture secours à personne avec une amélioration significative pour 30 000 personnes supplémentaires.

\*. Il est à noter pour ces CIS que la configuration bâtimentaire actuelle ne permet pas l'affectation d'un VSAV. L'affectation est donc conditionnée à une modification de la structure bâtimentaire ou de la modification du parc matériel du CIS

# 4.2.3 La couverture complémentaire « CTU prompt secours »

Lors de tout secours à personne sur une commune siège d'un CPI ne possédant pas un VSAV, un CTU est engagé afin d'effectuer les gestes de prompt secours. Ainsi l'étude de la couverture des opérations diverses a permis de déterminer les CTU opérationnellement justifiés dans le cadre du prompt secours. Il serait donc utile de :

- Maintenir, dans l'attente de l'affectation d'un VSAV dans les communes suivantes, le CTU en prompt secours au regard d'un délai moins important que celui du VSAV:
  - CIS Aubignan
  - CIS Caumont
  - CIS Mornas
  - CIS Ste Cécile les Vignes
- Maintenir au regard d'un délai de couverture VSAV trop important le CTU en prompt secours sur toutes les commune défendues en 1<sup>er</sup> appel par les CIS suivants:
  - CIS Beaumes de Venise
  - CIS Caderousse
  - CIS Gigondas
  - CIS La Bastide des Jourdans
  - CIS Lauris
  - CIS Mormoiron
  - CIS Sarrians
- Maintenir tous les autres CTU des CIS sans VSAV en mission prompt secours sur commune siège du centre.

En effet, même si les délais moyens de couverture SDACR sont satisfaisants sur ces communes, il apparaît que dans plus de 75 % des cas, le CTU prompt secours arrive avant le VSAV. Ce qui améliore parfois notablement le délai réponse.

De plus les CTU sont d'ores et déjà dotés de DSA et de sacs de 1<sup>er</sup> secours et les personnels formés.

#### 4.2.4 SDACR - SROS

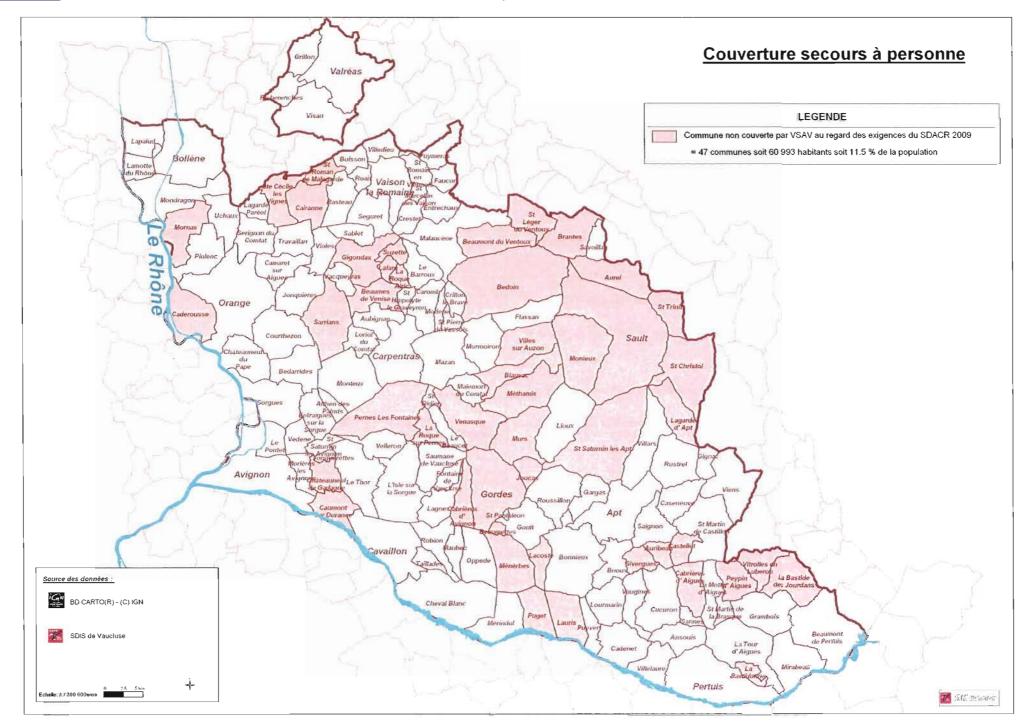
La circulaire du 31 décembre 2007 prévoit la mise en cohérence des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques et des Schémas Régionaux d'Organisation des Soins :

« Ce document peut prendre la forme d'une cartographie qui superpose les moyens des SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence (structure des urgences, SAMU, SMUR). »

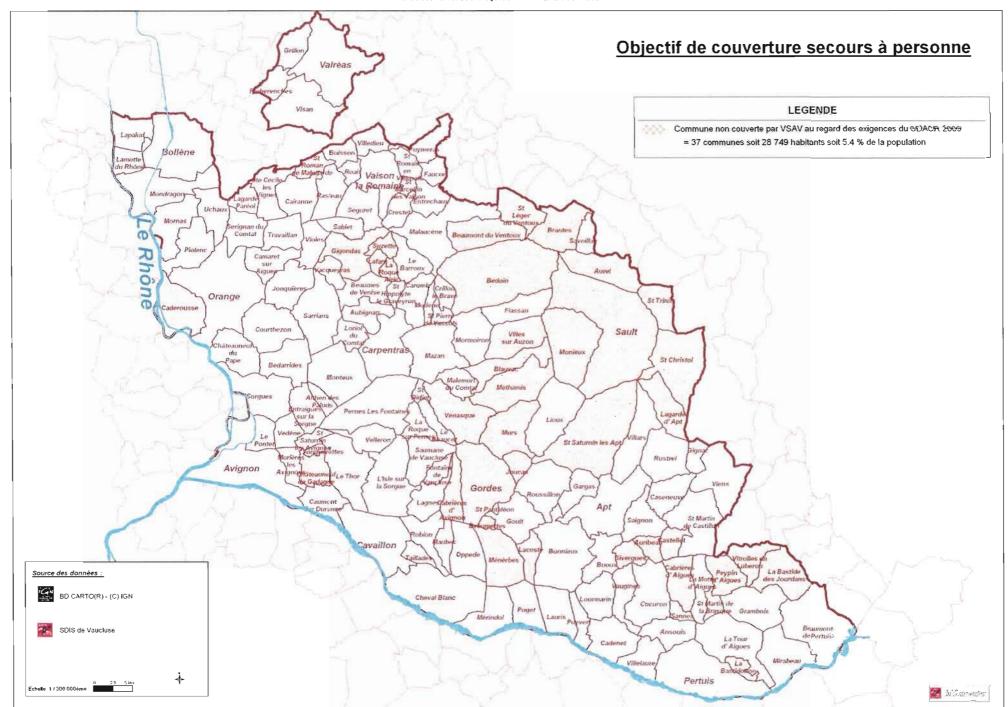
La carte analyse de la couverture SMUR présente les moyens médecins et infirmiers du SDIS et des SMUR dans le cadre des travaux de mise en cohérence des SDACR et des SROS.

Un rapport cartographique est en cours de réalisation par un travail commun DDASS, SDIS, SAMU et ARH qui sera validé par le préfet et le directeur de l'ARH.

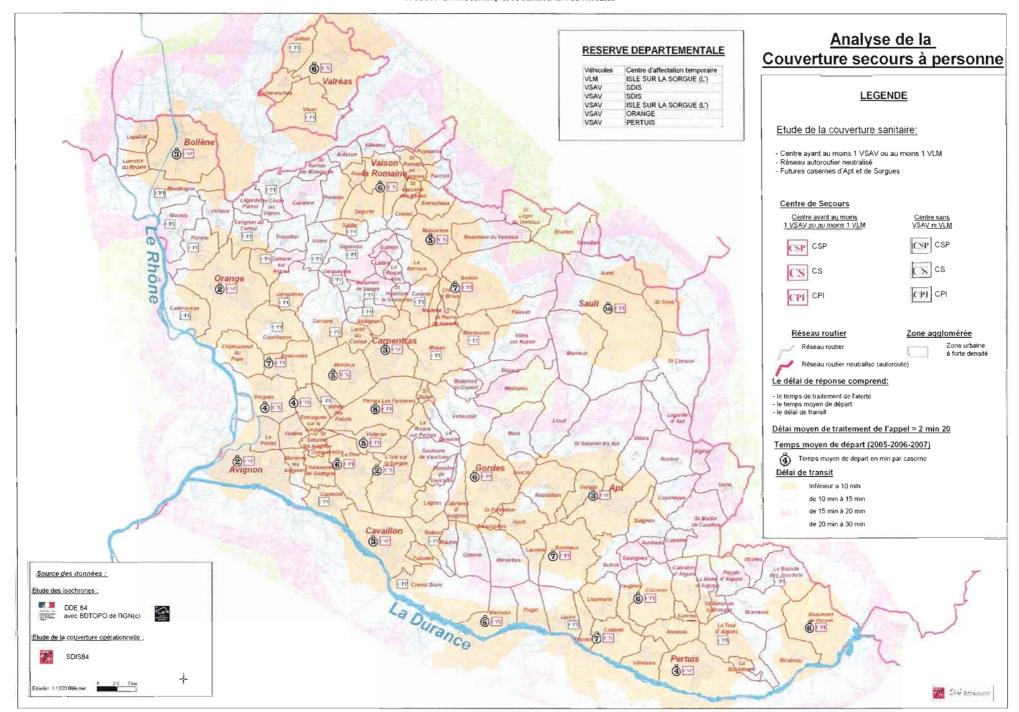




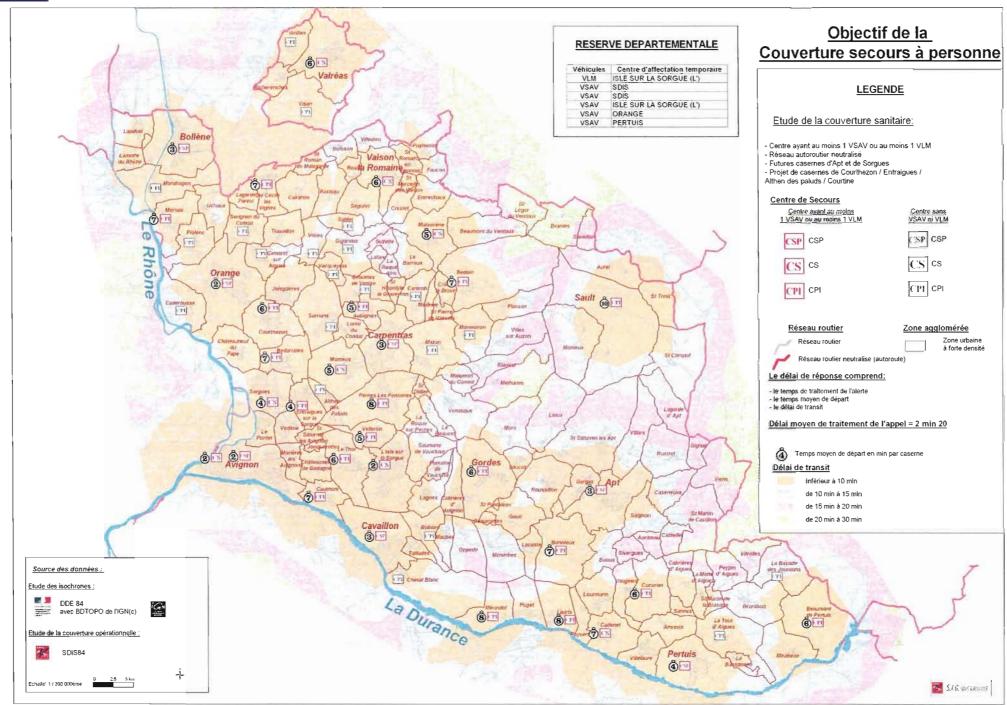




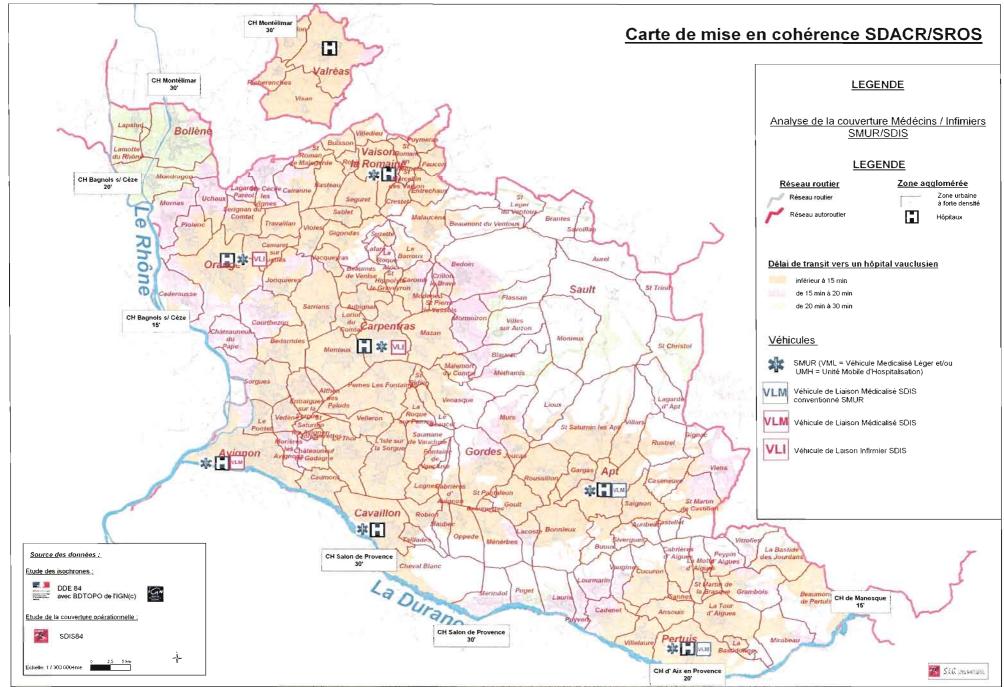














## 4.3. La couverture secours routier

### 4.3.1 L'état des lieux

L'étude du délai moyen de réponse par commune met en évidence que 142 communes, représentant 97,2 % de la population, sont couvertes dans les délais prescrits. A noter que sur les 9 communes non couvertes :

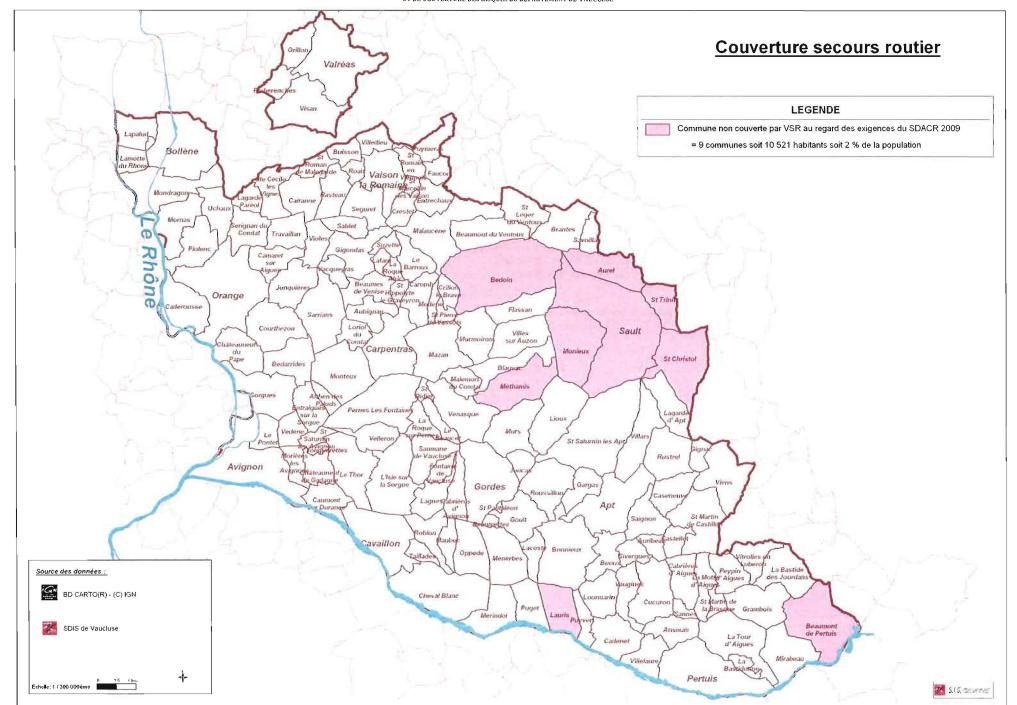
- 2 sont des communes en zone B
- 7 sont des communes en zone C

Ainsi en 2005 ces communes représentaient un potentiel de 121 interventions sur 3 801, soit 3% n'ayant pas été assurées dans les délais retenus. Nous pouvons constater que plus de la moitié des communes concernées sont dans le secteur Sault qui est un secteur éloigné et isolé sur lequel interviennent, suivant la commune, les VSR de Apt, Carpentras, Banon et Séderon (26) avec des délais de transit importants.

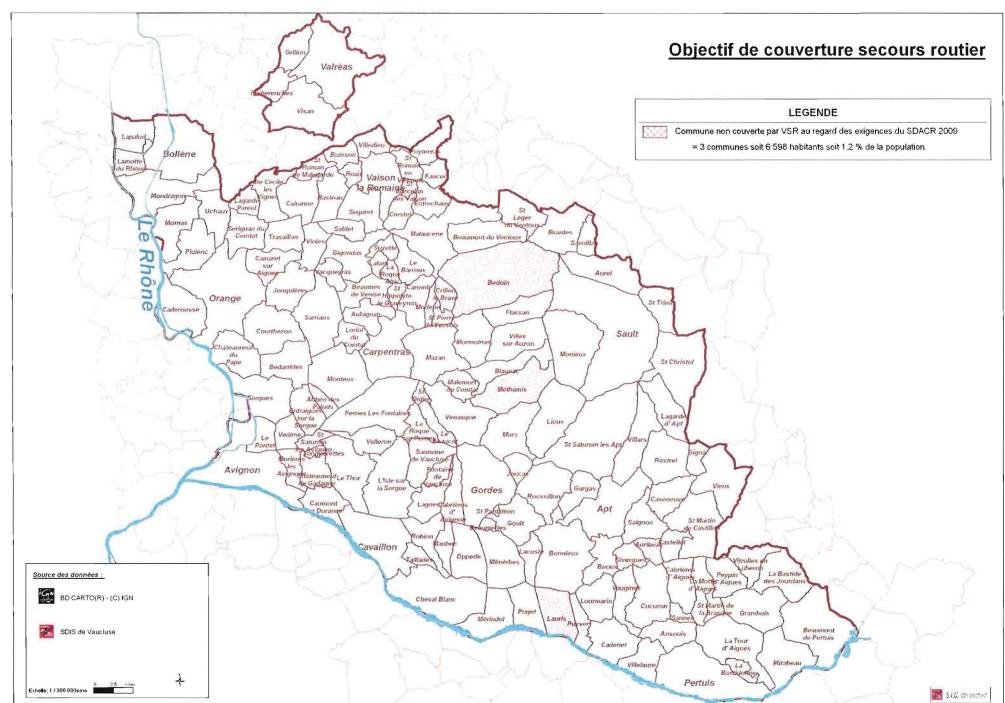
## 4.3.2 Objectifs d'amélioration de la couverture VSR

- Pour améliorer la couverture secours routier du secteur de Sault il est nécessaire d'affecter un lot de secours routier au CIS Sault qui permettrait d'avoir une première réponse plus rapide et ainsi effectuer une première action de désincarcération d'urgence dans l'attente d'un VSR.
- Pour la commune de Beaumont de Pertuis il est utile de conventionner la commune avec le SDIS 13 pour faire intervenir le VSR de Jouques/Peyrolles ou le SDIS 04 pour faire intervenir le VSR de Manosque.

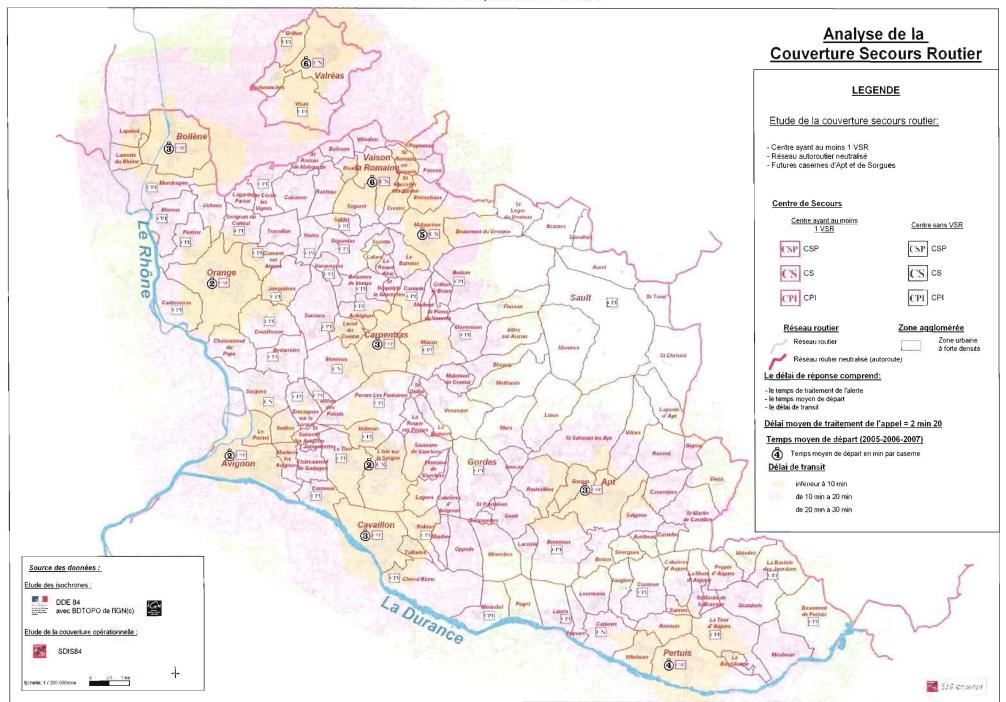




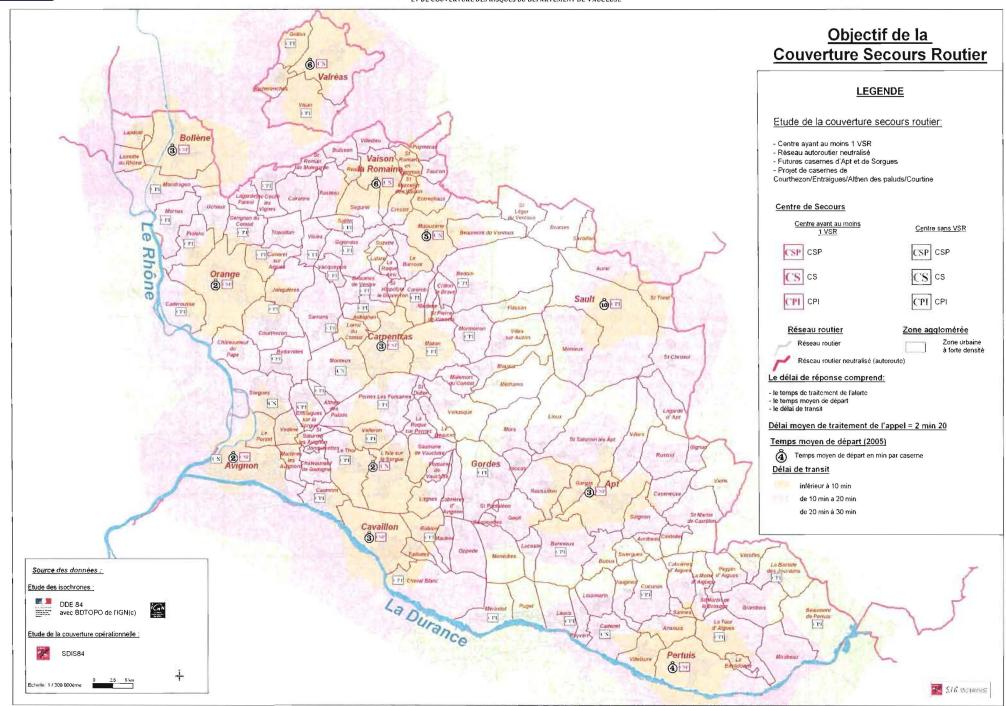














## 4.4. La couverture incendie urbain

## 4.4.1 L'état des lieux

### 1. L'étude des délais de la couverture FPT ou équivalent

L'étude du délai moyen de réponse par commune met en évidence que 59 communes, représentant 45,3 % de la population, sont couvertes dans les délais prescrits. A noter que sur les 92 communes non couvertes :

- 2 sont des communes en zone A (> 20 000 hab)
- 28 sont des communes en zone B (comprise entre 20 000 et 2 000 hab)
- 62 sont des communes en zone C (< 2 000 hab)

Ainsi en 2005 ces communes représentaient un potentiel de 3 794 interventions sur 8 772, soit 43% n'ayant pas été assurées dans les délais retenus.

### 2. L'étude de la sollicitation FPT

L'étude sur la sollicitation, menée à l'occasion de l'élaboration du SDACR de 1999, avait révélé un déficit global de 4 FPT sur le département. A ce jour tous les CIS ayant été identifiés lors de l'étude du SDACR 1999 se sont vu affecter un FPT. Toutefois ce déficit global a depuis augmenté parallèlement à l'activité opérationnelle. Afin que l'affectation d'un FPT soit opérationnellement réalisable, le calcul du nouveau déficit tient compte de la recouverture opérationnelle par un autre CIS, des spécificités et des problématiques de chaque CIS et privilégie l'affectation d'un FPT au titre du secteur plutôt que celui du CIS. L'étude de la sollicitation est synthétisée dans le tableau suivant :

C.I.S.	Nombre de FPT par CIS	Nombre d'interventions annuelles FPT 2005	Moyens requis par CIS 1 FPT entre 70 et 140, 2 entre 140 et 365, 3 entre 365 et 730, 4 de 730 à 1460, autre CIS au-delà	Déficit théorique par CIS	Commentaires	Nouveau déficit par secteur	
C.S.P Avignon	4	2344	Autres CIS		5 FPT en couverture secteur	0	
C.S.P. Carpentras	2	398	3	-1	Manque un FPT sur secteur Carpentras/Monteux /Sarrians		-1
CS Monteux	1	162	2	-1			
CS Sorgues	1	264	2	-1	Couverture possible par CIS Avignon, Entraigues, Bédarrides et Althen	0	1
CSP Cavaillon	2	579	3	al	Couverture possible par CIS l'Isle sur la Sorgue	0	
Total				-4		-1	





4.4.2 Objectifs d'amélioration de la couverture incendie urbain

- Au vu de l'étude des ratios, il est nécessaire, afin d'adapter le pare matériel à l'activité opérationnelle d'affecter un FPT sur le secteur Carpentras/Monteux/Sarrians au CIS Sarrians.
- Au vu de l'étude du temps moyen de réponse sur certaines communes, il est nécessaire d'affecter un FPT ou équivalent aux CIS :
- CIS Bedoin afin de réduire le délai de réponse sur les communes de Bedoin et Flassan
- CIS Cadenet afin de réduire le délai de réponse sur les communes de Cadenet, Lauris, Puget sur Durance et Vaugines
- CIS Gordes afin de réduire le délai de réponse sur les communes de Gordes, Beaumettes, Joucas et St Pantaléon
- CIS Le Thor afin de réduire le délai de réponse sur les communes de Le Thor, Chateauneuf de Gadagne et Caumont.
- C1S Pernes les Fontaines afin de réduire le délai de réponse sur les communes de Pernes les Fontaines et la Roque sur Pernes
- CIS Sault afin de réduire le délai de réponse sur les communes de Sault, Aurel, Monieux, St Trinit et St Christol

L'étude des évènements les plus importants ayant touché le Vaucluse ces dernières années (feu de forêt sur la commune de la Tour d'Aigues en juillet 1991, inondations en septembre 2002 et décembre 2003) a mis en évidence que le parc CCF est dimensionné au-delà des capacités d'armement en personnel. Dans ce contexte, l'affectation d'un FPT ou équivalent pourrait se faire en remplacement du 2<sup>ème</sup> CCF pour les CIS ne possédant pas de massif forestier sur leur secteur.

Par ailleurs, une étude complémentaire permettra de déterminer, en fonction des spécificités de chaque CIS, l'affectation d'un FPT ou d'un véhicule équivalent.

# 4.4.3 Objectifs d'amélioration de la couverture FPT ou équivalent

L'acquisition de 7 FPT ou équivalent permettrait de se rapprocher des objectifs de couverture incendie urbain avec une amélioration significative pour 210 000 personnes supplémentaires.

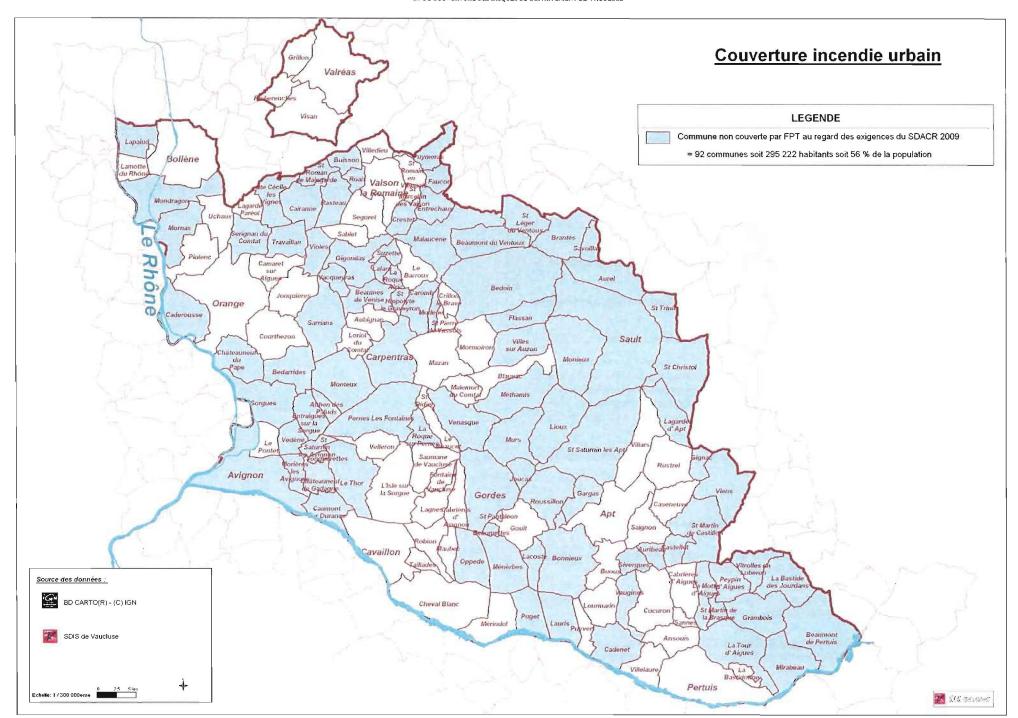
58 communes situées essentiellement en zone C, représentant 15,6 % de la population, ne seront pas couvertes par un FPT ou véhicule équivalent dans les délais prescrits après les affectations proposées.

Cependant, suivant la même logique opérationnelle que les « CTU prompt secours » en matière de couverture du secours à personne, le SDIS de Vaucluse a mis en place une doctrine d'engagement d'un CCF

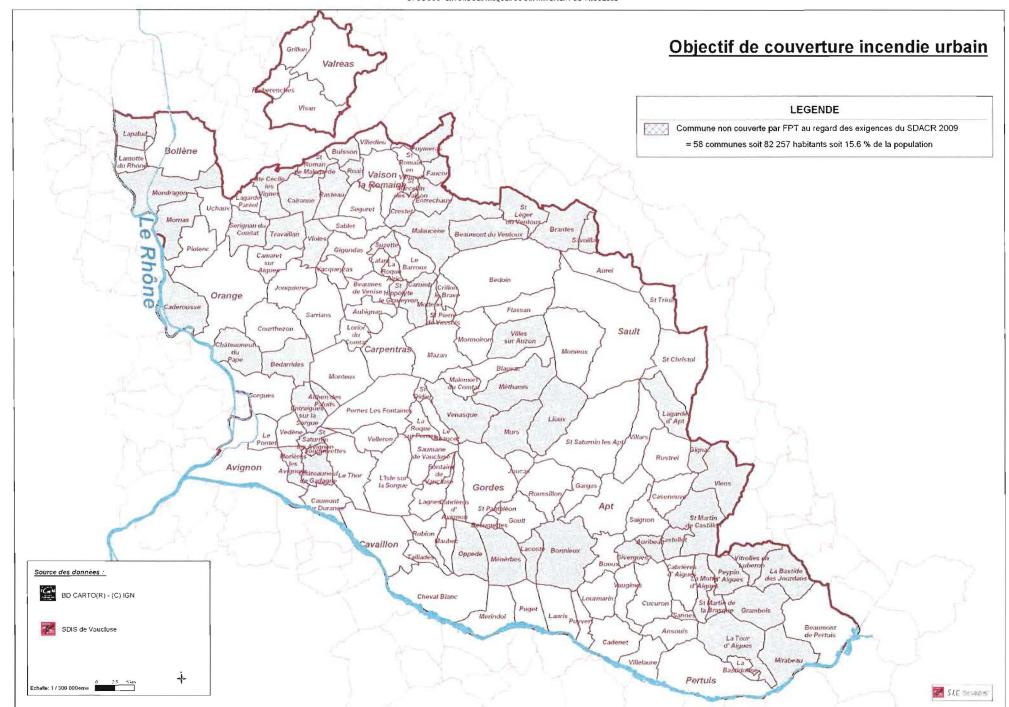
et d'un CTU (équipé d'une échelle à coulisse et d'ARI) des CIS locaux, en complément des FPT sur feux urbains, afin de réduire les délais de couverture.

Ainsi, 5 communes de type C (Bonnieux, Cairanne, La Bastide des Jourdans, Lacoste et Villes sur Auzon) pourraient être considérées couvertes en matière d'incendie urbain par les CCF + CTU du CIS le plus proche.

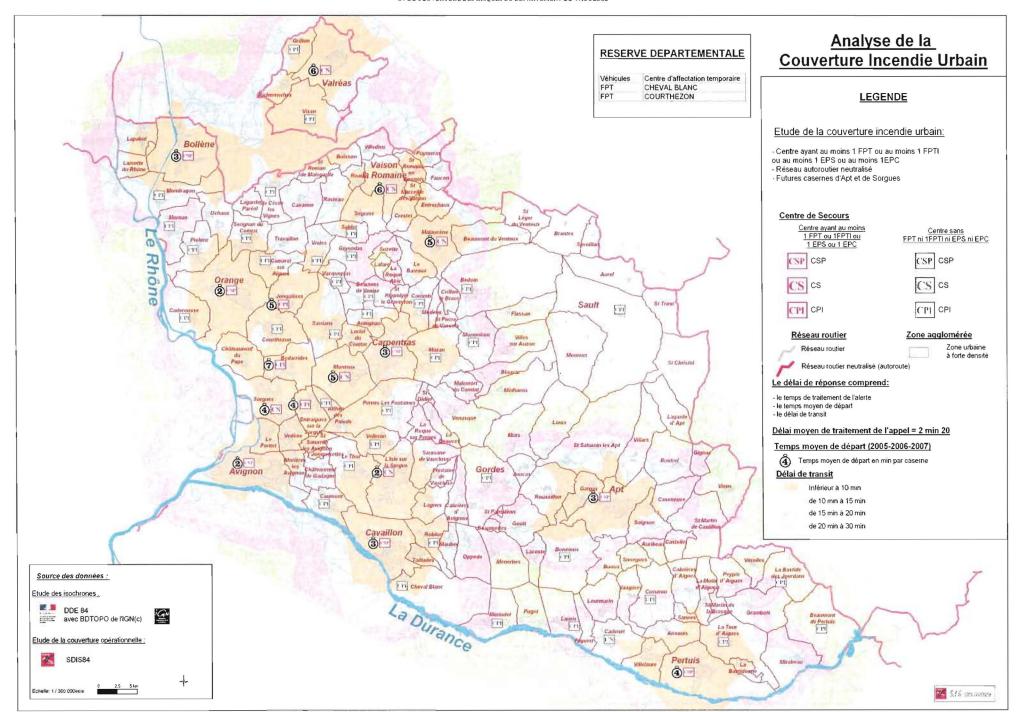




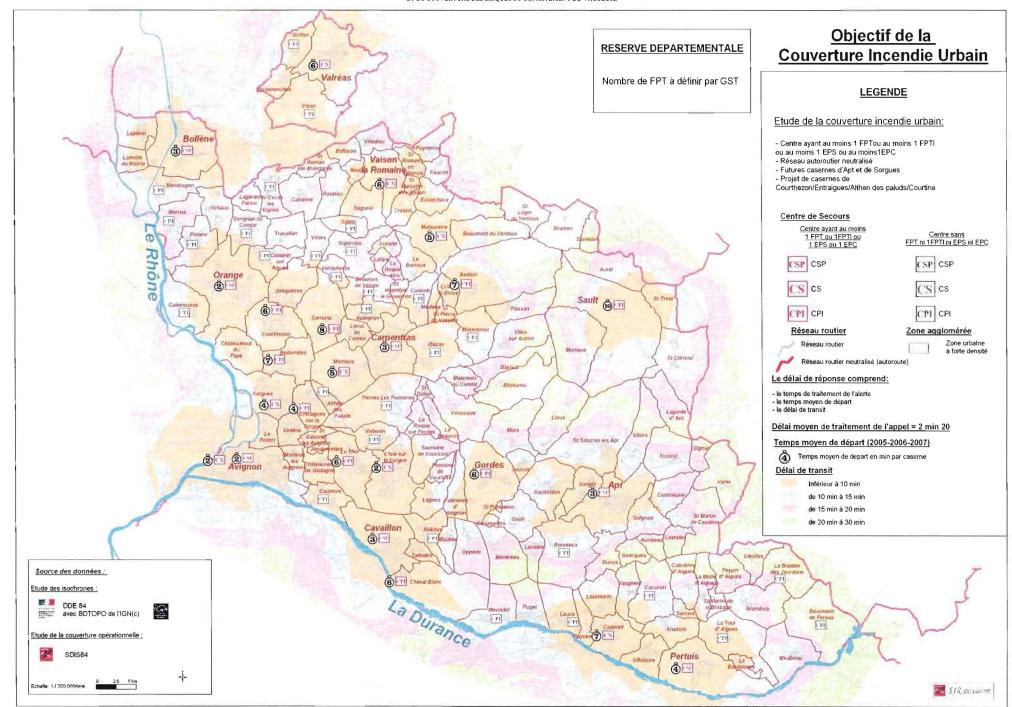












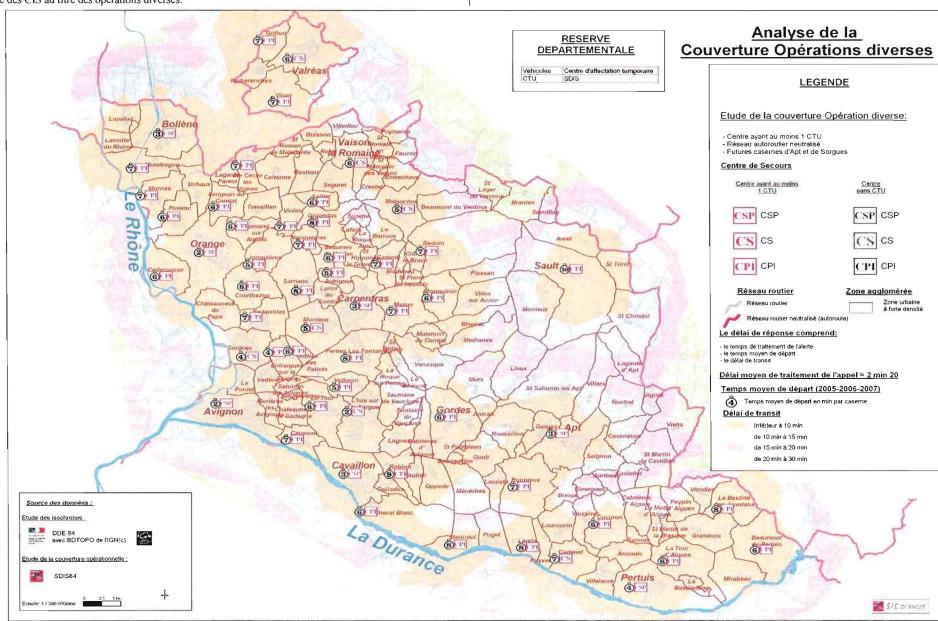


## 4.5. La couverture des opérations diverses

### 4.5.1. L'état des lieux

L'ensemble des CIS possédant au moins un CTU, le temps moyen de réponse relatif aux opérations diverses ne fait apparaître aucun problème de couverture. Il est donc proposé de maintenir les CTU dans l'ensemble des CIS au titre des opérations diverses.

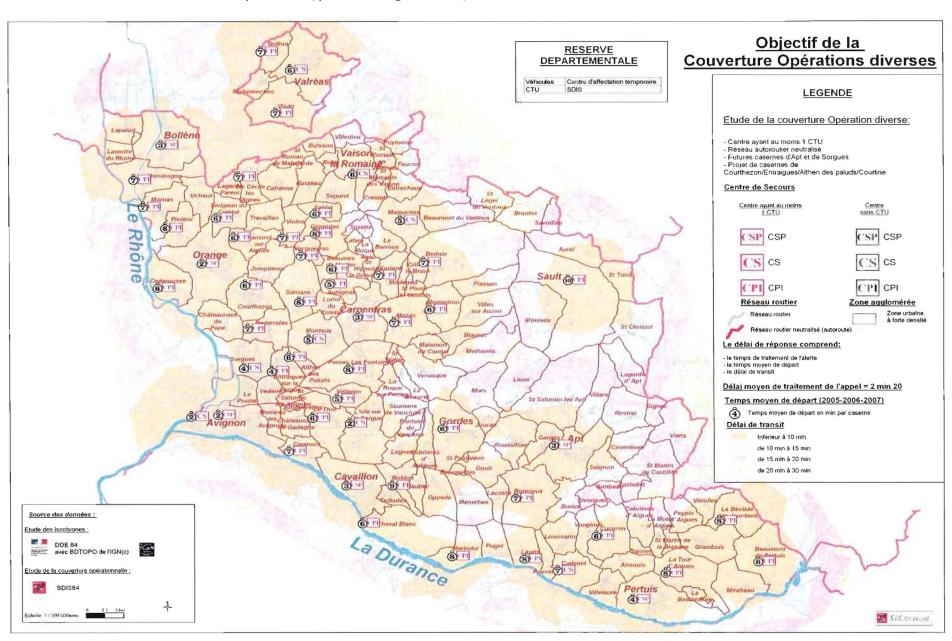
L'activité importante du CSP Avignon nécessite de disposer de 2 CTU opérationnels.





## 4.5.2 Objectifs d'amélioration de la couverture CTU

Les améliorations dans le domaine des opérations diverses doivent s'effectuer au niveau de l'harmonisation des équipements de CTU et notamment la constitution de « lots opérationnels » (épuisement, bâchage, animaux....)







## 4.6. Synthèse des objectifs

- Affecter les 3 VSAV de réserve à leurs CIS de rattachement actuels et dimensionner une nouvelle réserve départementale VSAV
- > Affecter définitivement les 2 VSAV expérimentaux à leur CIS de rattachement (Bonnieux et Pernes)
- Envisager le glissement du VSAV 2 Bedoin au CIS Aubignan
- ➤ Envisager l'affectation de 5 nouveaux VSAV
- Reconnaître les CTU prompt secours comme véritable premier maillon dans la chaîne de secours à personne en maintenant les CTU doublon en prompt secours
- Elargir pour 7 CTU prompt secours leur secteur opérationnel aux communes défenducs en 1<sup>er</sup> appel.
- > Affecter un lot Secours Routier au CIS Sault
- > Affecter 7 nouveaux FPT ou équivalents et dimensionner une nouvelle réserve départementale

Les objectifs suivants permettront d'améliorer également la couverture du risque courant :

- > Améliorer le délai de traitement de l'alerte du CTAU
- Harmoniser les effectifs des CIS
- Étudier les conséquences de l'affectation de nouveaux moyens et affiner les listes de défense en conséquence.
- > Réviser les listes de défense avec notamment le découpage de certaines communes en quartier
- Confirmer la fusion des CIS Courthézon et Jonquières
- Etudier la création d'un CIS en zone Courtine à Avignon

Etudier le rapprochement de certains CIS.

Ces rapprochements ou fusions de CIS proches permettraient de :

- mutualiser les ressources humaines et matérielles de ces CIS,
- élargir le cadre de leurs activités opérationnelles,
- améliorer les compétences des personnels,

La priorité devrait être donnée aux CIS disposant de structures bâtimentaires vétustes. Ainsi, il pourrait être envisagé l'étude de regroupement de CIS sur les secteurs de :

- Althen les Paluds / Entraigues sur Sorgue
- Cadenet / Cucuron
- Gigondas / Vacqueyras / Violès
- Gordes / Robion
- Mornas / Piolenc/ Mondragon
- Ste Cécile / Sérignan
- Valréas / Grillon

L'accord des élus et des sapeurs-pompiers locaux constitueraient une condition préalable à l'élaboration du projet.

Les projets retenus devront faire l'objet d'une étude complémentaire de la couverture des risques du secteur afin de définir l'affectation de nouveaux moyens.



### 5. ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS ET DE LEUR COUVERTURE

## 5.1 Les risques particuliers

#### 5.1.1. Définition

Un risque est dit particulier lorsqu'il a une probabilité d'occurrence faible mais une gravité importante. Il existe deux catégories de risques particuliers : les risques particuliers graves et les risques particuliers majeurs. Ces derniers sont assimilables aux catastrophes naturelles, industrielles ou sociales ; leur couverture peut être à la fois départementale, zonale et / ou nationale.

Les risques particuliers graves sont les accidents catastrophiques à effets limités, dont la couverture peut rester départementale.

## 5.1.2. Les risques particuliers présents dans le Vaucluse

Le département renferme des potentialités importantes de risques dans de nombreux domaines. L'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 relatif à l'information du public sur les risques majeurs, dresse la liste des communes et les risques présents sur chaque commune.

Les chapitres suivants présentent les principaux risques recensés, en cohérence avec le DDRM mis à jour en 2008.

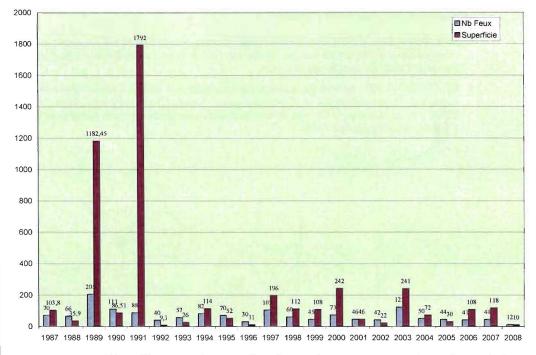
## 5.1.3. Les risques naturels principaux

#### 5.1.3.1 Le risque feux de forêt

Les vastes surfaces boisées (149 000 ha de pins, chênes verts, landes ou garrigues), corrélées à un climat méditerranéen marqué par un vent puissant et sec, le Mistral, donnent au risque feu de forêt une importance particulière dans ce département touristique.

En raison de ces conditions météorologiques qui évoluent défavorablement avec un accroissement des températures, de la sécheresse et du vent, une augmentation des surfaces boisées (+ 26 000 ha en moins de 10 ans), et une augmentation de la déprise agricole, il est judicieux d'anticiper des saisons feux de forêts de plus en plus dures.

Le tableau ci-après indique le nombre de seux et les superficies parcourues depuis 1987.



Les années 1989 et 1991 sont atypiques en raison d'une sécheresse extrême pour la première, et du feu de La Tour d'Aigues (1792 ha) pour la seconde.

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) s'appuie sur plus de 500 km de pistes, dont l'extension est envisagée à plus de 650 km, et 206 citernes (200 de 60 m3, 6 de 120 m3), dont l'augmentation est envisagée de 40 (37 de 60 m3, 3 de 120 m3).

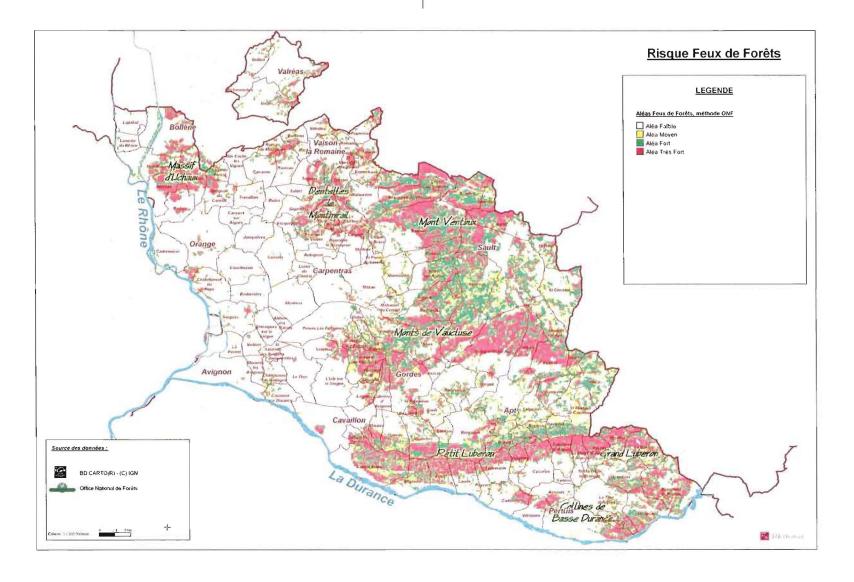
Le Préfet a pris de nombreuses mesures pour limiter les risques d'éclosion et de propagation des feux de forêts et réduire les risques d'atteinte aux personnes:

- Réalisation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), véritable schéma directeur de l'aménagement forestier. Il a pour principe de construire sur des bases législatives et réglementaires dûment établies un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque incendie de forêt. Il découle d'une forte concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il est arrêté par le Préfet responsable de son élaboration pour une période de 7 ans. Sous l'impulsion du préfet un certain nombre de Plans de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF) ont été prescrits dont certains sont déjà approuvés.
- Restriction de la circulation dans les massifs en fonction des risques, utilisation d'un serveur vocal d'information et affichage simple du risque à l'entrée des pistes
- Encadrement des activités de randonnée
- Evolution de l'arrêté sur l'emploi du feu
- Amélioration de la communication et des mesures coercitives relatives au débroussaillement

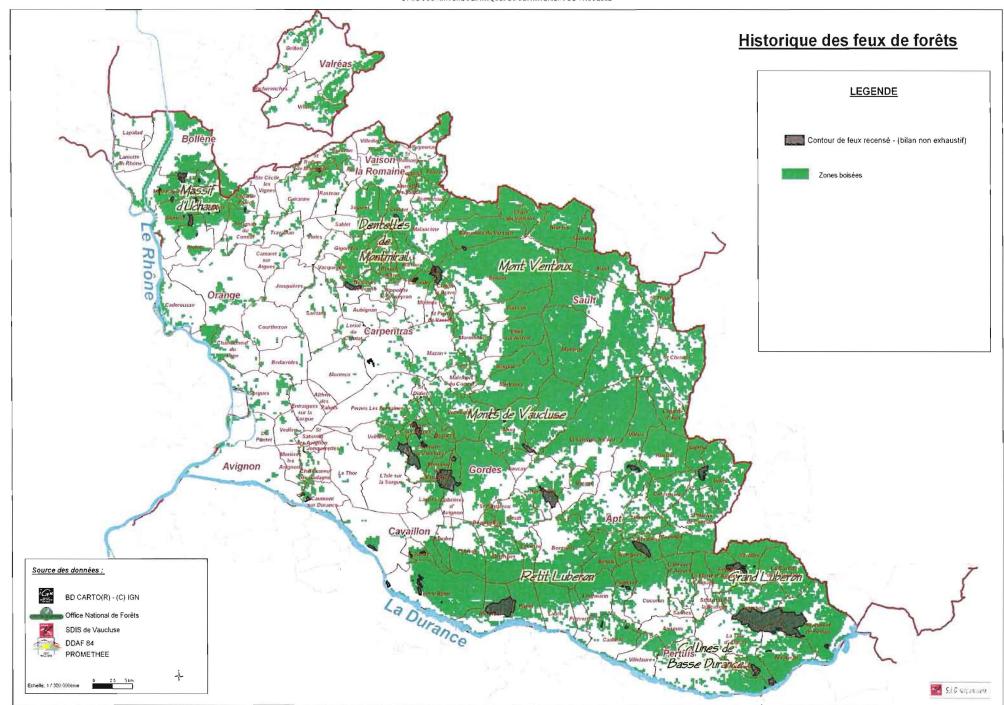


Plus en amont, des mesures préventives mobilisent de nombreux services ou associations pour éviter l'éclosion des feux et pour faciliter leur extinction.

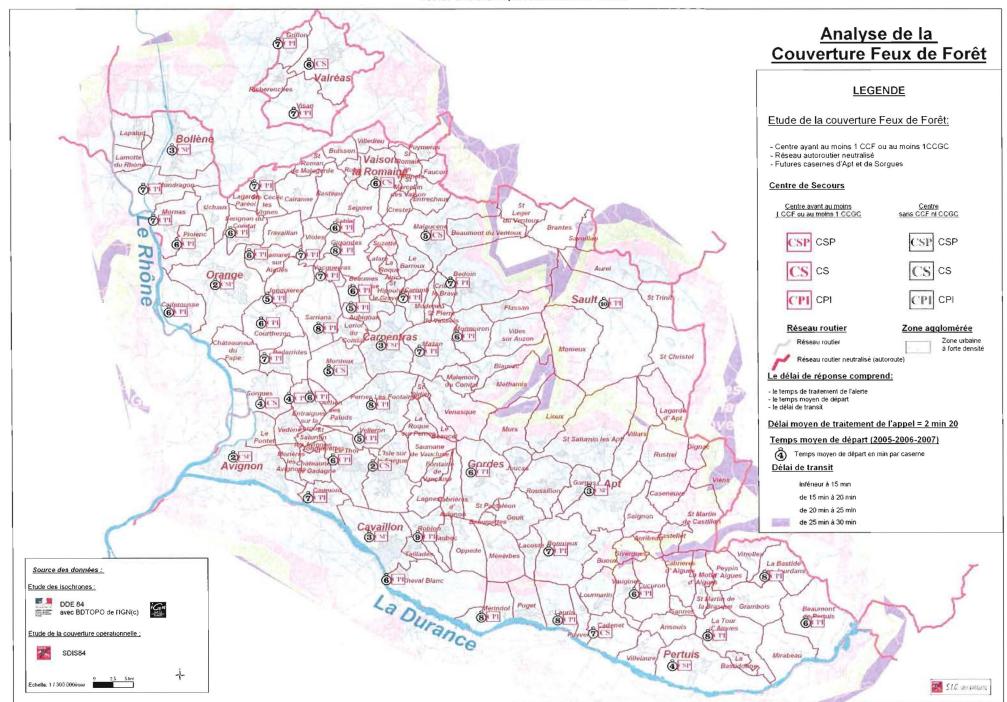
- DDE, DDAF, ONF et SDIS concernant les règles d'urbanisme dont les PPRIF qui voient leurs prescriptions servir également de base aux traitements des dossiers de Certificats d'Urbanisme et de Permis de Construire dans les zones boisées.
- DDAF, ONF et SDIS pour ce qui concerne l'aménagement des massifs forestiers (Plans Intercommunaux de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier, débroussaillement, pistes et citernes DFCI, grandes coupures, différentes études techniques, avec comme support commun un système d'information géographique (SIG)).
- Météo France, DDAF et SDIS pour l'adaptation du dispositif préventif aux conditions météorologiques. Le risque « Exceptionnel » a été créé et le zonage a été revu en 2006.
- Gendarmerie Nationale, SDIS, DDAF pour l'animation du Bureau d'Étude et de Centralisation sur les Renseignements d'Incendies de Forêt (BECRIF), les équipes pluridisciplinaires d'enquête sur les feux de forêts et le dispositif « Epervier » de bouclage de la zone lors d'un incendie.
- Gendarmerie Nationale, Justice, SDIS pour la poursuite des incendiaires.
- Comité Communaux Feux de Forêt, APFM, SDIS, DDAF pour l'information du public et la surveillance.



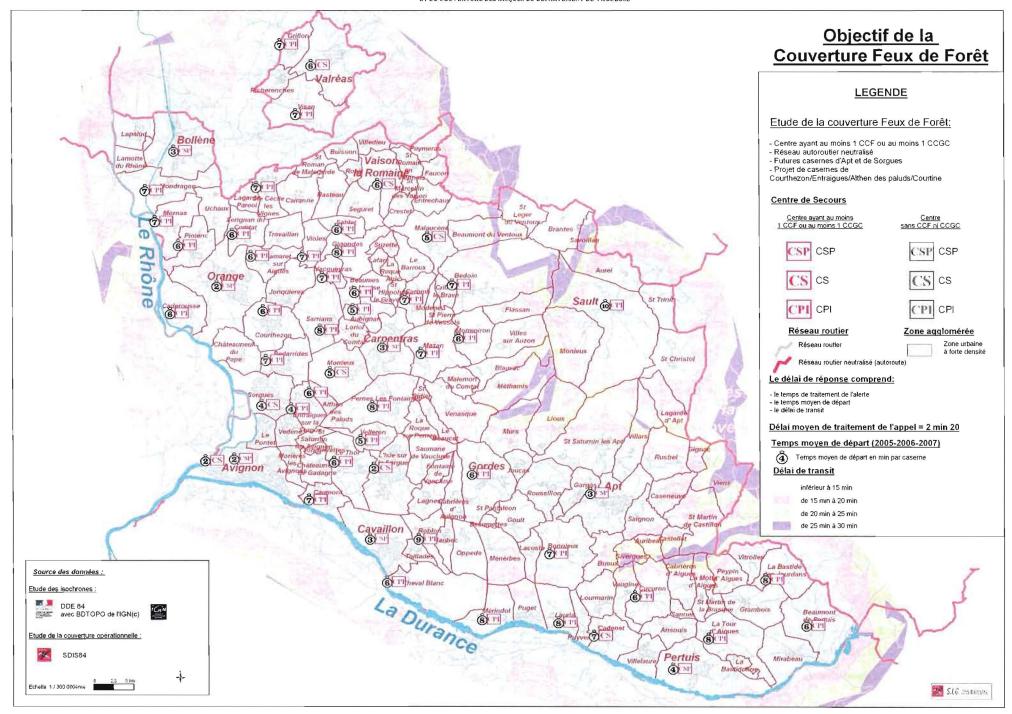














# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

### 5.1.3.2 Le risque inondation

Le département de Vaucluse est susceptible d'être soumis aux crues fluviales telles que celles générées par le Rhône en 2002 et 2003, aux crues torrentielles telles que celles provoquées par l'Ouvèze à Vaison la Romaine le 22 Septembre 1992 (et qui ont conduit au déclenchement du plan ORSEC) ou aux crues par ruis-sellement (Apt et Vaison la Romaine sont citées dans le rapport PONTON (du nom de l'ingénieur général des Ponts et Chaussées, Rapport d'expertise dressé à la suite de la catastrophe nîmoise en 1988)

Quelques éléments d'appréciation, sur les cours d'eau surveillés :

- ♦ Crue de référence du Rhône, 4 Novembre 1840, 13 000 m3/s à Beaucaire
- Crue de référence de la Durance, automne 1886, 6 000 m3/s à Mirabcau
- ♦ Crue de référence de l'Aygues, 13 Août 1868, 1050 m3/s à Nyons
- Crue de référence de l'Ouvèze, 22 Septembre 1992, 350 m3/s à Bédarrides

Du fait de sa pluviométrie, dont la moyenne annuelle atteint 700 mm, mais qui est répartie seulement sur 80 jours, et de la possibilité d'orages de type régénératifs, le Vaucluse a connu de tous temps des inondations importantes. Sur une période récente, débutant en 1991 à Orange avec l'Aigues, les villes d'Apt, Avignon, Bédarrides, Bollène, Cavaillon, l'Isle sur le Sorgue, Pertuis, Vaison la Romaine, Valréas, pour ne citer que les plus importantes, ont connu des inondations entraînant le décès de plus de 40 personnes et des dégâts considérables sur les infrastructures et les biens. Ainsi de 1992 à 1994, 147 des 151 communes du département ont été soumises à cet aléa. En 2002 et 2003, des inondations très importantes se sont également produites dans notre département, sur les secteurs d'Orange et de Bollène; lors de celles de 2002, 390 mm d'eau sont tombés sur Châteauneuf du Pape en quelques heures, alors que les précipitations dépassaient 700 mm sur Anduze (Gard).

Plusieurs facteurs tels qu'une urbanisation parfois mal appréciée vis à vis de ce risque et le mauvais entretien des cours d'eau, sont venus aggraver les effets des inondations.

Le dispositif opérationnel qui peut être mobilisé à titres préventif et curatif, s'appuie sur les mesures suivantes :

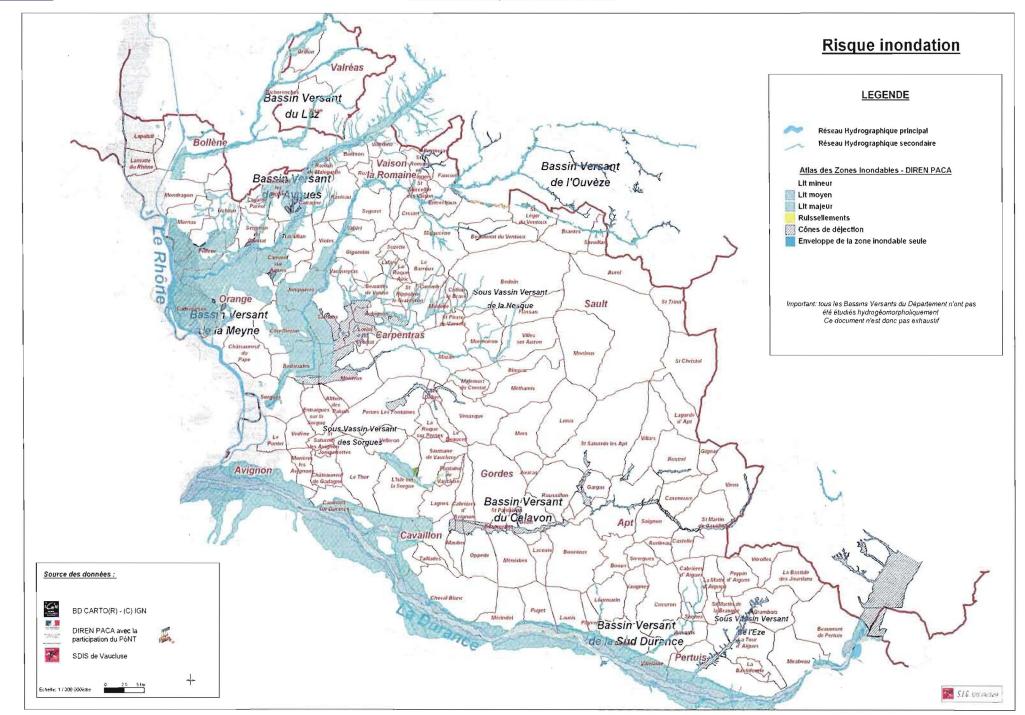
- Procédure de vigilance météorologique Météo France / COGíC / COZ, sur laquelle le public est maintenant bien informé
- Refonte totale de la prévision des crues au niveau national avec la création à Toulouse du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SHAPI) et localement du Service de Prévision des Crues du Grand Delta (SPC GD), situé à Nîmes
- Alerte des autorités dont les maires du département, sur décision de l'autorité préfectorale, réalisée par le serveur d'alerte géré par le SDIS, la Gendarmerie complétant le dispositif en alertant les maires non contactés.
- Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), édité par le SPC GD
- Schéma d'alerte de prévision des crues de Vaucluse, déclinaison locale du RIC
- Ordre d'opération inondations, mis à jour annuellement

Néanmoins, ces dispositions opérationnelles doivent être complétées par des actions plus en amont :

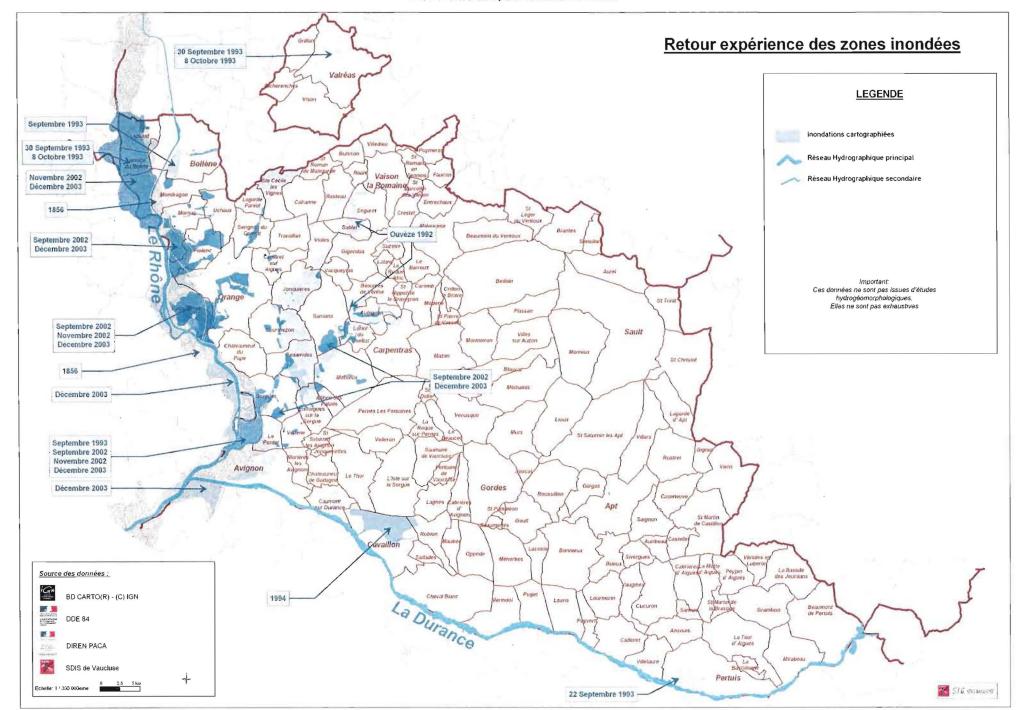
- PPRI (Plan Prévention des Risques Inondations) avec intégration du risque dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Meilleur entretien des cours d'eau
- Mise en place de serveurs d'alerte dans les communes, destinés à alerter la population puis à la tenir informée.
- Réalisation d'études et de documents graphiques sur divers cours d'eau.

Une amélioration sensible de la prévision a été apportée par le radar de Bollène qui permet une prévision fine des précipitations dans des délais compatibles avec une mobilisation préventive efficace.





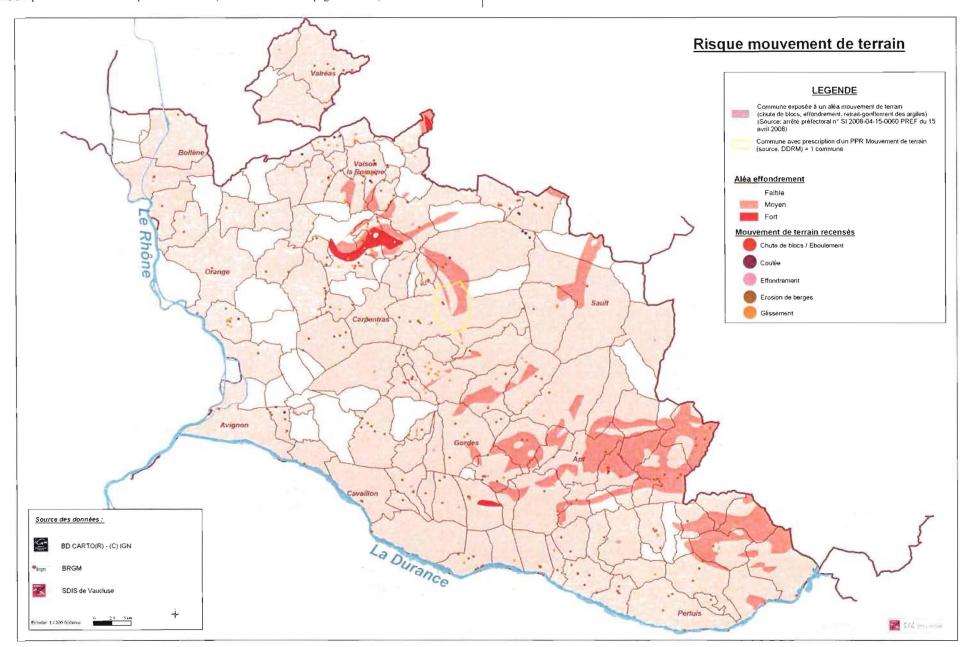






## 5.1.3.3 Le risque de mouvement de terrain

Plusieurs communes du département sont concernées par le risque de mouvement de terrain. Néanmoins, cet aléa, qui revêt 3 formes, (les glissements de terrain, les effondrements et les éboulements), n'a pour l'instant pas entrainé de catastrophe en Vaucluse (voir cartes annexées pages 52 et 53). La prévision de ce phénomène est difficile mais il est cependant possible d'identifier les zones à risque puis de pratiquer des aménagements sur les sites les plus exposés et d'inclure cette information dans les PPR et les PLU.

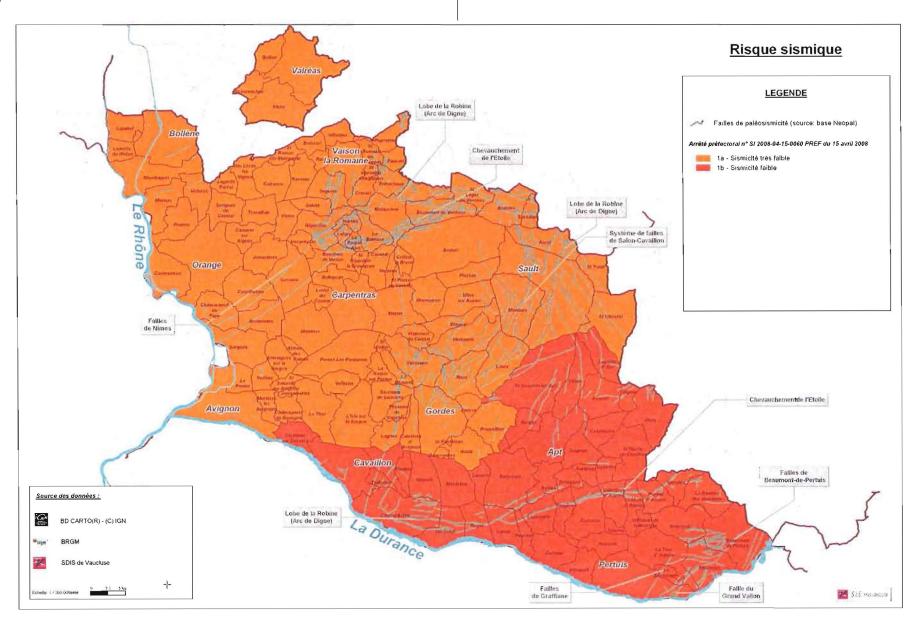




## 5.1.3.4 Le risque sismique

Les failles de Nîmes, Salon, Cavaillon et Durance traversent le département. Le risque sismique est présent principalement dans cinq cantons du Sud qui sont placés en zone 5b. D'ailleurs, la région a, par le passé, été le siège de forts séismes (ex : Lambesc en 1909 avec 46 morts); des séismes de force VII sur l'échelle de Richter ont été ressentis dans le département, particulièrement dans le secteur de Beaumont de Pertuis. La fréquence moyenne d'événements sismiques remarquables est de 1 tous les 14 ans sur les 7 derniers siècles.

La prévention consiste en des règles de construction parasismique (ex : le CSP Avignon et le CO-DIS/CTAU), l'application de règles d'urbanisme intégrées dans des PPR ainsi que dans les PLU et une surveillance du territoire français centralisée à Strasbourg.





### 5.1.3.5 Le risque de chutes de neige

Les chutes de neige, bien que peu fréquentes dans le département, ont un impact tel qu'il a été nécessaire d'inventorier les moyens de secours appropriés à ce risque afin de les intégrer dans un plan de secours spécifique. D'ailleurs, le Préfet n'a déclenché que deux fois le plan Orsec en Vaucluse, dont une pour des chutes de neige en 1970. (secteur Bollène)

### 5.1.3.6 Le risque lié au vent

Le vent est parfois à l'origine d'une activité opérationnelle intense. Ce type d'événement fait, en règle générale, l'objet de messages de vigilances météorologiques spécifiques.

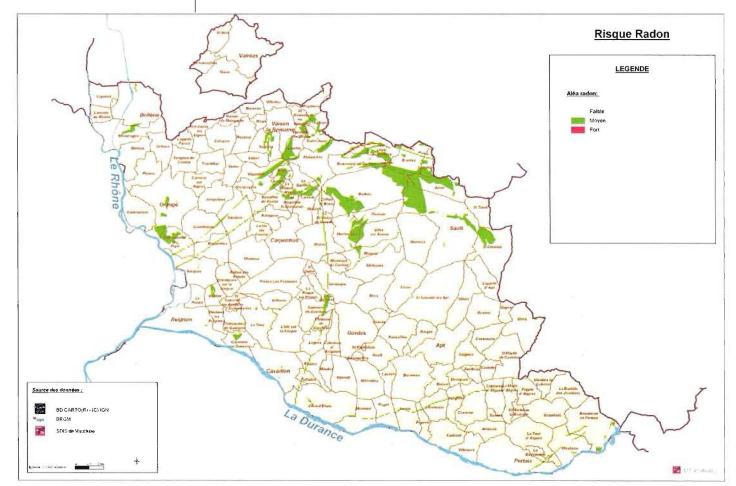
Des personnes blessées du fait de chutes de branchages ou d'arbres, des chaussées encombrées, des panneaux signalétiques ou des cheminées menaçant de tomber sont des interventions fréquemment générées par ces épisodes venteux.

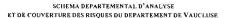
Si la force du mistral est réputée et relativement bien prise en compte, le contreventement intègre rarement des contraintes induites par des vents d'origine Sud ou Sud-Est. La prévention consiste notamment à classer le département en zone 3 au regard du DTU neige et vent impliquant des mesures constructives plus contraignantes.

## 5.1.3.7 Le risque lié au Radon

Bien que présent en quantité infinitésimale dans l'atmosphère, le radon est un gaz radioactif. Une fois inhalé, le radon continue sa décroissance radioactive à l'intérieur des poumons. Ses descendants solides irradient les cellules les plus sensibles des bronches. L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a reconnu en 1987 le radon comme cancérigène pulmonaire humain.

Le radon présente la particularité d'être le plus dense de tous les gaz. Dans des locaux fermés, il reste au niveau du sol et s'accumule dans les espaces clos comme les maisons et notamment dans les caves. La vigilance s'impose dans les habitations, mais le radon est une source d'irradiation naturelle sur laquelle l'homme peut agir.







## 5.1.4. Les risques technologiques

## 5.1.4.1 Les risques technologiques industriels

En France, deux réglementations concernent les sites industriels.

### a) La réglementation relative aux "installations classées "

La loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement.

Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois " régimes " :

- installation soumise à déclaration (environ 1700 dans le département)
- · installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter
- installation soumise à autorisation avec servitude d'utilité publique.

Afin de définir à quel régime l'exploitant est soumis, les autorités de contrôle de ces sites se basent sur la nomenclature ICPE. Cette nomenclature définit des seuils (quantités de produits ou nature d'activité) à partir desquels l'entreprise est soumise à tel ou tel régime.

## b) La réglementation " SEVESO "

La directive européenne SEVESO 2 de 1996 remplace, depuis le 3 février 1999, la directive européenne Seveso 1 de 1982. Cette directive, reprise en France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000, concerne certaines installations classées pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses.

Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Elle ne traite pas la question des nuisances.

Cette réglementation introduit deux seuils de classement : "Seveso seuil bas " et " Seveso seuil haut ".

Dans le langage courant, lorsque l'on dit d'un site qu'il est classé Seveso, cela signifie qu'il est " Seveso seuil haut ". Pour la détermination du classement Seveso, des seuils, complémentaires de la réglementation ICPE, sont définis. Un établissement ne peut être classé Seveso que si au moins une de ses installations est soumise à autorisation au sens de la loi sur les ICPE.

#### Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou Seveso

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso	
Nuisance ou risque assez important	Déclaration		
Nuisance ou risque important	Autorisation	-	
Risque important	Autorisation	Seuil bas	
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut	

Dans le département de Vaucluse, les installations soumises à autorisation sont au nombre de 295 dont 5 établissements seuil haut et 1 établissement seuil bas.

Actuellement, le risque technologique industriel est principalement lié aux installations ou sites suivants :

#### Seuil haut:

- La Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) de Sorgues
- une usine de chimie et pyrotechnie à Sorgues classée Sévéso seuil haut (NEH, MTBE, solvants)
- les deux dépôts de carburants (Rhône-Ventoux) au Pontet classés Sévéso seuil haut,
- Le site de Butagaz Bollène

#### Seuil bas:

- la société Primagaz de Caderousse est classée en Seveso seuil bas.

#### Autres:

- l'usine de fabrication de produits bitumineux (Soprema) à Avignon, dont le projet de déplacement sur la commune de Sorgues est à l'étude,
- une usine de transformation d'alcool à Jonequières,
- des distilleries d'alcool à Maubec, à Violes et Avignon (La Barthelasse)
- des distilleries d'essence de lavande en zone rurale (Sault, St Christol, Apt, ...)
- l'aérodrome national d'Avignon/Caumont
- la Base Aérienne 115 de l'armée de l'air à Orange,
- La distribution: 5 stations soumises à autorisation (2 à Mornas sur l'A7, 2 à Avignon et 1 au Pontet

La société Lacroix Ruggieri à Monteux fait également partie des établissements répertoriés dans le Vaucluse comme établissement Seveso seuil haut. Mais l'établissement a fermé et la procédure de déclassement est en cours.

L'agriculture est une source de risques, avec en particulier la production d'engrais et son stockage, comme par exemple dans la CAPL citée supra. Le conditionnement des denrées utilise des produits comme le chlore, et leur stockage utilise des installations frigorifiques avec de l'ammoniac dans le circuit primaire et de l'ammoniaque comme fluide caloporteur.

Des installations comme celle prévue à Maubec et destinée à produire de l'énergie à partir de la biomasse issue des distilleries devront être prises en compte par rapport aux risques qu'elles sont susceptibles d'engendrer.

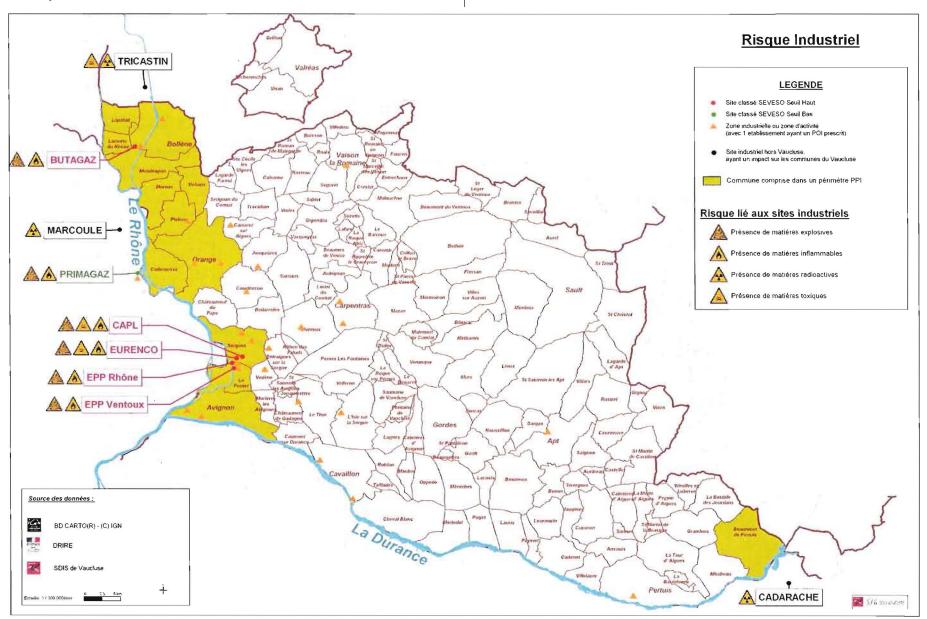
D'autre part, bien que n'étant pas présents physiquement sur le département, les sites nucléaires du Tricastin (Drôme), Marcoule (Gard) et Cadarache (Bouches du Rhône) induisent des risques nucléaires en Vaucluse. Par ailleurs d'autres installations sont présentes dans le département et plusieurs communes sont comprises dans les périmètres des 5 et 10 km autour des différentes installations.



Il faudra également à terme mesurer l'impact de l'usine Georges Besse II dans le secteur de Bollène et celui d'ITER dans le secteur de Pertuis, que ce soit d'ailleurs également pour le risque chimique ou pour l'impact sur les risques courants que sont susceptibles de générer ces installations importantes.

En effet, les effectifs directs de ces exploitations, mais également ceux des sous-traitants sont susceptibles d'entraîner des augmentations de population des communes proches et de ce fait une augmentation des interventions liées aux risques courants.

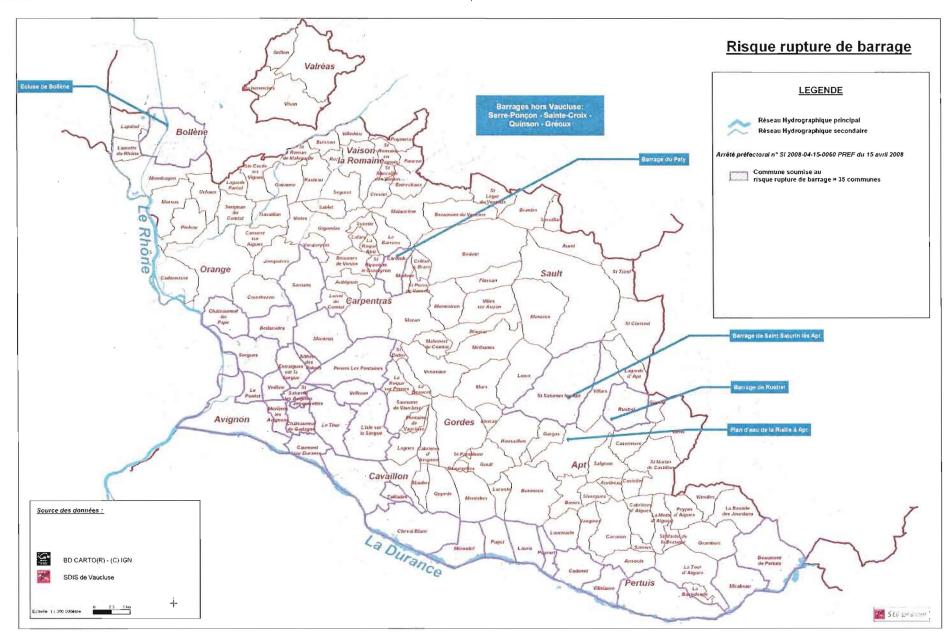
Le SDIS réalise des plans d'établissements répertoriés (ETARE) pour faciliter la mise en œuvre de ses moyens et la connaissance des Etablissements à risques. Ils sont au nombre au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de 80 pour les ETARE relatifs à des ICPE, 183 pour les ETARE relatifs à des ERP, 17 pour les ETARE divers (type BA 115)...





## 5.1.4.2. Les risques de rupture de barrage

Le département est soumis au risque de rupture de barrage ; les plus importants sont situés sur la Durance (Serre Ponçon) ou son affluent le Verdon (Sainte Croix, Gréoux et Quinson). De plus, il existe des petits barrages susceptibles d'inonder les communes de Caromb, Rustrel, St Saturnin les Apt, l'Isle sur la Sorgue et Monieux.





# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

#### 5.1.4.3 Le risque lié aux bâtiments

Au sein du risque bâtimentaire, les établissements recevant du public (ERP) sont sans conteste ceux qui engendrent le plus de conséquences en termes humains, économiques mais également médiatiques.

La surveillance et le contrôle de ces établissements sont assurés par la sous-commission ERP/IGH de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A), ainsi que par 135 commissions communales de sécurité, 1 commission intercommunale et 3 commissions d'arrondissement.

Ces organes collégiaux, qui rassemblent les sapeurs-pompiers et les différents services de l'État et des collectivités locales concernées, aident le maire, responsable de la sécurité sur sa commune, à faire respecter les règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique.

Ainsi, dès le stade du permis de construire, puis périodiquement tout au long de la vie des ERP, ces derniers font l'objet d'un suivi permanent par l'administration.

En 2007, ces différentes commissions ont réalisé 852 études de dossiers et 815 visites.

Grâce à cette vigilance, le département n'a jamais connu d'événement tragique d'importance au sein d'un ERP. Néanmoins, il existe 1437 ERP du 1<sup>er</sup> groupe en Vaucluse (79 en 1<sup>ère</sup> catégorie, 203 en 2<sup>ème</sup> catégorie, 486 en 3<sup>ème</sup> catégorie et 669 en 4<sup>ème</sup> catégorie) et 1456 établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ont été recensés. Ces chiffres sont en augmentation très sensible par rapport à ceux du SDACR 1999. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du nombre et des surfaces des magasins, et également par le classement de stades accueillant des manifestations non sportives.

Par ailleurs, ce risque augmente de manière considérable durant la période estivale car plusieurs festivals (Avignon, Orange, Vaison la Romaine, Carpentras, Bollène, Gordes, etc...) sont organisés à cette époque. Ces manifestations engendrent des ERP supplémentaires ; ainsi, le festival d'Avignon, à lui seul, a créé 86 établissements provisoires supplémentaires pour la saison 2007.

En terme de couverture, les ERP où les risques sont les plus forts font l'objet d'une répertoriation : il existe plus de 280 plans d'établissement répertoriés, soit le double qu'en 1998. Ces documents permettent un engagement adéquat des moyens de secours sur ces sites à risque.

## 5.1.4.4 Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières dangereuses peuvent avoir les propriétés spécifiques suivantes :

- être inflammables, déflagrantes ou explosives,
- être infectieuses ou polluantes,
- être comburantes.
- occasionner des effets corrosifs ou toxiques par contact, inhalation ou ingestion,
- cumuler plusieurs de ces effets.

Le Vaucluse étant au carrefour de plusieurs axes desservant tout le sud de l'Europe, il est le passage obligé entre le secteur Fos/Berre et les grands sites pétrochimiques la région Lyonnaise. Ainsi, une quantité importante de matières dangereuses en tous genres y transite par voies routière, ferrée, souterraine et fluviale.

> Routes et autoroutes : Le flux de poids lourds transportant des matières dangereuses dans le département est relativement important sur 5 axes principaux :

- RN7 (commune d'Avignon) 70 véhicules/jour
- D900 (Lumières commune de Goult) 5 véhicules/jour
- RN7 (commune de Mondragon) 90 véhicules/jour
- D907 (commune de Sorgues) 70 véhicules/jour
- Autoroute A7 (section Avignon/Orange) 500 véhicules/jour

Le CYPRES (centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs) considère que 65% des ces TMD concernent des liquides inflammables. Depuis 1996, on dénombre 2 accidents notables de transports d'hydrocarbure interurbains, ayant causé essentiellement des problèmes de pollution (Châteauneuf du Pape en 2005, Ménerbes en 1996). A noter dans la même période, un accident de PL avec explosions de bouteilles de gaz inflammable (Sablet en 2003)

- ➢ Voies ferrées : Les données suivantes sont fournies par le CYPRES pour le transit ferroviaire annuel des liquides inflammables sur le Vaucluse :
  - 30 000 wagons, section Sorgues-Avignon
  - 20 000 wagons, section Avignon-Cavaillon
  - 25 000 wagons, section Avignon- Languedoc/Roussillon

En 10 ans, on dénombre 2 accidents ferroviaires mettant en cause des liquides inflammables (Orange et Sorgues en 2001), et 2 autres avec des gaz inflammables (Gare de triage d'Avignon en 1996 et 2001) ainsi que de nombreux incidents.

- > Oléoducs : plusieurs sociétés exploitent des oléoducs traversant le Vaucluse :
  - Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR):
     Reliant l'Etang de Berre (13) à Villette de Vienne (38), avec un terminal de livraison au Pontet (EPP) et une station de pompage relais à Sérignan.
  - Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL):

L'axe principal relie Marseille à Strasbourg, avec des chambres à vannes à Chateauneuf de Gadagne, Bédarrides, Jonquières, Ste Cécile et un terminal de livraison à la BA 115

- GEOSEL Manosque 1 et 2:

Relie Lavera (13) à Manosque (04)

Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) :

Relie différentes raffineries au départ des ports de Lavera et de Fos, notamment celle de Feyzin. Une station de pompage relais se trouve à Caumont, une autre à Cairanne et une chambre à vannes à Bédarrides.

- Pipeline Transéthylène :
  - Relie Saint Auban à Lavéra et transporte du gaz éthylène
- Pipeline Sagess Manosque (PSM) destiné au transport d'hydrocarbures.

Le dernier accident notable en Vaucluse concerne une fuite par rupture d'un oléoduc en Durance en 1980, qui a provoqué une importante pollution.

➤ Le Rhône: 5 bateaux par semaine de types barges, porte-containers mais aussi des navires mixtes fluviomaritimes, transitent sur le Rhône avec une cargaison moyenne de 1400 tonnes de liquides inflammables ou assimilés (données SNRS). Il est à noter en supplément, le passage de 137 bateaux par an, transportant du gaz inflammable liquéfié.

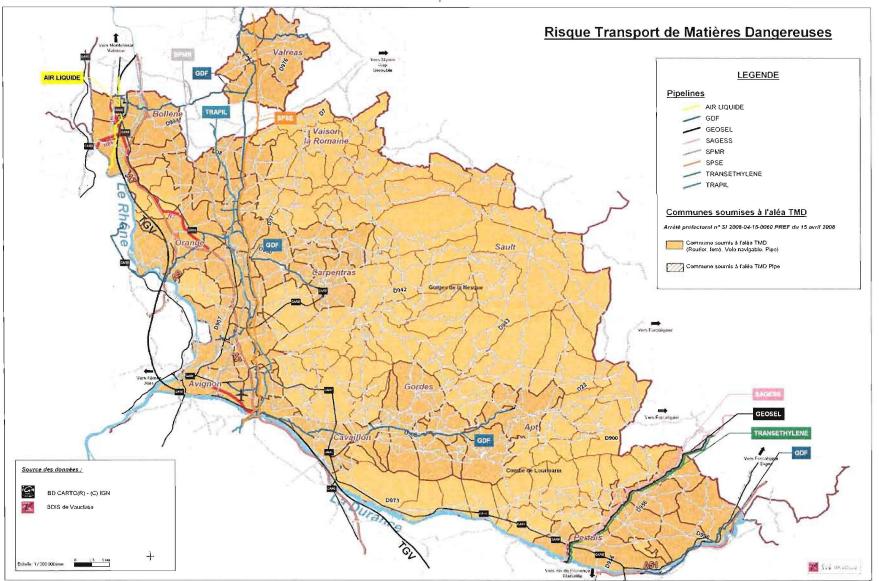


Les industries présentes sur le département de Vaucluse utilisent pour leur activité une quantité importante de produits chimiques (les produits issus de l'industrie pétrolière représentent une bonne partie des matières dangereuses transportées dans le Vaucluse).

C'est également un département à vocation agricole d'où l'utilisation d'une quantité importante de produits phytosanitaires sous forme définitive ou sous forme de matières premières transformées dans les entreprises.

L'industrie chimique, outre celles des produits phytosanitaires, utilise des solvants (inflammables, comburants, toxiques) et de grandes quantités d'acides forts ( nitrique, sulfurique, chlorhydrique).

Pour faire face à un accident survenant au cours d'un transport de matières dangereuses, le Plan de Secours Spécialisé (P.S.S. T.M.D) prévoit les mesures de lutte contre le risque T.M.D.





## 5.1.5. Le risque lié au tourisme

Le Vaucluse est un département à vocation touristique, par la renommée de ses sites naturels, par son patrimoine historique et architectural et par la diversité et la qualité de ses infrastructures d'accueil et de loisirs. La fréquentation touristique a cru de 25% depuis la précédente rédaction du SDACR.

Surtout en période estivale, le département subit un accroissement de la population qui engendre des risques supplémentaires et spécifiques. En effet, les touristes, qui n'ont pas les caractéristiques d'une population résidente, participent à des grands rassemblements (Festival d'Avignon par exemple), pratiquent des activités parfois à risques (randonnées, baignades, ski, escalade...) et contribuent aux flux migratoires du département.

Cette fréquentation touristique influe sur la sollicitation des personnels et des engins, car elle intervient sur une période de l'année réclamant déjà des moyens importants (saison feu de forêt).

## 5.1.6. Le risque lié aux activités sportives ou ludiques

L'accroissement de la pratique d'activités qui induisent des risques et la « démocratisation » de ces activités entraînent parfois leur pratique dans des conditions inadaptées (absence de formation et entraînement, équipements déficients).

Ainsi, le département connaît une activité notable dans les domaines suivants :

- ski sur le Ventoux
- alpinisme sur le Ventoux, les Dentelles de Montmirail, le Luberon, Fontaine de Vaucluse
- spéléologie sur le plateau d'Albion
- canyonning
- parapente, ULM, vol en montgolfière, aviation légère (5 aéroclubs dont l'aéroclub vauclusien, situé à Avignon, qui a une des plus fortes activités en France grâce à son école Futuravia)
- randonnée
- VTT
- « accro branches »,
- etc...

## 5.1.7. Le risque sociologique

Ce risque induit par les incivilités, non traité lors de l'élaboration du SDACR précédent, s'est notablement concrétisé lors de la crise d'Octobre Novembre 2005. Les probabilités d'occurrence les plus fortes concernent les zones urbaines comme Avignon et les villes les plus importantes du département. Les violences induites par ce risque ont, pour le moment, surtout un impact psychologique fort sur le moral des personnels du SDIS peu habitués à de telles circonstances, notamment à leur égard.

## 5.1.8. Le risque pandémique

Avec l'émergence de ces risques (vache folle, fièvre aphteuse, peste aviaire, SRAS), le caractère hautement pathogène, la facilité de transmission et surtout les possibilités d'une mutation d'un virus permettant une atteinte humaine, sont à appréhender au regard des effets possibles sur la population, mais également au regard des effets possibles sur les personnels des services de secours, dont les sapeurs-pompiers.

### 5.1.9. Le risque lié au trafic TGV

Le TGV a induit un risque particulier lié à la vitesse et au nombre de passagers transportés. Des ouvrages d'art, comme les viaducs sur le Rhône, ou les tunnels et tranchées couvertes aggraveraient encore les difficultés d'intervention.

Pour y faire face, le Préfet a arrêté un Plan de Secours Spécialisé (PSS TGV).

## 5.1.10. Le risque lié aux feux ou accidents de bateaux

La présentation du département a fait ressortir la croissance du trafic sur le Rhône, et ainsi le risque induit par un éventuel feu de bateau, que ce soit un bateau à passagers, ou un bateau transportant des marchandises ou des matières dangereuses.

Notons également le caractère potentiellement dangereux du franchissement de l'écluse de Bollène, dont le dénivelé de 30 m est un des plus importants d'Europe.

## 5.1.11. Le risque lié aux agressions (conflits, attentat, etc...)

Les évènements récents, notamment ceux du 11 septembre 2001 ont renforcé la nécessité de prise en compte de ce risque dans des plans nationaux déclinés au niveau local.

Des équipements spécifiques, comme par exemple l'unité de décontamination stationnée au CSP Orange, ont été acquis et des formations des personnels et de l'encadrement sont réalisées.

Compte tenu du caractère spécifique des attentats, la présence du palais des Papes à Avignon, ou des ouvrages TGV constituent un facteur de risque local non négligeable



## 5.2 La couverture des risques particuliers

#### 5.2.1 Introduction

Pour chacun des risques particuliers, la Direction de la Sécurité Civile (DSC) a proposé de nombreux tableaux relatifs à la couverture de multiples scénarii d'accidents.

La procédure retenue a consisté en la détermination du scénario dimensionnant pour chacun des risques particuliers présents dans le département. Ensuite, en partant de l'hypothèse de la survenance d'un seul incident devant être couvert par les moyens départementaux, une synthèse des matériels nécessaires à la couverture du risque a été réalisée.

La mise en œuvre d'une doctrine prévisionnelle permet de recenser les sites à risques et d'élaborer des plans d'établissements répertoriés de façon à optimiser l'action des secours.

Dans l'hypothèse du choix d'un approfondissement de la démarche d'amélioration de la couverture des risques particuliers, les phases suivantes de cette réflexion pourraient permettre à terme de gérer simultanément plusieurs scénarios de types différents sur une même zone de type secteur CSP.

## 5.2.2 - Les unités spécialisées

Des équipes spécialisées dans les différents domaines opérationnels particuliers ont été créées pour assurer des interventions spécifiques qui réclament des personnels très qualifiés. Compte tenu de la technicité requise par ces domaines d'interventions, les personnels formés réalisent des entraînements réguliers et leurs connaissances sont périodiquement mises à jour et contrôlées. Lorsque le Guide National de Référence (GNR) de la spécialité le préconise une liste d'aptitude opérationnelle annuelle est établie par le SDIS et arrêtée par le Préfet.

Le développement de nouveaux outils opérationnels et l'émergence de nouvelles spécialités tels que le NRBC et la chaine de décontamination ou encore les équipes de sauvetage aquatique ont conduit le SDIS en 2007 à réorganiser ces équipes suivants 8 domaines de spécialités ou d'activités opérationnelles :

### 5.2.2.1 - La Gestion Opérationnelle et de Commandement

Les opérations à caractère particulier telles que les inondations, les feux de forêts ou encore les feux industriels nécessitent la mise en place d'une chaîne de commandement et de postes de commandement avancés sur le terrain. L'ensemble des cadres de la chaîne de commandement dispose d'une formation à la Gestion Opérationnelle et au Commandement qui nécessite un maintien des acquis par des formations et exercices de cadres réguliers.

Compte tenu du caractère répétitif de certains risques tels que les feux de forêts et les inondations, le SDIS met en place dans les périodes à risque une chaîne de commandement renforcée décrite § 3.4.2.

Le SDIS dispose également de 3 Postes de Commandement de Colonne (ou PC 2 fonctions) répartis sur chaque groupement territorial, (Bollène, Le Thor et Lauris) et d'un Poste de Commandement de Site (ou PC 5 fonctions), basé au CSP Avignon sur porte berce.

#### 5.2.2.2 - Les incendies urbains et industriels

Les feux en zone urbaine ou industriels nécessitent des matériels et techniques de lutte en perpétuelle évolution qui font appel à des techniques opérationnelles particulières et à l'emploi de matériels adaptés (notamment échelle aérienne, DA...). Le SDIS s'est doté d'outils pédagogiques modernes avec un Centre d'Entrainement au Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (CEPARI) au niveau de l'Ecole Départementale à Avignon et d'un caisson d'entrainement aux feux en espace clos basé au CSP Carpentras.

Des efforts importants ont également été réalisés pour améliorer la sécurité des intervenants en feux urbains notamment sur les Equipements de Protection Individuelle (remplacement des vestes de protection et des bouteilles des appareils respiratoires isolants).

Pour la lutte contre les feux de Liquides Inflammables le SDIS s'est doté de 2 cellules d'émulseurs basées à Carpentras (6000I) et Avignon (8500I). Cette dernière est équipée d'une centrale de prémélange facilitant la mise en œuvre et améliorant la sécurité des intervenants. Un Guide Départemental de Référence « Feux de Liquides Inflammables » a été réalisé par le SDIS en 2008 et précise les risques présents en Vaucluse, les moyens de lutte du SDIS, la doctrine opérationnelle et les différentes formations adaptées aux risques locaux du Vaucluse

### 5.2.2.3 - Le secours à personne

Ce domaine est largement abordé et traité dans l'analyse et la couverture des risques courants, cependant le SDIS de Vaucluse a souhaité regrouper au sein de ce domaine d'activités et de spécialités 4 équipes chargées d'étudier et proposer des axes d'amélioration en matière de doctrine opérationnelle, de matériels et de formation dans un domaine également en perpétuelle évolution :

- Secourisme : Ce groupe est chargé de mettre en cohérence, les formations de secourisme grand public et les formations spécialisées pour le secours à personne auxquelles sont soumis les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs missions. Des défibrillateurs automatiques ont été affectés dans tous les centres et les personnels sont formés à leur utilisation.
- Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux (COMEDIM) : ce groupe comprend des acteurs de terrain, médecins, infirmiers, secouristes et la gérante de la PUI (pharmacie à usage intérieur) dont s'est doté le SDIS en 2008.
- Secours Routier: Le SDIS a acquis 2 Véhicules de Sécurité (VSEC) pour le balisage et la sécurité des intervenants sur les accidents de circulation sur autoroute avant l'arrivée des patrouilleurs ASF. Un travail en interservices a permis de rédiger une Procédure d'Intervention sur Autoroute pour les Services de Secours et d'Incendie (ASF, SDIS, gendarmerie, SAMU) arrêtée par le Préfet en 2008.
- UDAPSY: Unité Départementale d'Appui PSYchologique, basée au CSP Avignon. Créée après les inondations de 1992, elle s'est depuis illustrée sur de nombreuses interventions dans le Vaucluse et hors département. Composée d'1 médecin et de 6 infirmiers spécialisés, elle intervient à chaud et sur le lieu du sinistre pour toute opération où un soutien psychologique des victimes ou des sauveteurs s'avère nécessaire. Elle intervient une dizaine de fois par an.



### 5.2.2.4 - Recherche, Protection et Interventions Diverses

### Sauvetage-Déblaiement

Cette spécialité est l'une des plus anciennes, et la première pour laquelle a été réalisé un Guide Départemental de Référence.

 La section sauvetage-déblaiement, dont les membres sont répartis sur le département, comporte au 1/10/2008 1 Conseiller Technique départemental et 1 adjoint, 3 chefs de section SDE3, 38 chefs d'unité SDE2 et 54 équipiers SDE1

La section peut être mise en œuvre pour les évènements suivants :

- glissement ou affaissement de terrains,
- · éboulement.
- inondation,
- désincarcération lourde.
- désordre bâtimentaire,
- explosion due au gaz.

Il convient de noter que ces moyens sont intervenus en Arménie (1988) et au Mexique (1985) sous forme de DICA (Détachement d'Intervention de Catastrophe Aéromobile) et plus récemment en Turquie (1999).

### Cynotechnie et Recherche

- Les équipes SD sont complétées par des équipes cynotechniques au nombre de 4 (4 sapeurs pompiers, dont 1 CYN3, 1 CYN2 et 2 CYN1 et 5 chiens), utilisables non seulement pour les recherches en décombres mais également pour la recherche de personnes égarées.
- Un protocole d'intervention pour la recherche de personnes égarées existe entre le SDIS et la gendarmerie.

### Equipes animalières

- Le SDIS intervient de moins en moins pour les captures d'animaux errants qui relèvent de la responsabilité des maires. Cependant, le développement de nouveaux animaux de compagnie et les nombreux cas de morsures de personne par des chiens dangereux ont conduit le SDIS a développé des outils et des techniques de capture d'animaux à disposition dans les centres mixtes. 38 agents répartis dans les centres mixtes sont formés dans ce domaine.
- Le SDIS dispose également de vétérinaires SPV susceptibles d'intervenir en soutien des équipes animalières ou pour conseiller le COS dans leur domaine de compétence.

### 5.2.2.5 - Risques technologiques

### Risques chimique et biologique

 La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) de Vaucluse a pour objectif de limiter le développement d'un sinistre à caractère chimique et de maîtriser ses conséquences. La CMIC de Vaucluse comprend une équipe d'intervention basée au CSP d'Avignon et deux équipes de reconnaissance basées aux Centres de Secours Principaux de Cavaillon et Bollène.

Les effectifs sont de 3 Conseillers Techniques RCH4, dont le conseiller Technique Départemental, 20 Chess de CMIC RCH3 et 92 Equipiers RCH2,.

Lors d'une demande d'intervention, deux équipes sont déclenchées, une équipe de reconnaissance et l'équipe d'intervention.

Le matériel comprend le Véhicule Risques Technologiques (VRT) d'Avignon cité supra et 2 véhicules adaptés pour les autres CSP.

 L'unité antipollution est basée au Centre de Secours Principal de Bollène et est dotée de matériels spécialisés tels que barrages, citernes souples spéciales, pompe antidéflagrante, matériel de récupération et de colmatage.

## Risque radiologique

Les moyens relevant de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) sont répartis au sein des Centres de Secours Principaux d'Avignon, Orange et Pertuis; son équipement comprend du matériel de mesure des différents rayonnements, de prélèvement, de récupération, de signalisation et de balisage, de transmissions, ainsi que des équipements de protection individuelle.

74 sapeurs pompiers sont formés, dont 14 chefs de CMIR.

Le CSP Avignon dispose d'un véhicule risques technologiques (VRT), commun aux activités CMIR/CMIC.

Le véhicule GEMINI d'anthropogammamétrie a été abandonné début 2007 en raison de son obsolescence, et de la difficulté de maintenir un potentiel humain formé à l'utilisation de ce véhicule complexe, particulièrement face à la réduction de nos effectifs opérationnels côté SSSM. Fort heureusement, ce véhicule n'avait jamais été utilisé en opération. Rappelons que, depuis, le SDIS de Vaucluse a accepté de se doter d'une unité de décontamination.

Le SDIS de Vaucluse assure le suivi dosimétrique de ses agents par l'intermédiaire du SSSM.

#### NRBC - Décontamination

 L'unité de décontamination est positionnée au CSP Orange et est dotée d'une chaîne de décontamination NRBC, reçue en dotation de l'Etat. Les personnels ont été formés à son montage et sa mise en œuvre.

#### 5.2.2.6 - Milieu périlleux

#### **GRIMP**

Le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP), utilise des techniques et matériels proches du secours en montagne et de la spéléo. Ce groupe est constitué de 3 équipes de 20 agents maximum implantées dans chaque groupement territorial. Ces interventions concernent aussi bien le milieu naturel que les structures bâtimentaires ou industrielles de grande hauteur ou difficiles d'accès. Il intervient environ une quarantaine de fois par an.

#### Secours Mont Ventoux

Les équipes de secours du Mont Ventoux sont implantées dans les centres de Malaucène (16 agents) et Bédoin (12 agents) ainsi que sur le poste de secours saisonnier du Mont Serein sur chaque versant du géant de Provence. Ils assurent les secours à personne sur le domaine de ski balisé, par convention avec les mairies concernées, et effectuent les reconnaissances, le repérage et l'abordage (si possible) des victimes sur le domaine hors piste dans l'attente des moyens de secours complémentaires (GRIMP, secours en montagne, hélicoptère ...).



### Spéléologie

Par conventions nationale et départementale, le Spéléo Secours Français assure les secours en cavité, y compris en milieu aquatique comme à la Fontaine de Vaucluse. Des sapeurs-pompiers en sont membres, et le SDIS assure la logistique de surface et participe à la médicalisation souterraine.

Le SDIS dispose de 4 équipiers d'intervention en milieu sous-terrain, et 1 médecin SPV sur le CSP APT qui participent aux entrainements du secours spéléo français.

### 5.2.2.7 - Milieu Aquatique

Conscient de l'importance du risque inondation en Vaueluse et bénéficiant de l'expérience opérationnelle acquise dans la gestion des incendies de forêts, le SDIS a mis en place des unités spécialisées (SAV/SEV), des Groupes d'Intervention Inondation (GII) et des Groupes d'intervention polyvalents (GIP), bâtis à partir des CCF, des VLHR, des embarcations et de moyens permettant de traiter les effets des inondations.

Des efforts de formation importants ont été également entrepris que ce soit au niveau du permis S (fluvial), de la formation dite de « nautonier » dés 1994, de la plongée mais aussi dans une nouvelle spécialité SAV-SEV.

## Plongée

L'équipe de plongée est basée à Avignon. Elle comprend au 1<sup>er</sup> septembre 2008, 5 chefs d'unité PLG2 qualifiés à 60m, 1 PLG2 qualifié 40m, 14 scaphandriers autonomes légers PLG1 qualifiés à 40m et 4 PLG1 qualifiés à 20m..

Ses missions comprennent le sauvetage et l'assistance de personnes, d'animaux, de bateaux et de véhicules immergés, les reconnaissances d'ouvrages, les travaux d'urgence (dégagement d'une voie navigable ou fluviale, repêchage ou renflouement de véhicules ou engins divers, enlèvement ou destruction d'obstacles immergés), le traitement des pollutions, la sécurité des manifestations aquatiques et les recherches diverses (cadavres ou biens sur réquisition des autorités judiciaires ou de police). Il est à noter que la Gendarmerie Nationale devrait à terme prendre à son compte les missions de recherche et de repêchage des corps.

L'équipe de plongeurs est susceptible d'intervenir tant en surface libre qu'en surface non libre (alcôves, piles, péniches...)

Elle est équipée d'un véhicule plongeurs (VPL), de 2 Zodiaes et d'une embarcation aluminium propulsée par turbine.

Il apparaît opportun de fixer à -20 m la profondeur à laquelle elle peut être amenée à intervenir. Cette limite correspond en effet à la couverture de la grande majorité des cours et plans d'eau du département. En cas d'intervention au-delà de cette limite (Ecluse de Bollène, Gouffre de Fontaine de Vaucluse par exemple), il sera fait appel aux équipes spécialisées du Spéléo Secours ou de la Gendarmerie Nationale, le SDIS participant alors à leur soutien logistique.

## Secours Aquatique à Victime (SAV) et Secours en Eaux Vives (SEV)

Suite aux retours d'expérience des inondations connues sur le département mais aussi dans le Gard et l'Hérault, le SDIS a depuis 2007 développé cette nouvelle spécialité avec pour finalité d'avoir 12 équipiers SAV-SEV par secteur des CIS d'Orange, Bollène, Carpentras, Apt, Cavaillon, Pertuis, ainsi que 24 SAV-SEV pour Avignon en complément de l'équipe de plongée. L'effort de formation sera réparti sur 5 ans, permettant à terme de disposer de 4 SAV3 pour le Groupement Grand Avignon, 3 SAV3 pour le Groupement Sud Luberon et le Groupement Haut Vaucluse.

La prévision des crues associée au dispositif de vigilance météorologique permet de disposer sur le terrain en dispositif préventif des unités SAV-SEV. En effet celles-ci réparties sur le département en fonction des prévisions peuvent permettre d'effectuer les actions de sauvetage au plus près de la phase initiale de montée des eaux.

#### Nautoniers

Les périodes d'inondations touchent en général une grande partie du département et nécessitent la mobilisation de nombreuses embarcations qui composent les Groupes d'Intervention Inondation. Les personnels qui arment ces embarcations reçoivent une formation initiale de « nautonier » permettant ainsi de disposer de moyens de reconnaissance et d'abordage sur la majorité des secteurs inondés, sans recourir aux équipes de sauvetage que sont les SAV-SEV et les plongeurs, en nombre limité.

#### 5.2.2.8 - Feux de Forêts

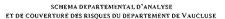
Depuis longtemps le risque feu de forêt est une préoccupation majeure en Vaucluse. Sa couverture est basée sur un bon maillage territorial réalisé par les CIS, un haut niveau d'équipement en véhicules et matériels adaptés et une doctrine d'attaque massive des feux naissants, conformément à la doctrine nationale.

Chaque Centre d'Incendie et de Secours dispose d'au moins 1 Camion Citerne Feux de Forêts. Comme cela a été évoqué dans la couverture des risques courants, le parc de 117 CCF est dimensionné au-delà des capacités d'armement en personnel.

En fonction des conditions météorologiques et du contexte opérationnel le SDIS mobilise sur le terrain des groupes d'intervention feux de forêts positionnés dans les zones à risque.

Pour faciliter le commandement des nombreux moyens susceptibles d'être engagés sur d'importants feux de forets, en complément des moyens de commandement terrestres cités au 5.2.2.1, le SDIS loue pour la saison estivale un hélicoptère de commandement.

Le SDIS participe également à la surveillance des massifs forestiers en collaboration avec les aéroclubs vauclusiens par la mise en place d'un avion d'observation avec un sapeur-pompier et un pilote les jours de danger météo. La collaboration étroite avec les comités communaux feux de forêts a conduit à une participation commune aux missions de surveillance au niveau de la tour de guêt du massif d'Uchaux.





## 5.3 Objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers

La démarche d'analyse des risques particuliers a permis de dégager plusieurs voies d'optimisation de la couverture par les moyens du SDIS dans les différents domaines de spécialités.

Ces objectifs d'amélioration de couverture des risques particuliers sont déclinés ci-après dans les 8 domaines de spécialités ou d'activités opérationnelles mis en place par le SDIS.

## 5.3.1 La Gestion Opérationnelle et de Commandement :

Les nouveaux postes de commandement informatisés et l'amélioration des formations des cadres à la Gestion Opérationnelle et au Commandement sont de réels progrès dans la gestion des secours qu'il convient de poursuivre.

Un quatrième poste de commandement de colonne 4X4 sur le secteur de Carpentras permettrait d'améliorer les délais de mise en œuvre des PC dans ce secteur mais aussi de disposer d'un véhicule de commandement capable d'intervenir dans des terrains difficiles (inondations, forêts, neige...).

Une cellule "salle de réunion" connectable avec le PC de site ainsi qu'un moyen de liaison par satellite entre PC et CODIS sont les derniers outils nécessaires à un dispositif de gestion opérationnelle et de commandement mobile, fiable et efficace en toute circonstance.

Le SDIS devra maintenir sa participation active au montage d'exercices départementaux interservices et aux retours d'expérience dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif ORSEC en liaison avec le SIDPC de la préfecture.

### 5.3.2 Les Incendies Urbains et Industriels

Comme cela a déjà été réalisé pour la cellule émulseur d'Avignon, l'acquisition d'une centrale de prémélange pour la cellule émulseur de Carpentras améliorera la sécurité des intervenants et les délais de mise en œuvre des canons à mousse.

De la même manière l'harmonisation du parc des dévidoirs automobile et des MRP, l'acquisition des moyens radios pour les personnels sous ARI ainsi que le remplacement des lances à main des FPT seront des gages d'efficacité opérationnelle et de sécurité des personnels.

Dans les années à venir, comme de nombreux autres pays, la France va devoir développer ses capacités en matière de recherche des causes et circonstances d'incendie. Le SDIS de Vaucluse doit commencer à initier une réflexion sur son niveau d'implication dans cette nouvelle discipline.

## 5.3.3 Le secours à personne

Le plan rouge qui n'avait pu être modifié suite à la parution du décret du 13 septembre 2005 relatif au nouveau plan ORSEC devra être revu et intégré en tant que plan d'action "ORSEC nombreuses victimes" du nouveau dispositif opérationnel ORSEC

Le maintien opérationnel du PMA, l'étiquetage des victimes simplifié et l'informatisation des fonctions TRI et EVACUATION seront les principaux objectifs dans ce domaine dans le cadre de la couverture des risques particuliers.

### 5.3.4 Recherche, Protection et Interventions Diverses

Le référentiel départemental, afin de pouvoir faire face à 3 actions simultanées, prévoit les effectifs de personnels suivants, qui constituent une section complète :

- 4 à 7 SDE 3 dont le CTD et son adjoint
- 30 à 40 SDE 2
- 100 à 120 SDE 1

Les listes opérationnelles 2006 et 2007 ne comptant qu'une centaine de spécialistes, des pistes sont donc à rechercher pour combler ce déficit.

Au niveau des équipes cynotechniques, l'objectif est de parvenir à :

- 1 CYN 3
- 1 à 2 CYN 2
- 1 à 3 CYN 1, et les doter d'un véhicule adapté au transport des chiens.

Au niveau matériel, la berce SD donne globalement satisfaction, mais serait inadaptée à un vaste chantier. En effet, selon le GNR, l'inventaire de la cellule ne permet de faire fonctionner qu'une seule unité. Il faut donc compléter le matériel SD sous la forme de lots prêts à être embarqués en cas de besoin. Ces lots SD pourraient être réparties sur l'ensemble des secteurs CSP afin d'apporter une meilleure réponse opérationnelle en cas d'évènement soudain (explosion, effondrement ...).

Face à l'émergence récente du risque de pandémie, il y a lieu de poursuivre les mesures préparatoires et les formations ainsi que de compléter les achats de matériels de protection individuelle.

## 5.3.5 Risques Technologiques

La réponse face au risque d'attentat, aux conséquences difficilement mesurables, passe par l'efficacité et la montée en puissance des unités de reconnaissances et d'identification des produits chimiques, biologiques ou radioactifs, mais aussi par l'extraction, le tri, la décontamination avant prise en charge et évacuation d'éventuelles victimes.

Le renouvellement des matériels de détection est nécessaire, ainsi que des moyens de communication radio pour les personnels sous scaphandres et/ou ARI.

La création d'une colonne NRBC composée de 80 sapeurs-pompiers ainsi que l'élaboration d'une doctrine opérationnelle susceptible de répondre le plus efficacement possible à de telles situations opérationnelles complexes sont des objectifs ambitieux mais nécessaires.

## 5.3.6 Milieu Périlleux

En ce qui concerne le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.

- Uniformiser et améliorer les matériels des 3 équipes GRIMP
- Acheter des tenues adaptées aux missions et conditions climatiques
- Améliorer la sécurité et le confort des équipiers GRIMP
- Améliorer les techniques d'intervention GRIMP et les uniformiser sur les 3 Groupements



# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Le Mont Ventoux, de par ses spécificités et les divers risques qu'il engendre (concentration importante de personnes, activités à risques, potentiel d'hébergement et d'évacuation limités), doit faire l'objet d'une attention particulière en terme de couverture, et le dispositif actuel doit être pérennisé avec le poste de secours saisonnier du Mt Serein et les conventions avec les communes de Beaumont du Ventoux et Bédoin.

L'essor des activités sportives et ludiques est suffisamment marquant pour maintenir, voire accroître, le nombre et le niveau d'entraînement des équipes, ainsi que la qualité de leur matériel pour améliorer la sécurité.

La complémentarité des équipes de secours du Mont Ventoux, des CIS Malaucène et Bédoin avec les équipes du GRIMP semble la solution adaptée à un contexte saisonnier très irrégulier.

## 5.3.7 Milieu Aquatique

Les efforts à venir concernent la création de 9 équipes de sauveteurs nautiques (SAV), également qualifiés sauveteurs en eaux vives (SEV), composées chacune de 2 équipiers.

Elles seront réparties sur Avignon, et les secteurs des CIS d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Orange et Pertuis ; celle d'Avignon sera composée partiellement des plongeurs.

Ainsi le SDIS 84 pourra disposer de 3 groupes SAV (GSAV) ou SEV (GSEV) simultanément amenés à effectuer des secours lors d'inondations sans courant violent (GSAV) ou avec des courants violents (GSEV), dans des conditions de sécurité acceptables pour les sauveteurs ; une réflexion quant à leur articulation avec les GII est à conduire.

Chaque sauveteur sera doté par ailleurs d'un équipement individuel, une unité collective étant en dotation dans chaque secteur CSP, ainsi qu'une unité collective complémentaire dans chaque Groupement Territorial.

### 5.3.8 Feux de Forêts

Les bilans très positifs de ces dix dernières années ne doivent pas limiter les axes d'amélioration qu'il reste à faire dans ce domaine, notamment par la conduite de plusieurs objectifs :

- Réflexion sur l'évolution climatique et ses effets prévisibles plus ou moins lointains sur la violence et l'ampleur des feux (cf. situation au Portugal)
- Résorption rapide des 9 derniers CCF simple cabine par des modèles avec double cabine, pour améliorer la sécurité des personnels.
- Constitution de l'équivalent d'un GIFF de réserve départementale pour pallier les indisponibilités mécaniques des matériels affectés aux CIS
- Réflexion à conduire sur l'acquisition de CCFI d'un gabarit réduit pour certaines zones du département.
- Rajeunissement du parc de CCGC
- Accroissement du niveau de formation des chefs de groupe par des recyclages fréquents et des exercices de cadres.
- Réflexion sur l'utilisation des feux tactiques par des équipes spécialement formées
- Information du public dès le plus jeune âge.

- Remplacer les lances des CCF (cf norme et GNR), notamment pour améliorer la sécurité
- Acquérir des CCFS 11000 litres en remplacement des CCGC et CCFS 6000 des CSP Avignon, Bollène.
   Orange et Cavaillon.



#### 6. LE CLASSEMENT DES CIS

Le classement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) en Centres de Secours Principaux (CSP), Centres de Secours (CS) et Centre de Première Intervention (CPI) répond à des obligations réglementaires et opérationnelles rappelées ci-dessous.

A ce classement, et afin de tenir compte des importances relatives entre CIS constatées en Vaucluse, ont été rajoutées les notions de CSP, CS et CPI renforcés.

Ce chapitre a donc pour but de définir des objectifs de classement des CIS existants, mais également des CIS qui seront regroupés tels que Courthézon-Jonquières, des CIS qui seront créés tel que le CIS Avignon-Courtine ou encore des CIS qui devraient connaître des augmentations d'activité et d'effectif au moment de la mise en service de leur futur casernement, comme par exemple le CIS Sorgues auquel la couverture opérationnelle de la commune de Vedène sera ajoutée.

La répartition indicative des effectifs opérationnels en garde et astreinte correspond aux objectifs d'effectifs moyens destinés à répondre aux exigences de classement et aux besoins de réponse opérationnelle.

Les 2 tableaux en pages suivantes présentent ainsi les objectifs de classement et de répartition indicative des effectifs « avant » et « après constructions, regroupements ou création de centres ».

Les affectations d'engins qui pourraient intervenir en application de ce SDACR, comme par exemple des FPT ou équivalents dans les CIS Sarrians et Bedoin n'ont pas été pris en compte dans les objectifs de classement. Le passage de CPI à CPI renforcé et les objectifs de répartition indicative des effectifs moyens par centre devront donc être pris en compte au moment de l'affectation des nouveaux engins en fonction du plan d'équipement.

#### 6.1 Le cadre règlementaire

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans l'article R. 1424-39, que chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer les départs en intervention dans les conditions définies comme suit :

- « a) Les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention;
- b) Les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention;
- c) Les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention. »

Le rapport de l'inspecteur de la Direction de la Sécurité Civile de décembre 2007, sur la situation du SDIS de Vaucluse, rappelle cet article en précisant que les effectifs minimums de sapeurs-pompiers en « garde journa-lière » (garde et astreinte) sont de :

- 14 Sapeurs-pompiers dans les Centres de Secours Principaux (CSP)
- 8 Sapeurs-pompiers dans les Centres de Secours (CS)
- 2 Sapeurs-pompiers dans les Centres de Première Intervention (CPI)

Les notions de CIS renforcés rappelées en supra induisent une modulation de ces chiffres pour tenir compte des potentialités offertes par ce renforcement.



# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

#### 6.2 Etat des lieux

cıs	Nbe de sorties	ZOS. JOSE	ssement	Effectif mini SP	% d'interventions assurées avec offectif mini SP de	de garde c	noyen de SP onstaté sur r de semaine	% d'interventions assurées avec effectif réel moyen de SP de	Effectif mini SP de garde actuel constaté sur 2007	% d'interventions assurées avec effectif mini SP de	effectif réel SP de ga	l moyen de arde/nuit	% d'interventions assurées avec
		Michaelan GROOS, S	- S	actuel/jour	garde actuel/jour	SPP	SPV	garde/jour	par nuit de semaine	garde actuel/nuit	SPP	SPV	effectif réel moyen e SP de garde/nuit
AVIGNON	13939	13700		28	98	32	2	99	24	98	22	3	98
CARPENTRAS	5221	5391	CSP	10	87	10	1	91	10	91	7	4	94
ORANGE	4329	4465		11	90	12	1	94	11	90	7	4	90
CAVAILLON	3458	3508		9	86	9	1	89	8	82	6	2	82
PERTUIS	2524	2625	CSP	7	84	6	1	84	5	76	3	3	85
APT	2456	2498	Car	5	61	5	1	71	5	66	3	2	66
ISLE SUR LA SORGUE	2276	2382	cs	6	82	5	1	82	6	78	2	4	
BOLLENE	2183	2371	CSP	7	81	7	1	87	7	13			78
SORGUES	1924	1911	CS	3	66		0			83	5	2	83
			cs	3		4		74	3	60	2	1	60
VAISON LA ROMAINE	1345	1385	cs	3	.62	2	1	62	1	0	0	1	0
VALREAS	981	1042	cs	3	57	3	0	57	0	0	0	1	0
MONTEUX	931	977	-										
CADENET	851	915	CS										
MALAUCENE	635	671	CS										
GORDES	617	742											
LE THOR	551	628											
SORGUE	494	588	CPI										
FONTAINES	489	503											
BEDARRIDES	400	390											
BEDOIN	345	361											
CUCURON	334	395											
SARRIANS	309	298	1		£								
MAZAN	295	322	1			1		1			i		
VELLERON	286	360				1							
COURTHEZON	276	404	CPI									İ	
The Country of the Co	202.00												l
LA TOUR D'AIGUES	256	298	1										
LAURIS	252	273	-										
PIOLENC	227	215	-								1		
CAMARET SUR AYGUES		193	-								1		
CAROMB	206	224											
SAULT	202	183	CS										
BONNIEUX	190	237										ľ	
MORMOIRON	189	208										i	
DURANCE	187	221									l		
MERINDOL	183	199											
JONQUIERES	182	175											
AUBIGNAN	180	206	1				i	1					
SABLET	169	182	1										
ROBION	168	185											
	167	232	1										
CHEVAL BLANC	166		1			l			1			1	
PERTUIS LA BASTIDE DES		173	1			1							
JOURDANS	161	169	CPI	1									
MORNAS	161	136	1										
CADEROUSSE	152	210	+										
BEAUMES DE VENISE	147	148	+	-									
MONDRAGON STE CECILE LES	145	161	-								1		
VIGNES	142	171	4			1							
ALTHEN LES PALUDS	113	150	1										
SERIGNAN DU COMTAT	105	188	1										
VISAN	84	164	J									į .	
GRILLON	77	77							1				
VIOLES	75	79	]			1							
VACQUEYRAS	59	95	1			1			1				
GIGONDAS	58	99	1										
Total	52062	54083	†	1 00	70	-				- 20	100	2.5	
iotai	52062	54083	1	92	78	95	10	81	80	66	67	27	67



## 6.3 Objectifs de classement

	Objectifs de classement des CIS avant constructions et regroupements de centres																									
cis	de sorties 2005	Moyenne des sorties (2006, 2006, 2007)	Cadre réglementaire	Nb de sorties	Classement	objectif de réponse ops avec la	envisagé envisagé	stationnaire	Effectif total envisagé			n indicative érationnels		% d'inter assurées avec eff de	% d'inter assurées avec eff			on indicatives s opérations NUIT		% d'inter assurées avec eff	% d'inter assurées avec eff					
70.05,800	Nbe de	Moyer sortie 2006	edgy system became an action of the second states and the second states and the second states are second states and second states are second states and second states are seco	annuel	proposé	garde de jour	Effectif envisa	static	Effec	SPP	SPV	Eff garde jour	Astr	garde envisagé jour	ops envisagé jour	SPP	SPV	Eff garde nuit	Astr	de garde envisagé nuit	ops envisagé nuit					
Avignon Fontcouverte	13500	13250	Les CSP assurent simultanément au moins 1 départ en inter pour une mission INC, 2 départs en inter pour mission de SAP	> 8 000 sorties/an	CSP Renforcé	2 FPT, FPTI, EPA, 3VSAV, VLM, CTU, VOG	31	1	32	28	1	29	3	98	99	20	4	24	8	93	97					
Carpentras	5221	5391	et 1 autre départ en	3 500		FPT, EPA,				11	1	12	3	93	96	7	4	11	4	94	98					
Orange	4329	4465	intervention	à 8 000	CSP	VSAV	14	1	15	11	1	12	3	92	95	7	4	11	4	90	95					
Cavaillon	3458	3508	soit 14 SP minimum	sorties/an		FPT, VSAV				10	1	11	4	92	96	6	3	9	6	84	94					
Pertuis	2524	2625				FPT				6	2	8	2	91	92	4	2	6	4	85	94					
Apt	2456	2498	]	2 000 à		(+EPA pour				6	2	8	2	84	86	4	2	6	4	74	90					
Bollène	2183	2371	Les CS assurent	3 500 a	CS Renforcé	Bol. Per, Apt),	9	volant	10	6	2	8	2	87	90	4	2	6	4	79	91					
Sorgues	2374	2361	simultanément au moins 1	sorties/an	OO ROMOTO	VSAV et CTU	,	1 10	,,,	5	1	6	4	84	90	3	2	5	5	75	89					
Isle sur la Sorgue	2276	2382	départ en inter pour une mission INC ou 1 départ en			pour Sorg et Isle				5	1	6	4	82	92	3	2	5	5	71	91					
Vaison la Romaine	1345	1385	inter pour mission SAP et un autre départ en inter	1 000				б		2	2	4	4	74	79		7		8		76					
Valréas	981	1042	soit 8 SP minimum	à 2 000	cs	FPTL ou CCF	8	Pas obligatoii	8	2	2	4	4	69	82	1 / 1	/		8		80					
Monteux	931	977		sorties/an	00	ou VSAV	0	g .g	"	0	4	4	4	75	77	1/ [	/		8		70					
Cadenet	851	915	1					ठि		0	4	4	4	81	84	1/ 1/	/		8		86					
Malaucène	635	671						<u> </u>		-					87	, , ,		V		ľ –	86					
Gordes	617	742	]	CIS doté				E S							91	1					91					
Le Thor	551	628	1	d'un FPT				gate							86	]					86					
Entraigues sur	494 489	588 503			ou engin spécial	CPI Renforcé		6	obligatori	6				6		95	-			6		98				
Pernes les Font. Bédarrides	400	390			<u> </u>		(PC)				Pas							94	-					96 96		
Lauris	252	273					i	<b>-</b>	<b>-</b>	<b> </b>	<b>⊣</b>	<b>-</b>	(. 5)				0							91	1	
Bedoin	345	361	1												81						86					
Cucuron	334	395	]	l											86	1					84					
Sarrians	309	298												1	86	1					89					
Courthézon	276 295	404 322	4	1									ì	1	83	-					87					
Mazan Velleron	286	360	1												94 85	1					94 89					
La Tour d'Aigues	256	298	1	l .											92	1					95					
Piolenc	227	215	1	l .	1										84	1			ļ .		70					
Camaret sur	210	193		ı		1									79	]					81					
Caromb	206	224	1	ı		1								l	86	1			ì		93					
Sault Bonnieux	202 190	183 237	-	l		I									81 86	1					77 89					
Mormoiron	189	208	Les CPI assurent au moins	I		I								I	85	1				1	86					
Caumont sur	187	221	un départ en intervention											1	78	1					71					
Mérindol	183	199	soit 2 SP minimum	1		I		, go							94	]					96					
Jonquières	182	175	4			I		Pas obligatoire						1	82	1					70					
Aubignan	180	206	4	Autres CIS	CPI	I	4	Slig	4				4	1	87	4			4		86					
Sablet Robion	169 168	182 185	1			I		200							90	1					72 81					
Cheval Blanc	167	232	1					ã					-	1	85	1					84					
Beaumont de	166	173	1			1		100							90	1					98					
La Bastide des	161	169		l											86	]					90					
Mornas	161	136	4	l											96	1					96					
Caderousse	152 147	210 148	4	l										1	74 92	4					72					
Beaumes de Mondragon	147	161	1											1	92	-					87 88					
Ste Cécile les	142	171	1												84	1					92					
Althen les Paluds	113	150	]												97	1					97					
Sérignan du	105	188													92	]					92					
	84	164	4												94	1					91					
Visan								1					1	1	94											
Grillon	77	77	-		1									1		-			1		93					
Grillon Violès	75	79													86						95					
Grillon																										



#### SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

	Objectifs de classement des CIS aprés constructions et regroupements de centres																																								
			Objectifs	de class	ement des	CIS aprés	con	struc	ction	s et r	egro	upemen	ts de	centres																											
CIS	de sorties 2006	Moyenne des sorties (2005, 2006, 2007)	Cadre réglementaire	Nb de sorties	Classement	objectif de réponse ops avec la	effectif ops envisagé	stationnaire	Effectif total envisagé			n indicative érationnels		% d'inter assurées avec eff de	% d'inter assurées avec eff			on indicativ s opération NUIT		% d'inter assurées avec eff	% d'inter assurées avec eff																				
	N de	Moyer sortie 2006		annuel	proposé	garde de jour	Effectif envisa	statio	Effect	SPP	SPV	Eff garde jour	Astr	garde envisagé jour	ops envisagé jour	SPP	SPV	Eff garde nuit	Astr	de garde envisagé nuit	ops envisagé nuit																				
Avignon Fontcouverte	9 500 (+ 4000 CIS Courtine et + 450 CIS Sorgues avec Vedène)	9250	Les CSP assurent simultanément au moins 1 départ en inter pour une mission INC, 2 départs en	> 8 000 sorties/an	CSP Renforcé	FPT, FPTI, EPA, 2VSAV, VLM	23	1	24	18	2	20	4			14	4	18	6																						
Carpentras	5221	5391	inter pour mission de SAP			FPT, EPA,				11	1	12	3	93	96	7	3	10	5	94	98																				
Orange	4329	4465	et 1 autre départ en intervention	3 500 à 8 000	CSP	VSAV	14	1	15	11	1	12	3	92	95	7	3	10	5	90	95																				
Avignon Courtine	4000	4000	solt 14 SP minimum	sorties/an	001	FPT, VSAV	1.4	,	"	10	1	11	4			6	3	9	6																						
Cavaillon	3458	3508								10	1	11	4	92	96	6	3	9	6	84	94																				
Pertuis	2524	2625								6	2	8	3	91	92	4	2	6	4	85	94																				
Apt	2456	2498		2 000 à		FPT, EPA		ž		6	2	8	3	84	86	4	2	6	4	74	90																				
Bollène Sorgues	2183 2374	2371 2361	Les CS assurent simultanément au moins 1	3 500	CS Renforcé		9	volant	10	6 5	2	6	3	87 84	90	3	2	5	5	79 75	91 89																				
V 11 22 100.0	200,000		départ en inter pour une	sorties/an		FPT		1																																	
Isle sur la Sorgue Vaison la		2382	mission INC ou 1 départ en inter pour mission SAP et							5	1	6	4	82	92	3	2	5	5	71	91																				
Romaine	1345	1385	un autre départ en inter	1 000				oire		2	2	4	4	74	79	/	/		8	/	76																				
Valréas	981 931	1042 977	soit 8 SP minimum	à 2 000	cs	FPTL ou CCF	8	Pas obligatoire	8	2	2	4	4	69	82	/	/		8	/	80																				
Monteux Cadenet	851	915	1	sorties/an				lgo		0	4	4	4	75 81	77 84	{/	/		8		70 85																				
Malaucène	635	671							-	U	4	4	-	61	87	/		V	0	<del>/                                    </del>	86																				
Gordes	617	742	1												91	1					91																				
Le Thor	551	628		CIS doté				.g							86	1					85																				
Entraigues sur	494	588		d'un FPT		1		ato							96						98																				
Pernes les Fontaines	489	503	-					ou engin	CPI Renforcé		6	obligatoire	6			6		94				6		96																	
Courthézon /	458	579			spécial (PC)				Pas								1																								
Jonquières		390			-	-	1		_			∄ [	_						-	-	_		_	(. 0)				α.							25	-					<u></u>
Bédarrides Lauris	400 252	273																											95	1					96 93						
Bedoin	345	361							1						81						86																				
Cucuron	334	395											1		86						84																				
Sarrians	309	298							Į.									86	4					89																	
Mazan Velleron	295 286	322 360						1									94 85	1					94 89																		
La Tour d'Aigues		298	1												92	1					96																				
Piolenc	227	215	1	ŀ											84	1					70																				
Camaret sur	210	193	4	l											79				]		81																				
Caromb Sault	206 202	224 183	1	1					1					l	86 81	-					93																				
Bonnieux	190	237	Les CPI assurent au moins						1						86	1					89																				
Mormoiron	189	208	un départ en intervention												85	1					86																				
Caumont sur	187	221	soit 2 SP minimum	1											78	1					71																				
Mérindol	183 180	199 206	-	1				§.							94 87	-					96 86																				
Aubignan Sablet	169	182	1	1				obligatoire							77	1					72																				
Robion	168	185	1	Autres CIS	CPI		4	Silig	4				4		90	1			4		81																				
Cheval Blanc	167	232	]	1				sot							86	]					84																				
Beaumont de	166	173	4	1				Pas	1				1		90	4					98																				
La Bastide des Mornas	161 161	169 136	1						1						86 96	1					90																				
Caderousse	152	210	†											1	74	1			1		72																				
Beaumes de	147	148	1						1						92	1					87																				
Mondragon	145	161													93	1					88																				
Ste Cécile les Althen les Paluds	142	171 150	1												84	1					92																				
		10.000	4												97	-					97																				
Sérignan du Visan	105 84	188 164	+						1				Į.		92 94	1					92 91																				
Grillon	77	77	1					l	1						94	1					93																				
Violès	75	79	]												86	1					95																				
Vacqueyras	59	95	4					l	1						92	1					96																				
Gigondas	58	99	<del> </del>	Щ			000		0.15	0.5	6.0	440	000	<u> </u>	87	- 50		T c.	050	<b>—</b> —	81																				
1	52073	54084	i .				332	10	342	92	26	118	227			58	26	84	258																						



#### 8. CONCLUSION

Ce SDACR est le fruit de plus de 2 ans de travail, depuis la commande, l'expression du besoin des données statistiques, leur réalisation, leur traitement et la rédaction du document final.

Si le SDACR n'est pas un outil de planification, il impacte fortement la politique générale du SDIS en matière de ressources humaines, de formation, d'équipement, d'infrastructure bâtimentaire...De ce fait, il est nécessaire qu'il puisse se synchroniser avec les conventions liant le SDIS et le Conseil Général. Il conviendra donc de disposer en permanence d'indicateurs qui réduisent fortement le temps de réalisation de ce document et permettent une meilleure réactivité face aux évolutions opérationnelles et une concordance plus souple avec lesdites conventions.

Sur le fond, les objectifs d'efforts que l'on peut mettre en exergue concernent :

- L'amélioration de la rapidité d'intervention, qui passe par une recherche de réduction des temps de traitement des alertes au CTAU et la connaissance de la disponibilité réelle des sapeurs-pompiers,
- L'augmentation de l'efficacité d'intervention, facilitée par la mise en place de structures (regroupement de CIS) et de moyens matériels adaptés aux exigences toujours plus fortes d'une société en évolution rapide.
- L'harmonisation de la réponse opérationnelle au niveau départemental, traduite par une révision du classement des centres et de leurs effectifs opérationnels (personnels de garde et d'astreinte).
- La mise en place de solutions, ébauchées dans le cadre du référentiel commun relatif aux secours à personnes et à l'aide médicale urgente, pour tenir compte de la baisse de la démographie médicale et des demandes fortes du public, passant par un recours contrôlé (protocoles et télémédecine embarquée) aux infirmiers de sapeurs-pompiers et actées dans le cadre du rapprochement entre le SDACR et le SROS.
- L'anticipation des évolutions des risques particuliers (climat, sociologie...)

La poursuite de ces objectifs doit faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation permanentes, gage d'efficience, et contribuer à la démarche qualité du SDIS envers les citoyens.







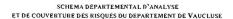
## 1. NOMBRE DE SORTIES PAR CIS ET PAR NATURE EN 2005

## 2. NOMBRE DE SORTIES PAR CIS EN 2005 - 2006 - 2007

Nbe de sorties

C.I.S.	Secours à personne VP/LP	Secours à personne domicile	Secours à personne AT Lolsir Sport	Accident de la circulation	TOTAL Secours à personne	TOTAL Incendles	Opérations diverses	Sorties Risques Technolo giques et Naturels	TOTAL Opérations Diverses	Total
ALTHEN LES PALUDS	6	16	2	7	31	32	48	2	50	113
APT	473	911	107	245	1736	384	329	7	336	2456
AUBIGNAN	13	27	2	21	63	61	55	1	56	180
AVIGNON	3907	4392	841	1120	10260	1713	1923	43	1966	13939
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	11	21	4	9	45	61	54	1	55	161
BEAUMES DE VENISE	17	30	5	9	61	32	54		54	147
BEAUMONT DE PERTUIS	23	49	5	13	90	47	29		29	166
BEDARRIDES	52	143	20	37	252	76	72		72	400
BEDOIN	55	83	20	41	199	71	74	1	75	345
BOLLENE	444	846	122	251	1663	305	196	19	215	2183
BONNIEUX	18	19	10	17	64	67	57	2	59	190
CADENET	106	287	30	69	492	185	174		174	851
CADEROUSSE	9	20	7	15	51	46	54	1	55	152
CAMARET SUR AYGUES	14	23	23	39	99	54	57		57	210
CAROMB	12	30	8	16	66	71	69		69	206
CARPENTRAS	846	2348	241	540	3975	736	500	10	510	5221
CAUMONT SUR DURANCE	8	18	4	25	55	82	50		50	187
CAVAILLON	668	1059	306	340	2373	570	507	8	515	3458
CHEVAL BLANC	8	15	2	19	44	81	42		42	167
COURTHEZON	35	42	10	38	125	88	63		63	276
CUCURON	39	122	10	24	195	81	58		58	334
ENTRAIGUES SUR SORGUE	57	166	35	49	307	93	94		94	494
GIGONDAS	12	5	6	3	26	23	9		9	58
GORDES	71	131	22	64	288	135	194		194	617
GRILLON	7	12	4	12	35	31	11		11	77
ISLE SUR LA SORGUE	425	744	137	235	1541	372	362	1	363	2276
JONQUIERES	21	29 41	8 10	23	81	41	60		60	182
LAURIS MALAUCENE	16 89	169	36	21 72	88 366	94 87	69	1	70	252
MAZAN	17	47	5	34	103	84	181	1	182	635
MAZAN MERINDOL	18	60	5				108		108	295
MONDRAGON	13	34	3	23	106 72	42	35		35	183
MONTEUX	114	297	89	102	602	185	29 144		29	145
MORMOIRON	14	16	2	14	46	64	79	-	144 79	931
MORNAS	24	33	8	18	83	54	24	-	24	189 161
ORANGE	849	1595	277	492	3213	664	443	9	452	4329
PERNES LES FONTAINES	59	80	20	73	232	114	141	2	143	4329
PERTUIS	408	1079	136	237	1860	441	218	5	223	2524
PIOLENC	18	27	10	22	77	76	73	1	74	2324
ROBION	3	14	1	19	37	75	56	<u> </u>	56	168
SABLET	10	22	6	27	65	53	49	2	51	169
STE CECILE LES VIGNES	12	20	6	24	62	45	35		35	142
SARRIANS	23	53	7	44	127	71	110	1	111	309
SAULT	34	88	5	24	151	25	26	<del>-</del> -	26	202
SERIGNAN DU COMTAT	9	15	1	12	37	38	29	1	30	105
SORGUES	287	711	141	121	1260	348	311	5	316	1924
LE THOR	85	181	23	56	345	120	83	3	86	551
LA TOUR D'AIGUES	21	69	7	25	122	98	36		36	256
VACQUEYRAS	6	5	4	13	28	23	8		8	59
VAISON LA ROMAINE	247	541	65	115	968	178	196	3	199	1345
VALREAS	192	415	71	100	778	101	91	11	102	981
VELLERON	41	89	9	41	180	56	50	1	50	286
VIOLES	6	8	1	11	26	28	21	+	21	75
VISAN	7	6	1	13	27	26	31	1	31	84
MONT SEREIN	<del>                                     </del>	<del></del>	2		2		3	_	3	5
	9979	17303	2940	5056	35278	97770	7871	444	8012	52062
	99/9	17303	2940	5056	332/8	8772	18/1	141	8012	52062

CIS -		2006	2007	Mouan-
Avignon	2005	100,000,000		Moyenr
Avignon Althen les Paluds	13939	13693	13467	13700
	113	118	218	150
Apt	2456	2500	2539	2498
Aubignan Beaumes de Venise	180	206	231	206
	147	140	156	148
Beaumont de Pertuis	166	195	158	173
Bédarrides	400	403	368	390
Bedoin	345	388	350	361
Bolléne	2183	2458	2472	2371
Bonnieux	190	240	282	237
Cadenet	851	946	948	915
Caderousse	152	170	308	210
Camaret sur Aigues	210	178	190	193
Caromb	206	227	238	224
Carpentras	5221	5592	5361	5391
Caumont sur Durance	187	216	260	221
Cavaillon	3458	3589	3476	3508
Cheval Blanc	167	211	318	232
Courthézon	276	517	418	404
Cucuron	334	366	484	395
Entraigues sur Sorgue	494	637	632	588
Gordes	617	831	778	742
Grillon	77	77	78	77
Isle sur la Sorgue	2276	2531	2340	2382
Jonquières	182	162	181	175
a Bastide des Jourdans	161	111	236	169
La Tour d'Aigues	256	286	353	298
Lauris	252	268	298	273
Le Thor	551	645	687	628
Malaucène	635	720	658	671
Mezan	295	317	353	322
Mérindol	183	203	211	199
Mondragon	145	157	182	161
Monteux	931	1008	993	977
Mormoiron	189	192	243	208
Momas	161	108	139	136
Orange	4329	4488	4578	4465
Pemes les Fontaines	489	491	530	503
Pertuis	2524	2692	2658	2625
Piolenc	227	190	228	215
Robion	168	182	205	185
Sablet	169	196	181	182
Samans	309	279	305	298
Sault	202	178	170	183
Sérignan du Comtat	105	258	202	188
Sorgues	1924	1852	1957	1911
Ste Cécile les Vignes	142	171	201	171
Vacqueyras	59	111	115	95
Vaison la Romaine	1345	1348	1463	1385
Valréas	981	1025	1119	1042
Velleron	286	382	411	360
Violès	75	79	84	79
Visan	84	182	227	164
Total	04	54802	661	104





## 3.POPULATION ET CLASSEMENT DES COMMUNES

Code	Commune	Recenst 1999	Recenst annuel	Population	Classement
84 001	Althen-des-Paluds	1 988	JO 2007	2 358	Zone B
84 002	Ansouis	1 033	2005	1 091	Zone C
84 003	Apt	11 172	2007	11 300	Zone B
84 004	Aubignan	3 837	2004	4 245	Zone B
84 005	Aurel	156	2004	177	Zone C
84 006	Auribeau	59		59	Zone C
84 007	Avignon	85 935	2006	90 800	Zone A
84 008	Le Barroux	569	2006	615	Zone C
84 009	La Bastide-des-Jourdans	964	2007	1 241	Zone C
84 010	La Bastidonne	677	2007	737	Zone C
84 011	Le Beaucet	352	2007	363	Zone C
84 012	Beaumes-de-Venise	2 051	2005	2 175	Zone B
84 013	Beaumettes	194	2005	193	Zone C
84 014	Beaumont-de-Pertuis	934	2004	994	Zone C
84 015	Beaumont-du-Ventoux	286	2005	319	Zone C
84 016	Bédarrides	5 110	2004	5 021	Zone B
84 017	Bédoin	2 609	2004	2 942	Zone B
84 018	Blauvac	337		337	Zone C
84 019	Bollène	14 130	2007	14 000	Zone B
84 020	Bonnieux	1 417	2004	1 363	Zone C
84 021	Brantes	65	2006	80	Zone C
84 022	Buisson	264	2005	310	Zone C
84 023	Buoux	112	2005	125	Zone C
84 024	Cabrières-d'Aigues	651	2005	805	Zone C
84 025	Cabrières-d'Avignon	1 422	2007	1 744	Zone C
84 026	Cadenet	3 883	2007	3 963	Zone B
84 027	Caderousse	2 496	2007	2 712	Zone B
84 028	Cairanne	850	2005	847	Zone C
84 029	Camaret-sur-Aigues	3 553	2006	4 207	Zone B
84 030	Caromb	3 117	2007	3 186	Zone B
84 031	Carpentras	26 090	2007	27 000	Zone A
84 032	Caseneuve	355	2007	407	Zone C
84 033	Castellet	106	2005	104	Zone C
84 034	Caumont-sur-Durance	4 253	2004	4 429	Zone B
84 035	Cavaillon	24 563	2006	26 200	Zone A
84 036	Châteauneuf-de-Gadagne	2 838	JO 2007	2 838	Zone B
84 037	Châteauneuf-du-Pape	2 078		2 078	Zone B
84 038	Cheval-Blanc	3 524	2007	4 048	Zone B
84 039	Courthézon	5 364		5 364	Zone B
84 040	Crestet	432	2007	473	Zone C
84 041	Crillon-le-Brave	398	2006	434	Zone C
84 042	Cucuron	1 792	2007	1 816	Zone C
84 043	Entraigues-sur-la-Sorgue	6 612	2004	7 095	Zone B
84 044	Entrechaux	869	Entrechaux	1 008	Zone C
84 045	Faucon	380	Faucon	411	Zone C
84 046	Flassan	341	Flassan	404	Zone C
84 047	Gargas	2 928	Gargas	2 980	Zone B

Code	Commune	Recenst 1999	Recenst annuel	Population	Classement
84 048	Gignac	48	2005	63	Zone C
84 049	Gigondas	648	2004	590	Zone C
84 050	Gordes	2 092		2 092	Zone B
	Goult	1 285	2007	1 207	Zone C
84 052	Grambois	1 113	2004	1 154	Zone C
84 053	Grillon	1 686		1 686	Zone C
84 054	L'Isle-sur-la-Sorgue	16 971	JO 2007	19 015	Zone B
	Jonquerettes	1 236	2005	1 251	Zone C
84 056	Jonquières	3 926	2006	4 268	Zone B
	Joucas	317		317	Zone C
84 058	Lacoste	408	2007	436	Zone C
84 059	Lafare	97	2007	102	Zone C
	Lagarde-d'Apt	26	2005	37	Zone C
	Lagarde-Paréol	297	2005	274	Zone C
100000000000000000000000000000000000000	Lagnes	1 473	JO 2007	1 695	Zone C
	Lamotte-du-Rhône	416		416	Zone C
	Lapalud	3 267	2005	3 442	Zone B
	Lauris	3 102	2005	3 257	Zone B
	Lioux	248	2007	251	Zone C
	Loriol-du-Comtat	1 871	2005	2 125	Zone B
	Lourmarin	1 119	2000	1 119	Zone C
	Malaucène	2 538	2005	2 669	Zone B
	Malemort-du-Comtat	1 203	JO 2007	1 459	Zone C
	Maubec	1 581	JO 2007	1 966	Zone C
	Mazan	4 943	00 2007	4 943	Zone B
	Ménerbes	995	2006	1 157	Zone C
	Mérindol	1 798	2005	1 903	Zone C
A. C.	Méthamis	397	2005	399	Zone C
	Mirabeau	907	2000	907	Zone C
	Modène	275	2007	388	Zone C
	Mondragon	3 363	2007	3 363	Zone B
	Monieux	250		250	Zone C
200000000000000000000000000000000000000	Monteux	9 564	JO 2007	10 980	Zone B
	Morières-lès-Avignon		JO 2007	7 732	Zone B
	Mormoiron	1 562	00 2001	1 562	Zone C
	Mornas	2 209	2007	2 248	Zone B
	La Motte-d'Aigues	1 010	2007	1 288	Zone C
84 085	Murs	415	2007	425	Zone C
	Oppède	1 226	JO 2007	1 435	Zone C
	Orange	27 989	2007	29 000	Zone A
	Pernes-les-Fontaines		2007	10 400	Zone B
84 089	Pertuis	17 833	2007	18 600	Zone B
84 090	Peypin-d'Aigues	473	2005	576	Zone C
84 091	Piolenc	4 296	2005	4 445	Zone B
84 092	Le Pontet	15 594	JO 2007	15 877	Zone B
84 093	Puget	589	2005	642	Zone C
84 094	Puyméras	610	2004	603	Zone C
	Puyvert	541	JO 2007	635	Zone C
84 096	Rasteau	674	2004	716	Zone C
04 090	Nasicau	0/4	2004	110	Lone C

- <u>Définition des zones :</u>
   Zone A : population supérieure à 20 000 habitants
   Zone B : population comprise entre 2000 et 20 000 habitants
   Zone C : population inférieure à 2000 habitants



Code	Commune	Recenst 1999	Recenst annuel	Population	Classement
84 097	Richerenches	616	JO 2007	811	Zone C
84 098	Roaix	587		587	Zone C
84 099	Robion	3 844	2006	3 941	Zone B
84 100	La Roque-Alric	54	2007	71	Zone C
84 101	La Roque-sur-Pernes	447	2005	425	Zone C
84 102	Roussillon	1 161	2007	1 280	Zone C
84 103	Rustrel	614	2004	645	Zone C
84 104	Sablet	1 282	2005	1 249	Zone C
84 105	Saignon	994	2004	1 005	Zone C
84 106	Sainte-Cécile-les-Vignes	2 100	2005	2 142	Zone B
84 107	Saint-Christol	555	2005	1 102	Zone C
84 108	Saint-Didier	1 847	2006	2 024	Zone B
84 109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	179	2004	168	Zone C
84 110	Saint-Léger-du-Ventoux	24	2007	31	Zone C
84 111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	284	2005	338	Zone C
84 112	Saint-Martin-de-Castillon	563	2005	724	Zone C
84 113	Saint-Martin-de-la-Brasque	656		656	Zone C
84 114	Saint-Pantaléon	177		177	Zone C
84 115	Saint-Pierre-de-Vassols	433	2005	459	Zone C
84 116	Saint-Romain-en-Viennois	730	2006	793	Zone C
84 117	Saint-Roman-de-Malegarde	255	2005	279	Zone C
84 118	Saint-Saturnin-lès-Apt	2 341	2005	2 479	Zone B
84 119	Saint-Saturnin-lès-Avignon	3 835	JO 2007	3 835	Zone B
84 120	Saint-Trinit	99		99	Zone C
84 121	Sannes	167	2005	165	Zone C
84 122	Sarrians	5 459	2006	5 679	Zone B
84 123	Sault	1 171	2007	1 301	Zone C
84 124	Saumane-de-Vaucluse	684	JO 2007	764	Zone C
84 125	Savoillan	79	2007	100	Zone C
84 126	Séguret	892	2006	904	Zone C
84 127	Sérignan-du-Comtat	2 254	2004	2 362	Zone B
84 128	Sivergues	30		30	Zone C
84 129	Sorgues	17 539	JO 2007	17 539	Zone B
84 130	Suzette	129		129	Zone C
84 131	Taillades	1 792	2007	1 902	Zone C
84 132	Le Thor	6 6 1 9	2005	7 508	Zone B
84 133	La Tour-d'Aigues	3 860		3 860	Zone B
84 134	Travaillan	676	2004	650	Zone C
84 135	Uchaux	1 465	2005	1 387	Zone C
84 136	Vacqueyras	1 061	2005	1 019	Zone C
84 137	Vaison-la-Romaine	5 904	JO 2007	6 683	Zone B
84 138	Valréas	9 425	2007	9 771	Zone B
84 139	Fontaine-de-Vaucluse	610		610	Zone C
84 140	Vaugines	466	2005	551	Zone C
84 141	Vedène	8 673	JO 2007	9 048	Zone B
84 142	Velleron	2 829	2006	2 829	Zone B
84 143	Venasque	966	2006	1131	Zone C
84 144	Viens	491	2006	564	Zone C
84 145	Villars	686	2004	697	Zone C
84 146	Villedieu	512		512	Zone C
84 147	Villelaure	2 914	2005	2 995	Zone B
84 148	Villes-sur-Auzon	1 030	2007	1 249	Zone C
84 149	Violès	1 536	2006	1 538	Zone C
84 150	Visan	1 612	2006	1 878	Zone C
84 151	Vitrolles-en-Lubéron	145	2007	179	Zone C
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	499 685	l	527 617	1

# 4. DURÉE MOYENNE D'INTERVENTION EN 2005

NOM CIS	DUREE MOYENNE EN MINUTES
ALTHEN DES PALUDS	69
APT APT	55
AUBIGNAN	66
NUMBER OF STREET STREET, STREET, M.	VIO.025
AVIGNON	53
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	72
BEAUMES DE VENISE	85
BEAUMONT DE PERTUIS	82
BEDARRIDES	84
BEDOIN	76
BOLLENE	85
BONNIEUX	80
CADENET	74
CADEROUSSE	55
CAMARET SUR AIGUES	53
CAROMB	342
CARPENTRAS	64
CAUMONT SUR DURANCE	49
CAVAILLON	40
CHEVAL BLANC	61
COURTHEZON	73
CUCURON	76
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	76
GIGONDAS	46
GORDES	82
GRILLON	62
ISLE SUR LA SORGUE (L')	60
JONQUIERES	55
LAURIS	68
MALAUCENE	91
MAZAN	72
MERINDOL	76
MONDRAGON	60
MONTEUX	63
MORMOIRON	84
MORNAS	121
ORANGE	51
PERNES LES FONTAINES	59
PERTUIS	64
PIOLENC	39
ROBION	53
SABLET	79
SARRIANS	171
CUCURON	130
SDIS	131
SERIGNAN DU COMTAT	64
SORGUES	69
STE CECILE LES VIGNES	71
THOR (LE)	64
TOUR D' AIGUES (LA)	46
VACQUEYRAS	72
VAISON LA ROMAINE	57
VALREAS	47
VELLERON	68
VIOLES	45
VISAN	73
Moyenne	76
iwoyenne	10



# 5. DELAI MOYEN DE MOBILISATION DES PERSONNELS (EN MN)

COMMUNES	2005	2006	2007
APT	2:43	2:38	2:31
AVIGNON	1:59	2:12	2:07
BOLLENE	2:58	2:49	2:40
CARPENTRAS	2:33	2:36	2:52
CAVAILLON	2:55	2:51	2:48
ISLE	2:27	2:06	2:28
ORANGE	2:16	2:11	2:31
PERTUIS	4:11	4:07	3:43
SORGUES	3:50	4:23	4:04
VAISON	6:15	5:56	5:28
VALREAS	5:29	5:34	5:30
	3:25	3:24	3:20
		3:23	

COMMUNES	2005	2006	2007
ALTHEN	6:09	6:01	5:52
AUBIGNAN	5:05	4:53	4:51
BASTIDE DES JOURDANS	8:39	7:39	8:00
BEAUMES DE VENISE	5:37	6:38	6:11
BEAUMONT DE PERTUIS	6:21	5:48	7:19
BEDARRIDDES	6:25	6:55	6:41
BEDOIN	7:42	6:44	7:15
BONNIEUX	7:42	6:52	6:27
CADENET	7:15	7:09	7:16
CADEROUSSE	6:36	6:03	5:38
CAMARET	6:03	6:41	5:50
CAROMB	7:21	7:35	7:06
CAUMONT	7:01	6:51	6:38
STE CECILE LES VIGNES	7:24	6:40	6:50
CHEVAL BLANC	6:44	5:45	6:19
COURTHEZON	6:13	6:12	6:09
CUCURON	6:49	5:59	5:42
ENTRAIGUES	4:44	3:52	4:32
GIGONDAS	8:44	9:16	6:52
GORDES	6:22	5:53	5:53
GRILLON	7:23	7:12	7:35
JONQUIERES	5:34	5:23	5:32
LA TOUR D'AIGUES	8:03	7:42	7:21
LAURIS	8:19	8:13	8:52
LE THOR	5:38	5:29	5:49
MALAUCENE	4:52	4:07	6:54
MAZAN	7:47	6:45	6:31
MERINDOL	8:29	8:03	7:24
MONDRAGON	6:36	6:45	6:43
MONTEUX	4:54	4:41	5:55
MORMOIRON	6:21	5:56	4:40
MORNAS	6:14	7:08	7:13
PERNES LES FONTAINES	7:52	8:15	8:04
PIOLENC	6:31	6:06	6:37
ROBION	9:19	9:28	8:03
SABLET	5:19	5:48	5:56
SARRIANS	8:02	8:27	8:23
SAULT	10:48	10:27	9:10
SERIGNAN	6:24	5:53	5:24
VACQUEYRAS	7:52	7:14	6:34
VELLERON	4:31	4:55	4:33
VIOLES	7:27	7:15	6:41
IVIOLEO			
VISAN	6.20		
VISAN	6:20 <b>6:52</b>	7:10 <b>6:42</b>	7:22 <b>6:37</b>



#### 6. SYNTHESE DE L'ANALYSE ET DE LA COUVERTURE DU SECOURS A PERSONNE

		1	^	nalyse au titre di	ı dála: -			LANAL	13	EE	Analyse au titre de la		ERTURE DU SECO	UK		1
<u> </u>			<u>ء</u>	manyse au titre di	T Genal C	ae repons				ı -	Analyse au titre de la	SOII	icitation (ratio)	Г	Propositions	ne couverturé
Classement par secteu	CODE INSE E	COMMUNES défendues hors défais	Population de la commun	C1S compétents	Tps moyen de départ 200	Détai moyen de réponse VSAV ( stat 2005)	Centre de secours de substitution	C.I.S.	Nombre de VSAV existants		Mayens requis seion les ratios DDSC modulés Vauciuse. 1 VSAV de 14th à 365 Interventions, 2 entre 465 et 730, 3 entre 730 et 1469, 4 entre 1460 et 2920, austelà nutre CIS,Ao-deth de 1460 Interventions par au-volec- autre CIS	Deficit	Сопитены	Nouveau déficit	Propositions	Synthise Synthise
	84006	Auribeau	59	Λρι	02.52	28:25	Ameliover lo délni de répanso da CIS Ant					Т				
	N4033	Castellet	164		02;52	26/09	Cas Apr	j								7.
	84060	Lagarde d'Apt	37 30		02 52	25.51								1	Manther d'un VSAV au CIS Bonneus	8
	84058	Sivergues Lauxate	436	Apt	02.52	23 11	Bennieux	1	1					1	Creation d'un autreun CIS Apt et fusion des CIS	THE STATE OF THE S
Apt	84118	St Saturnin les Apt	2 479	Apt	02.52	17 59	Delar diminue par la création du nonveau CIS	С.5.Р. Арг	.,	1736		٠Ĭ	VSAV Honmoux affecté depuis 1/06/07	- 0	Contles Rabing	anti
	84050	Grieden	2 092	Grades	07:36	19/10	Ameliorer le delai de réponse du								AND	1582
	84013	Beamettes	193		07:36	21.30	CIS Gordes	1							Amelianation de la despondulité et le délai de dépuit du CIS Gorden	<b>E</b>
	84057	Jonean	317		07.36	23.50		1								no
	84085	Mura Cabrigues (FAxienos	125	Ciordes	07:36	25 4,100	Isle sur la Sorgne	-								iat
	8-1036	Chateannenf'de Gadagne	2 8 3 8	Virtues	02 07	16.56	ine sir ia sorgiae	C 8 P Avignon	6	10443	Anties US	0	Reconverture possible Entragues, Sorgues on Bédarrides	0	Affectation if an CTU prompt seconts on an VSAV in	appel
Avignon				Avyton			t auniont	C.S fide sur la Surphie	2	1511	4	-2	Reconverture possible par CIS Cuvarlion, le Thor ou Velleron	0	nicredecompage sectors in CIS (minion) Affectation du VSAV fale reserve au CIS Resouverbire sectori.	n fer a
	840,14	Campont sur Darance	4 429		02 07	16;54			-	-			Affecter le VSAV réserve au CIS	$\vdash$	Creations from C(S on some Concline of Justice CIS	6,7
								C S Sorpaes	2.	1260		-1	Reconverture possible par CIS Avignon et l'intrapue	0	Althon/Entragency	# ndu
Bollène	Naakt	Monas	2 248	Bollène	0121	19-26	Momas	C.S.P Hollene	-1	1701		-1		-1	Affectation de deux VSAV Section Morins et section 5te (code les Vinnes	cheme defer
Bollene	8/1106	Ste Cecile les Vignes	2 1 12		03.23	16.45	Ste Cecile les Vignes	CS Valreas	2	778		-1	Effectif mobilisable availfisant / Dépassement du ralies pas significatif (38 adecventions)	0	Revision desoffeetifiede gande du CIS Valuen.	CIS de rattach CIS de rattach ax communes c
	84018	Hanvac	3.32		02.49	20.55	Monnesona	C.S.P. Carpentras	1	1975		-2	VSAV Perses affecté depuis 1-02/08	-1		S de
	84059	Lafare	102		07.36			C.S Bédoin	2	199.		I,	VSAV Most Veologs	10		CIS UX OC H 32
	84049	Giyondas	590	1	02 49	25 37 (0)	Vacqueyras	C S Monteux	1	602	ź	-1	Plemement justifié par déficit également sur CSP Carpentres	-1	1	S de leur de l'eur
	8-1012	The control of the Control	2175	Carpentras	02 49	17:12	A Participan						Carpentins	1	1	N V VSV VSV VSV VSV VSV VSV VSV VSV VSV
	84122	Beaumes de Venise Sarnans	2175	1	02:49	16.15	Aubignan								The second secon	ntau ASA SA ASA nata ratio
	84075	Methanis	199	1	02.49	23.37	Mermanian	1							Observent du VSAV de Bedom au US Aubignum	PT T T V SA
	84148	Villes sur Auzon	1 249		(12.49)	22:00									Américation du defande départ du CPs Caronib :	le réserve à V expérime Terment d'1 von 5 nouve on 5 nouve secteur opé SDACR 84
	84143		1131		02:49	23 19									Mainten d'un VSAV au CIS Perica	eme eme
Carpentras	84088	La Roque sur Perses	10 400	Pernes les Loutaines Isle star la Sorgia	08 56	15.53	VSAV Pemes depuis le 1/02/08									V de SAN SIAN SIAN SIAN SIAN SIAN SIAN SIAN
•	84017	Hodoin	2 942	Bedein	08:56	18:54		1							Mise en place d'une made an CTS Monteux	SA CO
	84015		319	Malanečne	05 03	26 55	Améliarer le délar de réportse du CIS Malancène								Emisia UN Guerndae Vacquestas/Violes	les 3 VSAV de réserve à leur CIS de ra re des 2 VSAV expérimentaux à leur CI Glissement d'1 VSAV Affectation 5 nouveaux VSAV sion de leur secteur opérationnel aux rigences du SDACR 84 représentant 3 interventions
1	84130		71	4	05 03	24 23 25 29	C to Majaneche								Mantico du CTU doublon au CIS Mormouron, Beganne, de Veurse Cingoidas	intiv and a second
	84079	Monieux	250	Souli	13.08	34 28	Améhorer le délai de reponse du CTS Sault	1							in still stillowing	définitive définitive definitive et externent aux e
	84126		99		1,3:08	29:30:00	C18 Sauti									
	84107 84123	St Christol Sault	1 302	-	13.08	40(2) 25(56(0)										Affer fectation doublon formerre
	84005		177		17.08	33,36.00										<u>a</u> <u>a</u> <u>a</u>
		Brantes St Leger du Ventoux	31	Menthran		31.4h 27:30								1		CTU CTU
Cavaillon	8407,3	Menerbes	1157	Cavaillen	0,3 22	21.24		C S P. Cavaillon	1	217,1		a	Direc moveme d'intervention la plus rapide (40 nim) Reconverture par CIS I lale et Merindol	0	Reconverture sectors	de 5 o
	8-1117		279	Vaison la Romanne	06,19	22:50		C S P Omnje	3	3213	5	-2	Affectation d'un VSAV à Jonqueères Conurthézon Affecter le VSAV Réserve au CIS	0	Affectation de dens VSAV VSAV reserve an CIS Orange et US	s cou
Orange	84028	Cairanne	8-17		06:19	22.48	Ste Cecile les Vipnes	C S Verson Li Romaine	2	968	3	-1	Dectif mobileable muffisant	- 11	Mainten du CTU doublou au CIS Coderouse	Na aire
	x4027	Caderousse	2 712	Oranpe	112:28	19 18	Cadermore Requemante								Euron Conthevon longueres  Revenou de l'effectif de garde na CIS Varson la  Romane	plement
	84009	Bastide des Jourdans	1241	Beaumont de Pertuis	07:38	22.15		C S.P Perturs	2	1860		-2	Affecter le VSAV réserve au CIS	-1	Affecter dens VSAV VSAV de reserve au UTS Perturs et CTS Laurn	idns s
	84093	Paget Lauris	3.257	Cadenet:	08:02	20:35	Lintrio	CN Cadenct	1	-192		1-1		-1	Amediwation du delin de depart du US Cudenct et	au,
Pertuis	84063		805	Cocuren	07.29	24.42	Latter	1							Lames	יייות
	84010		737	Chellelli	01.42	20:40		-							Prison Cadence Cheuron Mes on place d'une wards an CIN Cadence	Ö
	84151		179	Pertois	04:42	23:46	La Dastide des Jourdans	1							Manusco-da CTE doublen au CIS la Bastide ifer	ot
	84020		576		0-1-42	24.43	The second section of the sect	1							Armidans	



#### 7. SYNTHESE DE L'ANALYSE ET DE LA COUVERTURE INCENDIE URBAIN

Г	7. SYNTHESE DE L'ANAL' Analyse au titre du délai de réponse										Propositions de couverture					
$\overline{}$			Analyse a titre de la sollicitation (ratio)							Propositions de couverture						
Classement par CSP	COMMUNES défendues	Population de la commune	Centre d'incendie et de secours compétent	Tps moyen de départ 2005 (liste de défense FPT)	délai moyen de réponse FPT	Centre d'incendie et de secours de substitution	CIS	Nombre de FPT existants	Nombre de Nombre d'interventions annuelles FPT 2005	Moyens requis selon les ratios DDSC modulés Vaucluse: 1 FPT entre 70 et 140, 2 entre 140 et 365, 3 entre 365 et 730, 4 de 730 à 1460, autre CIS au-delà.	Déficit	Commentaires	Nouveau déficit	Prupositions	Synthèse	
Apt	auribeau	59		02,52	inconnu										3	
	beaumettes	193		03:22	inconnu	gordes									7	į.
	bonnieux	1 363		02:52	31:21										150	10
	castellet	104	Apt	02.52	inconnu										9	
	gargas	2 980		02.52	17.51									Affectation d'un FPT ou equivalent au	=	í
	gignac	63		02:52	21:09									CIS Gordes	110	
	gordes	2 092		02:52	26:47	gordes	1								700	
	joucas	317		02:52	20.55									Amélioration du délai de départ du CIS	10	6
	lacoste	436 37		02:52 02:52	25:58 inconnu									Gordes	96	£
	lagarde d' apt	251		02.52	inconnu										2	A
	murs	425		02.52	37:30									Creation d'un nouveau CIS Apt	12	
	roussillon	1 280		02:52	20:38		1								22	á.
	sivergues	30		02.52	inconnu		1							Fusion des US Gordes/Robion	10.	
	st martin de castillon	724	1	02:52	38.55										35.7	<u> </u>
	st pantaleon	177	ŀ	02.52	26:17	gordes									i.	1
	st saturnin les apt	2 479		02:52	19:22										2	1
	viens	564		02:52	33.55										3	
	avignon	90 800		02:07	12:51		Avignon	4	2344	Autres CIS		5 FPT on converture sectour	(I		2	4
	caumont sur durance	4 429	Avignon	02.07	17.56	le thor / cavaillon	('S Sorgues	I	264	2	el.	Couverture possible par CIS Avignon, Entrangues, Bédarrides et Althen	0		Affectation de 6 nouveaux FPT 34 communes supplémentaires couvertes conformément aux evicences du SDACR 84 représentant 212 965 habitants soit 40.4	
	chateauneuf de gadagne	2 838		02.07	16:12					•				Affectation d'un FPT ou equivalent au	63	9
	jonquerettes	1 251		02 07	24.43		1							CIS Le Thor	UV	
1 1	moneres les avignons	7 732		02 07	15.33										00	6 5
Avignon	st saturnin les avignon	3 835		02:07	22:53									Reconverture secteur	9 1	i d
Avigilori	vedene	9 048		02:07	16:34										de de	=
	bedarrides	5 021	bedarrides	04:15	16:56									Création d'un CIS en zone Courtine	on	% de la population
	entraigues sur la sorgue	7 095	entraigues sur la sorgue	04:15	20:03									Fusion CIS Althen/Entraigues	ectati	%
	althen des paluds	2 358	, s sorgue	02:07	21.26										17 Ju	É
	sorgues	17 539	sorgues	04:15	16:00		ĺ								for	£
	thor (le)	7 508	Isle sur la Sorgue	02:40	24:10	le thor									sean	6
	caderousse	2 712		02:28	inconnu										1	4
	chateauneuf du pape	2 078		02:28	18:27										200	-
	sengnan du comtat	2 362		02:28	17:13										10	5
	travaillan	650	Orange	02:28	29:26										aires c	
	violes	1 538	1	02:28	23 27		1								=	Ė
Orange	buisson	310		06 39	21.24		1							Fusion CIS Courthezon/Jonquieres	E.	į.
	cairanne	847	vaison la romaine	06:39	23:31									Révision de l'effectif de garde au CIS	alaans	cudding
	crestet	473		06:39	24:03		1							Vaison la Romaine	19	1
	faucon	411		06:39	inconnu		1								l e	
	puymeras	603		06:39	21:48		1							ŀ	Ē	Ė
	rasteau	716		06:39	21:16										E	
	roaix	587		06:39	25:24		1								ž.	
	st roman de malegarde	279		06.39	inconnu										7	<b>*</b>



# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Analyse au titre du délai de réponse  Analyse a titre de la sollicitation (ratio)  Propositions  An	nèse
Second	55
Mondragon   3 363   Bollène   03.23   18:48	Synthèse
mornas   2 248   Bollene   03:23   24:13	**
ste cecile les vignes	9
beaumes de venise 2 175 02:49 19:46 Camputras 2 398 3 -1	10
Manque un FPT sur secteur	Sommunes supplémentaires convertes conformément aux exigences du SDACR 84 représentant 212 965 habitants soit 40,4
bedoin         2 942         02:49         21:52         bedoin         Montcux         I         162         2         -I         Carpontras/Montcux	habi
caromb 3 186 02:49 17:52	65
campentras   27 000   02:49   13:11	2.9
flassan	21
Affectation d'un FPT ou e	uivalent
methamis 399 Carpentras 02:49 29:30	les g
modene 388 02:49 inconnu Fontaines, Sarrians et	ault
pernes les fontaines 10 400 02:49 18:14 pernes les fontaines Amélioration du délai de de la company	mart du
roque ainc (ia) /1 02:49 inconnu	ntaines
sarnans 5 679 02:49 17:56 sarrians	90
st hippolyte le graveyron 168 02:49 inconnu	~
vacqueyras         1 019         02:49         sarrians           Carpentras         venasque         1131         02:49         inconput	_ ¥
Mise en place d'une gard	au CIS LA SID AU
villes sur auzon 1 249 02:49 46:47  beaumont du ventoux 319 varson la 05:03 inconnu malaucène	n x
entrechaux 1008 (omaine 05:03 25:39	na p s
malaurene 2,659 malaurene 05:03 20.38	at at
monteux 10 980 05 28 16:25 Gigondas/Vacqueyras	ioles of man
suzette 129 monteux 05:03 inconnu	wige 6
roque sur pernes (la) 425 Iste sur la Sorgue 02:40 37:24 Sorgues	Affectation de 6 nouveaux  mément aux exigences du  % de la population
st christol 1 102 Apt 02:52 41:05 sault	atio
aurel 177 02:52 inconnu	cta ne
brantes 80 06:39 inconnu bedoin	F F
monieux 250 02:49 inconnu sault savit savi	<b>▼</b> E
savoillan 100 Montbrun (26) inconnu inconnu sault	JII O
st leger du ventoux 31 06:39 inconnu bedoin /malaucène	03
st trinit 99 02.52 inconnu sault	Es
Cavaillon menerbes 1157 Cavaillon 03:22 29:31 CSP 2 579 3 -I Couverture possible par CIS l'Isle sur la Sorene Recouverture serte	nver
oppede 1 435 03:22 22:08	5
beaumont de pertuis 994 04:42 inconnu	2
cadenet 3 963 08:02 15:54 cadenet	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
grambois 1 154 04:42 33.15 Affectation d'un FPT ou 6	uivalent 5
lauris         3 257         08:02         21:24         cadenet           mirabeau         907         04:42         35:05	ém
mirabeau         907         04:42         35:05           motte d'aigues (la)         1 288         04:42         41:54	Ta Ca
Pertuis peypin d'aigues 576 Pertuis inconnu	011
puget 642 08 02 inconnu cadenet Amélioration du délai de	nart du
sannes 165 04:42 inconnu CIS Cadenet	partuu
st martin de la brasque 656 04:42 31:58	Ē
tour d'aigues (la) 3 860 04:42 24:10 Mise en place d'une gard	au CIS
vaugines 551 08:02 25:18 cadenet Cadenet	2
vitrolles 179 04:42 32:04	5



